Quatre-vingt-onzième année. — N° 207. Le Numéro : 50 francs. Lundi 7 et Mardi 8 Septembre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** et **SOCIAL** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Conventions fiscales franco-finlandaises.

(Décret n° 59-1002 du 22 août 1959, publié au *Journal officiel* du 27 août 1959.)

N° 59-176 S. Prix : **30 F.**

ENSEIGNEMENT

Baccalauréat.

(Décret et arrêté du 28 août 1959, publiés au *Journal officiel* du 30 août 1959.)

N° 59-178 S. Prix : **40 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris [7e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant nominations au cabinet d'un secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (p. 8755).

Affaires algériennes.

Décret du 1er septembre 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8755).

Arrêté portant nomination de membres du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie (p. 8755).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté du 25 août 1959 fixant l'échelonnement indiciaire et les conditions de reclassement de certains personnels du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer (p. 8755).

Arrêtés portant inscription à un tableau complémentaire d'avancement, promotions et attribution d'une bonification d'ancienneté (travaux météorologiques et travaux publics, mines et techniques industrielles) (p. 8758).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés portant nominations (école nationale supérieure des beaux-arts) (p. 8758).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 septembre 1959 portant nomination d'un magistrat (p. 8758).

Décret portant nomination d'un maître des requêtes au conseil d'Etat (rectificatif) (p. 8758).

Arrêté du 1er septembre 1959 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des interprètes judiciaires suppléants des cours et tribunaux d'Algérie (p. 8758).

Arrêtés portant mutations, acceptation de démission, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (greffiers et secrétaires de parquet et officiers publics et ministériels) (p. 8759).

Liste des candidats admis aux concours pour les fonctions d'officiers publics et ministériels en Algérie (p. 8760).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 5 septembre 1959 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire au Guatemala (p. 8760).

Arrêté portant admission à la retraite (agents diplomatiques et consulaires) (p. 8760).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant réintégration (administration centrale) (p. 8760).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets des 2 et 3 septembre 1959 portant élévation, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 6760).

Décrets du 2 septembre 1959 portant concession de la médaille militaire et modifiant de précédents décrets (p. 6768).

Décret du 3 septembre 1959 portant nomination d'un administrateur civil à l'administration centrale du ministère des armées (marine) (p. 6768).

Arrêtés des 21, 22 et 24 août 1959 relatifs à des régies d'avances (p. 6768).

Arrêtés et *décisions* portant nominations et rectificatif:

Administration centrale (marine) (p. 6768).

Armée de terre (réserve) (p. 6769).

Armée de l'air (active) (p. 6770).

Régisseurs d'avances (p. 6771).

Services extérieurs (air) (p. 6771).

Listes d'aptitude à l'emploi d'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement (p. 6771).

Liste d'admissibilité aux épreuves orales de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1959 (p. 6771).

Liste d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division corps de troupes, 2e série) (p. 6772).

Liste d'admission à l'école des officiers d'administration de la marine (p. 6771).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 août 1959 (additif et rectificatif) (p. 6771).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 28 août 1959 portant règlement intérieur de l'école nationale des impôts (p. 6774).

Arrêté portant remise de débets (rectificatif) (p. 6776).

Tableaux d'avancement et *arrêtés* portant promotions et nomination:

Administration centrale des affaires économiques (p. 6776).

Agents comptables (p. 6776).

Enquêtes économiques (p. 6776).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 6777).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 30 juillet 1959 autorisant des candidatures à certains certificats d'aptitude professionnelle lors d'une même session (p. 6777).

Arrêté autorisant l'ouverture d'un concours de recrutement pour l'admission dans diverses écoles normales (rectificatif (p. 6777).

Arrêté portant fin de mission (équipement scolaire, universitaire et sportif) (p. 6777).

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur) (p. 6777).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur et le certificat d'ancien élève de l'école nationale de chimie de Rouen (section Ingénieurs) (p. 6777).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur céramiste de l'école nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres (promotion 1959) (p. 6777).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décrets du 3 septembre 1959 portant admission à la retraite d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées (p. 6777).

Arrêté du 28 août 1959 portant relèvement du tarif des péages perçus au port de Rochefort au profit de la chambre de commerce (p. 6778).

Arrêtés portant affectation, intégration, réintégration et maintien en position de détachement (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 6778).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 28 août 1959 fixant la composition et le règlement de la commission nationale d'invalidité prévue à l'article 22 du statut national du personnel des industries électriques et gazières (p. 6779).

Arrêté du 31 août 1959 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 6780).

Arrêté du 3 septembre 1959 relatif à l'emploi de détonateurs et d'explosifs dans les travaux de mines (p. 6780).

Arrêté du 3 septembre 1959 déclarant d'utilité publique des travaux de construction de canalisations de transport de gaz (p. 6780).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant du conseil d'administration du Bureau de recherches de pétrole (p. 6780).

Arrêtés portant nomination, réintégration, admission à la retraite et conférant l'honorariat:

Administratyion centrale (p. 6780).

Ecole nationale supérieure des mines de Paris (p. 6780).

Instruments de mesure (p. 6780).

Mines (p. 6780).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret portant désignation du commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie d'aménagement des landes de Gascogne (rectificatif) (p. 6780).

Arrêté du 5 juin 1959 portant affectation définitive au ministère de l'agriculture (service des haras) de terrains dépendant du domaine forestier de l'Etat (p. 6780).

Arrêté du 25 août 1959 modifiant l'article 1er de l'arrêté du 13 février 1953 portant fixation des cotisations d'assurances sociales agricoles dues pour les apprentis et les stagiaires (p. 6780).

Arrêté du 2 septembre 1959 portant report d'ouverture de concours au service de la répression des fraudes (p. 6781).

Arrêté portant désignation des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la circonscription de Bordeaux (p. 6781).

Arrêtés portant nomination, titularisation, mutation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (eaux et forêts) (p. 6781).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret du 1er septembre 1959 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6781).

Décret n° 59-1013 du 7 septembre 1959 relatif à l'affiliation des exploitants forestiers négociants en bois à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales (p. 6781).

Arrêté du 2 septembre 1959 approuvant les statuts d'une société mutualiste (p. 6782).

Tableaux d'avancement et *arrêtés* portant promotions, reclassement, intégration et mise en position « sous les drapeaux » (administrateurs civils et administration centrale) (p. 6782).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés des 12 et 14 août 1959 relatifs à des sources d'eau minérale (p. 6781).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 6781).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 20 août 1959 portant constitution d'un groupement d'urbanisme (p. 6783).

Arrêtés portant promotions (administration centrale et services extérieurs) (rectificatif) (p. 6783).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté portant nominations (ingénieurs des télécommunications) (p. 6782).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Décès d'un député. — Modifications aux listes des membres des groupes. — Réunion de commissions (p. 6783).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation) (p. 6783).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de fromages en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne (additif) (p. 6784).

Avis aux importateurs de raisins frais de table en provenance des pays de la Communauté économique européenne (p. 8784).

Avis relatif au tirage des obligations 4 p. 100 1934-1951 amortissable (p. 8784).

Avis relatif au tirage de la trente-quatrième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 8784).

Situation du Trésor (avril 1959) (p. 8785).

Ministère des travaux publics et des transports.

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 8812).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'une convention nationale annexe, de plusieurs avenants et d'une annexe à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes et aux annexes et avenants à cette convention (p. 8812).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital départemental de Neurey-les-la-Demie (Haute-Saône) (p. 8784).

Avis de vacance d'un poste d'agent principal à l'hôpital de Maubeuge (Nord) (p. 8791).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium d'Helfaut (Pas-de-Calais) (p. 8784).

Situation de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (31 juillet 1959) (p. 8813).

Annonces (p. 8814).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Cabinet d'un secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 24 juillet 1959 portant nomination du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Pierre Escoube, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,

M. Maxence Faivre d'Arcier, inspecteur des finances.

Chef de cabinet.

M. Vincent Labouret, secrétaire d'ambassade.

Conseiller technique,

M. André Ross, attaché commercial.

Chef adjoint de cabinet.

M. Rémy Chamoux, secrétaire adjoint des affaires étrangères.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Huguette du Plessix, agent contractuel au secrétarat général du Gouvernement.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à dater du 17 août 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1959.

LOUIS JOXE.

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret du 1er septembre 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 1er septembre 1959, pris sur la proposition du Premier ministre, après avis du conseil de l'ordre en date du 8 août 1959 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé à titre posthume chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Etienne Elsen, docteur vétérinaire, inspecteur du service de l'élevage à Mascara (département de Mostaganem) A été cité à l'ordre de la Nation.

Comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

Par arrêté du 7 septembre 1959, sont nommés membres du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie:

M. Amar Beloucif, sénateur, président de sociétés agricoles de prévoyance.

M. Hocine Bensid, industriel à Tlemcen.

M. André Forestier, président de l'Union algérienne du bâtiment.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Echelonnement indiciaire et conditions de reclassement de certains personnels du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer.

Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-628 du 13 mai 1959 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat;

Vu le décret n° 59-996 du 17 août 1959 relatif au statut particulier de certains personnels du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des personnels du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable aux personnels administratifs supérieurs, aux ingénieurs des télécommunications d'outre-mer, aux receveurs supérieurs et chefs de centre supérieurs et aux inspecteurs du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer est fixé ainsi qu'il suit:

GRADES	ÉCHELONS	INDICES Bruts.	INDICES Nets.
Directeur	3e échelon.	950	630
	2e échelon.	885	600
	1er échelon.	785	550
Directeur adjoint	2e échelon.	835	575
	1er échelon.	785	550
Inspecteur principal	5e échelon.	735	525
	4e échelon.	685	500
	3e échelon.	625	470
	2e échelon.	565	435
	1er échelon.	515	400
Inspecteur principal adjoint	6e échelon.	685	500
	5e échelon.	625	470
	4e échelon.	565	435
	3e échelon.	515	400
	2e échelon.	485	380
	1er échelon.	455	360
Ingénieur des télécommunications d'outre-mer de 1re classe,	3e échelon.	785	550
	2e échelon.	755	535
	1er échelon.	725	520

GRADES	ÉCHELONS	INDICES Bruts.	INDICES Nets.
Ingénieur des télécommunications d'outre-mer de 2e classe.	7e échelon.	705	510
	6e échelon.	665	490
	5e échelon.	625	470
	4e échelon.	585	450
	3e échelon.	520	405
	2e échelon.	455	360
	1er échelon.	390	345
Receveur supérieur et chef de centre supérieur de classe exceptionnelle.	2e échelon.	835	575
	1er échelon.	785	550
Receveur supérieur et chef de centre supérieur de 1re classe.	4e échelon.	685	500
	3e échelon.	625	470
	2e échelon.	580	445
	1er échelon.	545	420
Inspecteur central.....	4 échelon.	685	500
	3e échelon.	625	470
	2e échelon.	580	445
	1er échelon.	545	420
Inspecteur	6e échelon.	560	390
	5e échelon.	455	360
	4e échelon.	415	330
	3e échelon.	370	300
	2 échelon.	335	275
	1er échelon.	300	250

Art. 2. — Les fonctionnaires des corps des personnels administratifs supérieurs, des ingénieurs des télécommunications d'outre-mer, des receveurs supérieurs et chefs de centre supérieurs et des inspecteurs du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer visés au décret n° 59-628 du 13 mai 1959 susvisé relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat et au décret n° 59-996 du 17 août 1959 relatif au statut particulier de certains personnels du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer sont reclassés dans les nouvelles échelles indiciaires fixées à l'article 1er ci-dessus conformément aux indications des tableaux de correspondance ci-après:

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
Directeur:	Directeur:
1er échelon.....	1er échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant augmentée du quart.
2e échelon.....	2e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant augmentée du quart.
3e échelon.....	3e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
Directeur adjoint:	Directeur adjoint:
1er échelon.....	1er échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant augmentée du quart.
2e échelon.....	2e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
Inspecteur principal:	Inspecteur principal:
1er échelon.....	1er échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant majorée d'un quart.
2e échelon, avec une ancienneté inférieure à deux ans six mois.	2e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
2e échelon, avec une ancienneté égale ou supérieure à deux ans six mois.	3e échelon, sans ancienneté.
3e échelon, avec une ancienneté inférieure à deux ans.	3e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant augmentée de moitié.
3e échelon, avec une ancienneté égale ou supérieure à deux ans.	4e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant diminuée de deux ans.
4e échelon, avec une ancienneté inférieure à deux ans.	4e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant augmentée d'un an.
4e échelon, avec une ancienneté égale ou supérieure à deux ans.	5e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant diminuée de deux ans.

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
Chef de section des services administratifs:	Inspecteur principal adjoint:
1er échelon.....	2e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
2e échelon, avec moins d'un an d'ancienneté.	3e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant augmentée de dix-huit mois.
2e échelon, avec une ancienneté égale ou supérieure à un an.	4e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant diminuée d'un an.
3e échelon.....	4e échelon, avec une ancienneté égale aux trois quarts de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant augmentée d'un an.
4e échelon.....	5e échelon, avec maintien, dans la limite de quatre ans, du double de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
Inspecteur rédacteur, inspecteur instructeur, inspecteur d'études:	Inspecteur principal adjoint:
1er échelon.....	Echelon provisoire comportant un indice égal. Toutefois, les intéressés reçoivent: — Le 1er échelon normal, sans ancienneté, à concurrence du nombre de fonctionnaires justifiant d'un minimum de sept ans six mois de services accomplis en catégorie A (1). — Le 2e échelon provisoire, sans ancienneté, à concurrence du nombre de fonctionnaires comptant quatre ans six mois de services accomplis en catégorie A et moins de sept ans six mois (1).
2e échelon.....	
3e échelon, avec moins d'un an d'ancienneté.	1er échelon, avec une ancienneté égale à la moitié de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant augmentée de six mois.
3e échelon, avec une ancienneté égale ou supérieure à un an.	2e échelon, avec une ancienneté égale à l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant diminuée d'un an.
4e échelon.....	3e échelon, avec maintien, dans la limite de dix-huit mois, de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
Ingénieur des télécommunications d'outre-mer de 3e classe:	Ingénieur des télécommunications d'outre-mer de 2e classe:
1er échelon, avant un an.	1er échelon: maintien de l'ancienneté d'échelon.
1er échelon, après un an.	2e échelon: maintien de l'ancienneté d'échelon diminuée d'un an.
2e échelon, avant six mois.	2e échelon: maintien de l'ancienneté d'échelon augmentée d'un an.
2e échelon, après six mois.	3e échelon: maintien de l'ancienneté d'échelon diminuée de six mois.
3e échelon, avant six mois.	3e échelon: maintien de l'ancienneté d'échelon augmentée de dix-huit mois.
3e échelon, après six mois.	4e échelon: maintien de l'ancienneté d'échelon diminuée de six mois.
4e échelon, avant six mois.	4e échelon: maintien de l'ancienneté d'échelon augmentée de dix-huit mois.
4e échelon, après six mois	5e échelon: maintien de l'ancienneté d'échelon dans la limite de deux ans diminuée de six mois.

(1) Les bénéficiaires de ces dispositions sont désignés d'après l'ordre d'ancienneté d'indice.

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE
Ingénieur des télécommunications d'outre-mer de 2e classe:	Ingénieur des télécommunications d'outre-mer de 2e classe:
1er échelon, avant six mois.	1er échelon: maintien de l'ancienneté d'échelon augmentée de dix-huit mois.
1er échelon, après six mois.	6e échelon: maintien de l'ancienneté d'échelon diminuée de six mois.
2e échelon, avant six mois.	6e échelon: maintien de l'ancienneté d'échelon augmentée de dix-huit mois.
2e échelon, après six mois.	7e échelon: maintien de l'ancienneté d'échelon diminuée de six mois.
3e échelon.....	7e échelon: maintien de l'ancienneté d'échelon augmentée de dix-huit mois.
Receveur et chef de centre hors série:	Receveur et chef de centre hors série:
1er échelon.....	Echelon unique, sans ancienneté.
2e échelon.....	Echelon unique, sans ancienneté.
3e échelon.....	Echelon unique, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
Receveur et chef de centre de classe exceptionnelle:	Receveur et chef de centre de classe exceptionnelle:
1er échelon.....	1er échelon, sans ancienneté.
2e échelon.....	1er échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant augmentée du quart.
3e échelon.....	2e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
Receveur et chef de centre hors classe:	Receveur et chef de centre hors classe:
1er échelon.....	Echelon unique, sans ancienneté.
2e échelon.....	Echelon unique, sans ancienneté.
3e échelon.....	Echelon unique, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
Receveur et chef de centre de 1re classe:	Receveur et chef de centre de 1re classe:
1er échelon.....	4e échelon, sans ancienneté.
2e échelon.....	4e échelon, sans ancienneté.
3e échelon.....	4e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
Receveur et chef de centre de 2e classe:	Receveur et chef de centre de 1re classe:
1er échelon.....	1er échelon, avec une ancienneté égale à la moitié de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
2e échelon, avec moins de dix-huit mois d'ancienneté.	1er échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant augmentée d'un an.
2e échelon, avec une ancienneté égale ou supérieure à dix-huit mois.	2e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant diminuée de dix-huit mois.
3e échelon.....	2e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant augmentée de six mois.
4e échelon.....	3e échelon, avec maintien, dans la limite de trois ans, de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant augmentée de moitié.
Chef de section principal:	Inspecteur central:
1er échelon.....	4e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise depuis la date de promotion dans l'emploi de chef de section principal augmentée de quinze mois.
2e échelon.....	
Chef de section:	Inspecteur central:
1er échelon.....	1er échelon, avec une ancienneté égale à la moitié de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
2e échelon, avec moins de dix-huit mois d'ancienneté.	1er échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant augmentée d'un an.
2e échelon, avec une ancienneté égale ou supérieure à dix-huit mois.	2e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant diminuée de dix-huit mois.
3e échelon.....	2e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant augmentée de six mois.
4e échelon.....	3e échelon, avec maintien, dans la limite de trois ans, de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant augmentée de moitié.
Inspecteur:	Inspecteur:
Hors classe.....	6e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
3e échelon.....	5e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
2e échelon.....	4e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
1er échelon.....	3e échelon, avec maintien d'une ancienneté égale aux cinq sixièmes de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
Inspecteur adjoint:	Inspecteur:
2e échelon.....	2e échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
1er échelon.....	1er échelon, avec maintien de l'ancienneté acquise à l'échelon correspondant.
Inspecteur élève.....	Inspecteur élève.

Art. 3. — Les fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer promus à l'un des emplois des corps des personnels administratifs supérieurs, des ingénieurs des télécommunications d'outre-mer, des receveurs supérieurs et chefs de centre supérieurs et des inspecteurs du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer entre la date d'effet et la date de publication du présent arrêté sont reclassés conformément aux dispositions de l'article 2 précédent, appréciées à la date de leur promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1959.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation:
L'administrateur général des services du ministère de la France d'outre-mer,
ROBERT BARGUES.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Pour le directeur général de l'administration et de la fonction publique:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

Travaux météorologiques.

Par arrêté en date du 1er septembre 1959, les ingénieurs du cadre général des travaux météorologiques désignés ci-après ont été inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1959:

Pour le grade d'ingénieur de 3e classe.

M. Deneau (Victor).

Pour la 2e classe d'ingénieur adjoint.

M. Mauvin (Jean).

Par arrêté en date du 1er septembre 1959, les ingénieurs du cadre général des travaux météorologiques de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été promus, pour compter des dates indiquées ci-après, tant au point de vue de la solde que de celui de l'ancienneté:

Au grade d'ingénieur de 3e classe.

Pour compter du 1er octobre 1959, M. Deneau (Victor).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

Pour compter du 12 novembre 1959, M. Mauvin (Jean), R. S. M. épuisés.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté en date du 31 août 1959, il a été attribué une bonification d'ancienneté civile de un an à M. Le Doledec (André), ingénieur adjoint de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, qui a suivi, dans la métropole, avant son départ outre-mer, le stage d'enseignement prévu à l'article 17 du décret du 15 juillet 1941.

MINISTERE D'ETAT
CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Ecole nationale supérieure des beaux-arts.

Par arrêté du 30 juillet 1959, M. Adam (Henri), professeur suppléant de gravure à l'eau-forte à l'école nationale supérieure des beaux-arts, est nommé professeur chef d'atelier de sculpture stagiaire (1er groupe, indice net 630) dans ce même établissement, à compter du 1er octobre 1959, en remplacement de M. Janniot, admis à la retraite.

Par arrêté du 30 juillet 1959, M. Aujame (Jean), artiste peintre, est nommé professeur chef d'atelier de peinture murale stagiaire (2e groupe, indice net 550) à l'école nationale supérieure des beaux-arts, à compter du 1er octobre 1959, en remplacement de M. Ducos de La Haille, admis à la retraite.

Par arrêté du 30 juillet 1959, M. Clairin (Pierre-Eugène), artiste peintre, est nommé professeur chef d'atelier de lithographie (2e groupe, indice net 550) à l'école nationale supérieure des beaux-arts, à compter du 1er octobre 1959, en remplacement de M. Jaudon, admis à la retraite.

Par arrêté du 30 juillet 1959, M. Collamarini (René), sculpteur, est nommé professeur chef d'atelier de sculpture sur pierre et sur marbre stagiaire (2e groupe, indice net 550) à l'école nationale supérieure des beaux-arts, à compter du 1er octobre 1959, en remplacement de M. Saupique, admis à la retraite.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 septembre 1959 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 5 septembre 1959, M. Vertuel, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Mostaganem, à la suite, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Epinal (poste créé).

Décret portant nomination d'un maître des requêtes au conseil d'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1959: page 7956, 2e colonne, 64e ligne, au lieu de: « (1er tour intérieur) », lire: « (3e tour intérieur) ».

Création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des interprètes judiciaires suppléants des cours et tribunaux d'Algérie.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 52-1010 du 25 août 1952, complété par le décret n° 56-511 du 5 juin 1956 et modifié par le décret n° 58-794 du 27 août 1958, portant règlement d'administration publique relatif au statut des interprètes judiciaires suppléants de la cour d'appel et des juridictions du ressort d'Alger;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1955 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des interprètes judiciaires du ressort de la cour d'appel d'Alger;

Vu la loi n° 55-1083 du 7 août 1955 portant création des cours d'appel d'Oran et de Constantine;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959, notamment ses articles 2 et suivants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé auprès du directeur du personnel au ministère de la justice une commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels ci-après:

Interprètes judiciaires suppléants de 1re classe;
Interprètes judiciaires suppléants de 2e classe;
Interprètes judiciaires suppléants de 3e classe.

Art. 2. — Cette commission administrative paritaire aura son siège à Alger. La présidence en sera assurée, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 27, alinéa 2, du décret n° 59-307 du 14 février 1959.

Art. 3. — En application de l'article 26 du décret susvisé du 14 février 1959, cette commission a toutes les attributions des commissions administratives paritaires telles qu'elles sont fixées par l'article 25 du décret susvisé.

Art. 4. — La composition de la commission administrative paritaire visée à l'article 1er du présent arrêté est fixée ainsi qu'il suit:

GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS du personnel. Titulaires.	du personnel. Suppléants.	de l'administration. Titulaires.	de l'administration. Suppléants.
Interprètes judiciaires suppléants de 1re classe	1	1		
Interprètes judiciaires suppléants de 2e classe	1	1	1	1
Interprètes judiciaires suppléants de 3e classe	2	2		

Art. 5. — La date de l'élection des représentants du personnel à la commission visée aux articles précédents sera fixée par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 6. — Les listes des candidats établies conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 14 février 1959 devront être remises aux procureurs généraux près les cours d'appel d'Alger, d'Oran et de Constantine au moins trois semaines avant la date prévue à l'article précédent.

Art. 7. — Un bureau central de vote sera institué auprès du procureur général d'Alger. Des sections de vote seront établies aux sièges des cours d'appel d'Oran et de Constantine ainsi que dans chaque tribunal de grande instance.

Selon les cas, les procureurs généraux et des procureurs de la République ou leurs délégués rempliront les formalités prévues à l'article 13 (§§ 2 et 3) du décret du 14 février 1959.

Art. 8. — Les fonctionnaires détachés auprès d'une administration des services extérieurs et les agents en congé ou en position régulière d'absence pourront voter par correspondance ainsi que les agents dont le service ne se trouve pas au siège d'une section de vote.

Art. 9. — Les votes par correspondance s'effectuent dans les conditions suivantes:

§ 1er. — La liste des agents appelés à voter par correspondance est annexée à la liste électorale arrêtée, selon le cas, par les soins du procureur général ou du procureur de la République ou de leur délégué, auprès duquel est placée la section de vote à laquelle les agents sont rattachés.

Quinze jours au moins avant la date des élections, celui-ci avise les agents intéressés de leur inscription sur cette liste ou des conditions dans lesquelles ils pourront voter.

Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler toute réclamation dans les conditions prévues par l'article 13 (§§ 2 et 3) du décret du 14 février 1959.

§ 2. — Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont envoyés aux intéressés quatre jours francs au moins avant la date du scrutin par le procureur général ou le procureur de la République ou leur délégué.

§ 3. — Les délais fixés aux paragraphes 1er (2e alinéa) et 2 du présent article ne concernent pas les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

En ce qui concerne les électeurs résidant hors du territoire algérien, les notifications et transmissions prévues aux paragraphes 1er (2e alinéa) et 2 du présent article seront effectuées à la diligence du procureur général ou du procureur de la République ou de leur délégué, par les moyens de communication les plus rapides, et aussitôt que possible après la date limite de dépôt des listes de candidats.

§ 4. — Au jour fixé pour le déroulement des opérations électorales, chaque électeur insère son bulletin de vote dans une première enveloppe qu'il cachette. Cette enveloppe, du modèle fixé par l'administration, ne doit porter aucune mention, ni aucun signe distinctif.

§ 5. — L'électeur place cette enveloppe dans un second pli qu'il cachette également, et sur lequel il appose sa signature et porte son nom, son grade, son affectation et la mention « Elections à la commission administrative paritaire des interprètes judiciaires suppléants (telle classe) ».

§ 6. — Si plusieurs votants sont groupés au siège d'un même tribunal d'instance, chacun remet ce pli au juge d'instance ou à son délégué, avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin.

Dès l'heure de clôture du scrutin, le juge d'instance adresse au procureur général ou au procureur de la République auprès duquel est placée la section de vote compétente, par la poste, en un envoi unique et recommandé, la totalité des plis qui leur ont été remis.

Si le votant est isolé, il adresse directement son vote avant l'heure de clôture du scrutin à la section dont il dépend, par envoi postal recommandé.

En ce qui concerne les électeurs résidant hors du territoire algérien, cet envoi pourra être effectué dès réception des bulletins de vote, et sans attendre le jour du scrutin.

Art. 10. — La réception des votes par correspondance s'effectue dans les conditions ci-après:

§ 1er. — Cinq jours francs après la date du scrutin, la section de vote à laquelle sont rattachés les votants par correspondance procède au recensement des votes recueillis par cette voie.

Les plis extérieurs portant la signature et le nom des votants sont ouverts; la liste électorale est émargée; l'enveloppe intérieure est déposée dans l'urne contenant les suffrages des agents en fonctions au siège de la section.

§ 2. — Sont mis à part:

Les plis extérieurs sur lesquels ne figurent pas le nom et la signature du votant ou sur lesquels ces mentions sont illisibles;

Les plis extérieurs multiples parvenus sous la signature d'un même agent;

Les plis extérieurs contenant plus d'une enveloppe.

Dans les deux premiers cas, les plis extérieurs, et dans le troisième cas, les enveloppes intérieures ne sont pas ouverts.

Le nom des électeurs dont émanent ces plis n'est pas émargé sur la liste électorale.

§ 3. — Un procès-verbal des opérations définies aux paragraphes 1er et 2 du présent article est joint au procès-verbal du scrutin.

§ 4. — Les votes par correspondance parvenus à la section de vote après le recensement prévu au paragraphe 1er ci-dessus sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 11. — L'arrêté susvisé du 24 janvier 1955 est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 1er septembre 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉMÉ.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Greffiers et secrétaires de parquet.

Par arrêté du 3 septembre 1959, M. Teyssier (Pierre), greffier de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de grande instance de Brive est, sur sa demande, muté à la cour d'appel de Montpellier.

Par arrêté du 3 septembre 1959, sont rapportées les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté du 30 juillet 1959 portant intégration et reconstitution de carrière dans le corps des chefs de secrétariat, de M. Defever, ancien greffier en chef du tribunal de première instance d'Avallon.

Les dispositions de l'arrêté du 30 juillet 1959 portant nomination de M. Defever en qualité de chef de secrétariat au tribunal de grande instance de la Seine sont également rapportées.

Par arrêté du 3 septembre 1959, M. Chabrerie (Jean), secrétaire de parquet de 1re classe, 2e échelon, au tribunal de grande instance d'Agen, est, sur sa demande, muté à la cour d'appel d'Agen.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 4 septembre 1959:

Sont acceptées les démissions de:

M. Delvallée (Pierre-Oscar-Adolphe), huissier de justice à la résidence de la Fère (Aisne).

M. Hennegrave (Guy-Fernand), huissier de justice à la résidence d'Illiers (Eure-et-Loire).

M. Lalubin (Jean-Gustave), huissier de justice à la résidence de Damazan (Lot-et-Garonne).

Sont nommés:

M. Dollé (Jean-Louis-Marie-Eugène), notaire à la résidence de Berlaimont, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Vandenbroucque (Maximilien-Benjamin-Jérémie), démissionnaire.

M. Guillet (Roland-Jean-Nicolas-Théophile), notaire à la résidence de Loudun, canton de ce nom (Vienne), en remplacement de M. Baufumé (Paul-Marie-François-Raymond), démissionnaire.

M. Grangereau (Jean-Louis-Marie), notaire à la résidence de Beaumesnil, canton de ce nom (Eure), en remplacement de M. Postec (Gilbert-Jean-Joseph), démissionnaire.

M. Postec (Gilbert-Jean-Joseph), notaire à la résidence de Vertou, canton de ce nom (Loire-Atlantique), en remplacement de M. Godefroy (Clément-Maurice-Marie), décédé.

M. Ladouch (Charles-André-Léon), notaire à la résidence de Valence-sur-Baïse, canton de ce nom (Gers), en remplacement de M. Dupouy (Bernard), démissionnaire.

M. Dupouy (Bernard), notaire à la résidence de Nogaro, canton de ce nom (Gers), en remplacement de M. Méliet (Gérard-Lucien-Théodore), démissionnaire.

M. Magnard (Marc-Marius), notaire à la résidence d'Ambérieu-en-Bugey, canton de ce nom (Ain), en remplacement de M. Guillot (Hubert-Charles), démissionnaire.

M. Pauwels (Gérard-Daniel-Fernand-Corneille), notaire à la résidence de Cassel, canton de ce nom (Nord), en remplacement de M. Pauwels (Daniel-Athanase-Ernest-Corneille), démissionnaire.

M. de Tinguy du Pouet (François-Jean-Pierre-Robert), notaire à la résidence de Saint-Vernin, canton de ce nom (Cantal), en remplacement de M. Auriel (Hugues-Alphonse), démissionnaire.

M. Bertolino (Antoine-Balthazar), avoué près le tribunal de grande instance de Draguignan (Var), en remplacement de M. Cantilhion de Lacouture (Jacques-Guillaume-Antoine-Charles-Oscar), démissionnaire.

M. Frappier (Jean-Jacques-Raymond-Gaston-Gabriel), avoué près le tribunal de grande instance de la Roche-sur-Yon (Vendée), en remplacement de M. Lesaffre (Henry-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Penot (Michel-Marie-Pierre), avoué près le tribunal de grande instance de Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Clair (Eugène-Maurice), démissionnaire.

M. Delabar (Emile-Marcel), greffier du tribunal d'instance de Saint-Mihiel à la résidence de Commercy (Meuse), en remplacement de M. Perrin (Henri-Alexandre), démissionnaire.

M. Billy (Paul-Maurice-Auguste-Charles), huissier de justice à la résidence de Talmont (Vendée), en remplacement de M. Delaire (Fernand-Gustave-Armand), démissionnaire.

M. Cinquin (René-Lucien), huissier de justice à la résidence d'Orléans (Loiret), en remplacement de M. Guerin (Louis-Ange-Georges), démissionnaire.

M. Dieudé (Jean-Henri-Georges-Gabriel-Joseph), huissier de justice à la résidence de Dax (Landes), en remplacement de M. Dieudé (Jean-Raoul-Henri), démissionnaire.

M. Gaucher (Francis-Robert), commissaire-priseur à la résidence de Grenoble (Isère), en remplacement de M. Porraz (Claudius-Félix), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à :

M. Barran (Louis-François-Antoine-Germain), ancien notaire à Miramont-de-Guyenne (Lot-et-Garonne).

M. Courbes (Gaston-Pierre-Jean-Marie), ancien notaire à la résidence de Montcuq (Lot).

M. Cathala (Fernand-Alcide-Clément), ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Saint-Pons (Hérault).

M. Germain (Gilbert-Charles-Edmond), ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Rocroi (Ardennes).

Listes des candidats admis aux concours pour les fonctions d'officiers publics et ministériels en Algérie.

CONCOURS DE NOTAIRE

Liste des candidats définitivement reçus au concours pour l'admission aux fonctions de notaire en Algérie.

1 Plat (Paul).
2 Zerrouk Kaddour.
3 Louvet (Robert).
4 Chaliane Rachid.

CONCOURS D'HUISSIER DE JUSTICE

Liste des candidats définitivement reçus au concours pour l'admission aux fonctions d'huissier de justice en Algérie.

1 Zerdoun (Gilbert).
2 Allouche (Joseph).
3 Yousfi Benchâa.
4 Samar Hamed.
5 Chabani Seghir.

CONCOURS D'AVOUÉ

Néant.

CONCOURS DE COMMISSAIRE-PRISEUR

Néant.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 5 septembre 1959 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire au Guatemala.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 13 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. de Bercegol de Lile (Roger), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française et de la Communauté au Guatemala, en remplacement de M. Robert du Gardier.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République, Président de la Communauté :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 3 septembre 1959, M. Orlandi (Robert-Henri-Joseph), chancelier de 1re classe, 5e échelon, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 septembre 1959, il est mis fin au détachement de M. Marcel Delport en qualité de sous-préfet.

M. Marcel Delport, administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, est réintégré à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à compter du 1er avril 1959.

M. Marcel Delport est placé, sur sa demande, pour une durée maximale de trois ans, à compter du 1er avril 1959, dans la position de disponibilité prévue à l'article 25 du décret n° 59-309 du 14 février 1959.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 2 septembre 1959 portant élévation, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

ARMEE DE TERRE

Par décret du Président de la République en date du 2 septembre 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

Ferrano (Maurice-Paul), chef de bataillon, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine.

Vitasse (Robert-Omer), chef d'escadron, 10e division parachutiste.

Au grade d'officier.

Lafont (Jean-Louis), capitaine, 2e régiment étranger de cavalerie.

Perrier (Guy-Jean), capitaine, groupement de commandos parachutistes.

Au grade de chevalier.

Guerlesquin (François), lieutenant, 7e régiment de tirailleurs, 2e bataillon.

Hourtoule-Maydat (Georges), lieutenant de réserve, mle 54.920.0531, recrutement d'Oran, 17e bataillon de chasseurs à pied.

Kersaudy (Henri-Yves-Marie), capitaine, 16e régiment de dragons.

Mesplede (François-Jean), lieutenant, 49e bataillon d'infanterie.

Aubert (Pierre-Jean-Baptiste), adjudant-chef, 6e légion de gendarmerie mobile, classe 1938, mle 298 au recrutement de Nancy. Cette nomination annule la citation à l'ordre de l'armée n° 26 du 30 juin 1958.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 2 septembre 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

Crozafon (Emile-Charles-Alexandre-Maurice), colonel, zone Nord algérois, état-major. Cette promotion annule la citation à l'ordre n° 5 du 6 mars 1959.

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 2 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article unique de la loi du 2 août 1957 relatif à l'élévation et aux promotions dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 avec bénéfice du double article 10 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation et que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100 à titre définitif et bénéfi-

ciaires du double article 10 de la loi du 31 mars 1919, sont élevé ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

Loi du 2 août 1917 (article unique).

GUERRE 1914-1918

A la dignité de grand officier.

Sabiani (Xavier), ancien lieutenant du 155e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1739 au recrutement d'Ajaccio.

Au grade de commandeur.

Becq (Jean-Maurice), ancien caporal du 59e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 489 au recrutement de Foix.

Cere-Labourdette (Jean), ancien caporal du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 1011 au recrutement de Pau.

Massardier (Joseph-Marie), ancien caporal du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1910, mle 1089 au recrutement de Montbrison.

Par décret en date du 2 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1959.)

Benard (Philippe-Georges), ancien maréchal des logis du 30e régiment d'artillerie, actuellement lieutenant de réserve, classe 1918, EV. 1915, mle 100 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 1er août 1958.)

Sieklucki (Hubert-André-Marie-Maurice), ancien aspirant du 32e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1171 au recrutement de Châtellerault.

Par décret en date du 2 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 8 août 1957.)

Bertrand (Marc-Charles), ancien soldat du 46e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 12 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

(Pour prendre rang du 15 avril 1958.)

Bulot (François-Frédéric), ancien soldat du 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 637 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 2 avril 1958.)

Camusard (Achille-Norbert), ancien maréchal des logis du 3e régiment d'artillerie de marine, classe 1911, mle 561 au recrutement de Châtellerault-Poitiers.

(Pour prendre rang du 14 mars 1958.)

Charbonnel (Pierre-Jean-Charles), ancien sous-lieutenant du 159e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1840 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 12 août 1958.)

Dufour (Alphonse), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 250 au recrutement de Melun.

(Pour prendre rang du 3 juin 1958.)

Duhamel (Eucher-Alfred), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 358 au recrutement d'Amiens.

(Pour prendre rang du 12 août 1958.)

Leclercq (Léopold-Louis), ancien sous-lieutenant du 1er régiment d'infanterie, classe 1919, mle 740 au recrutement d'Avesnes.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1958.)

Le Mener (Pierre-François-Marie), ancien soldat du 101e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1683 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1958.)

Marques-du-Luc (Marie-François-Edouard), ancien sous-lieutenant du 288e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 2241 au recrutement de Nîmes.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 19 mars 1958.)

Agard (Joseph), ancien soldat du 6e bataillon de chasseurs alpins, classe 1914, mle 2687 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 24 avril 1958.)

Amarelis (Roger-Eustache-Eugène), ancien soldat du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 939 au recrutement de Châtellerault-Poitiers.

(Pour prendre rang du 23 mai 1958.)

André (Yves), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1911, mle 3246 au recrutement de Brest.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1958.)

Aussanaire (Aimé-Léon), ancien soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1100 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1958.)

Bahic (Jean-Guillaume), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1905, mle 1979 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 3 octobre 1958.)

Balmont (François), ancien soldat du 62e bataillon de chasseurs alpins, classe 1899, mle 117 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 14 novembre 1958.)

Barillot (Antoine), ancien soldat du 32e bataillon de chasseurs alpins, classe 1917, mle 3 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1958.)

Barthes (Joseph-Germain), ancien soldat du 146e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1117 au recrutement d'Albi-Carcassonne.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1958.)

Belfis (Léon), ancien soldat du 19e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 276 au recrutement de Bourg

(Pour prendre rang du 28 août 1958.)

Bernard (Guillaume), ancien sergent du 56e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 783 au recrutement d'Autun.

(Pour prendre rang du 24 septembre 1958.)

Besson (Charles-Claude), ancien soldat du 12e bataillon de chasseurs alpins, classe 1906, mle 356 au recrutement de Montbrison.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Beune (Jean), ancien soldat du 175e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 461 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 22 décembre 1958.)

Blondeau (Albert-Joseph), ancien caporal du 341e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 993 au recrutement de Châtellerault.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1959.)

Bonnet (Antoine-Joseph), ancien soldat du 157e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 603 au recrutement de Vienne.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1957.)

Bonnevie (Jean-Louis), ancien soldat du 4e régiment du génie, classe 1909, mle 1996 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 22 août 1958.)

Bonnin (Roger-Camille), ancien soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 440 au recrutement d'Angoulême.

Boutet (Elie), ancien caporal du 412e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 799 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 13 septembre 1958.)

Boyer (Antoine-Léon), ancien soldat du 168e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 988 au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1958.)

Brault (Théophile-Edgard), ancien adjudant du 68e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1512 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1958.)

Bru (Jean), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 89 au recrutement de Cahors.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1958.)

Bruget (Paul-Jules), ancien sergent du 255e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 485 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

(Pour prendre rang du 17 septembre 1958.)

Brunet (Célestin), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie de marine, classe 1901, mle 708 au recrutement de Fontenay-le-Comte.

(Pour prendre rang du 12 décembre 1958.)

Buissiere (Adrien-Joseph), ancien caporal du 10e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 361 au recrutement de Bourgoin.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1958.)

Burnouf (Almable-Constant), ancien soldat du 452e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 461 au recrutement de Saint-Lô.

(Pour prendre rang du 30 septembre 1958.)

Cannée (Edouard-Charles), ancien soldat du 411e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2218 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1958.)

Catinat (Jean-Emile-Armand), ancien sergent du 91e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 519 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 20 octobre 1958.)

Chevrel (René-Albert-Alfred), ancien soldat du 104e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 487 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1957.)

Claret (Jean-Emile), ancien soldat du 159e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1269 au recrutement de Grenoble.

(Pour prendre rang du 17 octobre 1958.)

Clery (Charles-Louis), ancien adjudant du 119e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 701 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1958.)

Condoumy (François), ancien soldat du 45e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918, mle 105 au recrutement de Saint-Gaudens.

(Pour prendre rang du 2 mai 1958.)

Connan (Jean-Marie), ancien soldat du 287e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 600 au recrutement de Guingamp.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1958.)

Coquet (Maurice-Lucien), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1905, mle 681 au recrutement de Nevers-Cosnes.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1958.)

Cordonnier (Eloi-Louis-Joseph), ancien soldat du 273e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1067 au recrutement d'Arras.

(Pour prendre rang du 11 avril 1958.)

Coudry (Louis-Edmond-Marie-Charles), ancien soldat du 201e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 5672 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 21 novembre 1958.)

Couvez (Alexandre), ancien soldat du 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 598 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1958.)

Crépy (Léon-Georges), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 41 au recrutement de Soissons.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1958.)

Deglise-Favre (Jean-Léon), ancien soldat du 22e bataillon de chasseurs alpins, classe 1909, mle 1018 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1958.)

Delaunay (Edmond-Albert), ancien caporal du 119e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2550 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1958.)

Delbos (André), ancien soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 156 au recrutement de Bergerac.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1958.)

Deniau (Marceau-Charles), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs alpins, classe 1914, mle 879 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 29 octobre 1958.)

Descousse (Louis-Hilaire), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1764 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 24 septembre 1958.)

Dreher (Louis), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2752 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 24 novembre 1958.)

Drubin (Gustave-Fernand), ancien soldat du 299e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1225 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 25 février 1958.)

Dupinet (Antoine), ancien adjudant du 126e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 409 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 21 août 1958.)

Esposito (Joachim), ancien soldat du 233e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1033 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1958.)

Fabre (Edouard-Aimé), ancien soldat du 153e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 261 au recrutemnet de Nîmes.

(Pour prendre rang du 1er août 1958.)

Fabre (Marius-Henri-Louis), ancien adjudant du 14e régiment de tirailleurs coloniaux, classe 1909, mle 436 au recrutement de Digne.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Feutre (Louis-Armand), ancien soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 29 au recrutement de Péronne.

(Pour prendre rang du 27 octobre 1958.)

Gary (Jean-Ernest), ancien caporal du 14e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 525 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Godeau (Louis-Désiré), ancien soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 854 au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 19 septembre 1958.)

Gouzy (Gabriel-Adrien), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie de marine, classe 1914, mle 88 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 29 janvier 1958.)

Grossard (Georges-Emile-Eugène), ancien soldat du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 2528 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Guiraud (Benoit-Armand), ancien soldat du 23e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 3871 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 9 juillet 1958.)

Harand (Félix-Auguste), ancien sergent du 2e bataillon de chasseurs à pied, classe 1905, mle 1081 au recrutement de Nevers.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1958.)

Hemous (Henri), ancien soldat au 62e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1811 au recrutement de Mont-de-Marsan.

(Pour prendre rang du 6 janvier 1959.)

Hiron (Jules-Silvain), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 596 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1958.)

Hunault (Alexandre-Rémy), ancien sergent du 7e régiment d'infanterie de marine, classe 1905, mle 1780 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 3 avril 1958.)

Jammet (Hilaire-Pierre), ancien soldat du 143e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1458 au recrutement de Narbonne.

(Pour prendre rang du 29 novembre 1958.)

Lacombe (Jean-Alfred), ancien caporal du 299e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 678 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1959.)

Lagarrigue (Clément), ancien soldat du 220e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 1143 au recrutement de Marmande.

(Pour prendre rang du 6 janvier 1959.)

Lahaye (Joachim-Marie), ancien soldat du 118e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1303 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 8 octobre 1958.)

Laroche (Emile-Désiré), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1910, mle 206 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1958.)

Lasserre (Ferdinand-Désiré), ancien caporal du 11e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1128 au recrutement d'Auch.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1959.)

Lataillade (Jean), ancien soldat du 265e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1263 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 16 septembre 1958.)

Laurent (Henri-Jules-Auguste), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1914, mle 740 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1958.)

Laval (Edmond-Marius-Jean), ancien soldat du 98e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 2190 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1959.)

Leduc (Henri), ancien soldat du 36e régiment d'infanterie territoriale, classe 1915, mle 188 au recrutement de Châteauroux.

Legay (Jacques), ancien soldat du 105e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 921 au recrutement de Riom.

(Pour prendre rang du 30 avril 1958.)

Leheurteux (Paul-Jules), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1735 au recrutement de Reims.

(Pour prendre rang du 27 octobre 1958.)

Leobet (Louis-Alcide-Adrien), ancien soldat du 63e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 896 au recrutement du Blanc.

(Pour prendre rang du 19 juin 1957.)

Leleve (Louis-Augustin) ,ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 421 au recrutement d'Arras.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Louart (Aimé-Jean-Baptiste), ancien soldat du 33e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 3213 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 27 juin 1958.)

Louatron (Julien-François), ancien soldat du 81e régiment d'artillerie lourde, classe 1908, mle 612 au recrutement de Mayenne.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1958.)

Loup (Emile), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 585 au recrutement du Rhône-Nord.

(Pour prendre rang du 27 mars 1931.)

Manent (Etienne), ancien soldat du 159e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1719 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1958.)

Manenti (Vincent), ancien soldat du 55e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1698 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 19 septembre 1958.)

Marioge (Franc-Louis), ancien caporal du 263e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 206 au recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 21 août 1958.)

Martin (André), ancien soldat du 372e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 470 au recrutement de Cosne.

(Pour prendre rang du 27 octobre 1958.)

Martin (Vital-Eugène-Léon), ancien caporal du 69e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 683 au recrutement de Chaumont.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1959.)

Martinet (Aristide), ancien soldat du 105e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 51 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 11 mars 1958.)

Massaja (Joseph-Charles-Jacques), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1905, mle 2920 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 5 novembre 1958.)

Masset (Elie-Henri-Raoul), ancien caporal du 61e bataillon de chars de combat, classe 1917, mle 885 au recrutement d'Agen.

(Pour prendre rang du 16 décembre 1958.)

Maury (Léopold-Jules), ancien sergent du 61e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1290 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1959.)

Moura (Antonin), ancien soldat du 12e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 287 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 5 décembre 1958.)

Normand (Alphonse-François-Marie), ancien soldat du 166e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1716 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1958.)

Ondet (Elie-Henri), ancien soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1075 au recrutement de Tours-le Blanc.

(Pour prendre rang du 8 décembre 1958.)

Orliac (Jean-Pierre), ancien soldat du 50e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 225 au recrutement de Saint-Gaudens.

(Pour prendre rang du 25 août 1958.)

Pachot (Alfred-Jean-Joseph), ancien soldat du 25e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 516 au recrutement de Bourgoin.

(Pour prendre rang du 23 octobre 1958.)

Pecastaing (Joseph), ancien soldat du 22e régiment d'infanterie de marine, classe 1916, mle 808 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 22 septembre 1958.)

Peucelle (Fernand), ancien soldat du 9e régiment de dragons, classe 1912, mle 1757 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 27 octobre 1958.)

Philibert (François), ancien soldat du 56e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1131 au recrutement de Mâcon.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1958.)

Picard (Antoine), ancien soldat du 76e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 188 au recrutement de Tulle.

(Pour prendre rang du 29 octobre 1958.)

Pla (Adolphe-Léonce-Georges-Siméon), ancien caporal du 329e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 590 au recrutement de Narbonne-Carcassonne.

(Pour prendre rang du 11 novembre 1958.)

Plais (Raymond-Auguste), ancien soldat du 33e régiment d'infanterie de marine, classe 1918, mle 1875 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 17 novembre 1958.)

Pommereau (Armand), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1149 au recrutement de Montargis.

(Pour prendre rang du 21 octobre 1958.)

Prado (Albert-Joseph), ancien soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 103 au recrutement de Lorient.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1958.)

Prat (Mathieu-Louis), ancien soldat du 116e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 3516 au recrutement de Quimper.

(Pour prendre rang du 17 août 1956.)

Prévost (Charles-Gustave-François), ancien soldat du 132e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 689 au recrutement du Havre.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1959.)

Raffy (Amédée), ancien soldat du 18e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 33 au recrutement de Cahors.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1958.)

Reulet (Jean-Clément-Eugène), ancien sergent du 319e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1112 au recrutement de Saint-Gaudens.

(Pour prendre rang du 11 avril 1958.)

Rocheteau (Ernest-Edouard-Louis-Pierre), ancien soldat du 137e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1769 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

(Pour prendre rang du 10 février 1958.)

Sajus (Germain), ancien soldat du 2e régiment de zouaves, classe 1915, mle 610 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 21 octobre 1958.)

Salle (Pierre), ancien caporal du 34e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2152 au recrutement de Bayonne-Pau.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1959.)

Salmon (Victor), ancien soldat du 51e bataillon de chasseurs à pied, classe 1904, mle 62 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 17 avril 1958.)

Staquet (Jules), ancien brigadier du 506e régiment d'artillerie lourde, classe 1912, mle 993 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1958.)

Talin (Victor-Jules-Frédéric), ancien soldat du 157e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 69 au recrutement de Gap.

(Pour prendre rang du 18 mai 1956.)

Trouve (Ernest-Césaire-Michel), ancien soldat du 224e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 1837 au recrutement du Havre.

Par décret en date du 2 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

Guerre 1914-1918

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 29 janvier 1959.)

Larrieu (Jean-Maximien), ancien soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1742 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Par décret en date du 2 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

Guerre 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1958.)

Barrière (Jean), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1934, mle 157 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 20 février 1958.)

Battesti (Philippe-Antoine), ancien lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1929, mle 1871 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1958.)

Breteau (Raymond-Jean), ancien sous-lieutenant de la résistance intérieure française, classe 1926, mle 32344 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 11 décembre 1958.)

Campagne (Jules-François), ancien lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1917, mle 386 au recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1958.)

Cerruti (Maurice), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1926.

Delannoy (Emilien-Louis), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1925, mle 5365 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 19 novembre 1958.)

Duclos (Henri-Bernard), ancien médecin capitaine de la Résistance intérieure française, classe 1922, mle 1520 au recrutement de Narbonne.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1958.)

Elman (Roland-Pierre), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1942, recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 3 décembre 1958.)

Gonnard, épouse Gagnol (Elise-Françoise), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1917.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1958.)

Hait (Edouard), ancien lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1927, mle 2027 au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1958.)

Hommel (Alexandre-Louis), ancien lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1920, mle 5529 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1958.)

Laufer (Arthur-Henri), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1930.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1958.)

Maillard (Jean-Pierre-Augustin), ancien capitaine des forces françaises combattantes, classe 1928, mle 2906 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 31 juillet 1958.)

Malherbe (Léon-Francis), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1926.

Mallet (Edmond-Paul), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1943.

Marotel (Henri-Jean), ancien sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur, classe 1925, mle 112 au recrutement d'Epinal.

Sifflet (Camille-Séverin-Aimé), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1918, mle 322 au recrutement de la Seine.

Sprunck (Etienne-Jean), ancien lieutenant des forces françaises de l'intérieur, classe 1941, mle 21775 au recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1958.)

Valois (Eugénie-Marie-Andrée), ex-lieutenant des forces françaises combattantes.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Vidal (François-Pierre-Blaise), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1939, recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 31 juillet 1958.)

Vivier, épouse Besnard (Berthe-Félicie-Joséphine), ex-sous-lieutenant des forces françaises combattantes.

(Pour prendre rang du 4 février 1958.)

Wartel (Miche-Eugène-René), ancien adjudant de la Résistance intérieure française, classe 1945, mle 15543 au recrutement de la Seine.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Bouhelier (Marcel-Denis-Joseph), ancien caporal des forces françaises de l'intérieur, classe 1939.

Coutelle (Bernard-Jacques-Albert), ancien soldat de la Résistance intérieure française, classe 1947, mle 63629 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Derobert (René-Jean), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1930, mle 506 au recrutement d'Annecy.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Gegauff (Pierre-Hugues-Arthur), ancien sergent de la Résistance intérieure française, classe 1938, mle 864 au recrutement de Strasbourg.

Gehard (Pierre-Aimé-Marie-Joseph), ancien aspirant des forces françaises de l'intérieur, classe 1940.

(Pour prendre rang du 6 janvier 1959.)

Graff (Georges-Emile), ancien adjudant des forces françaises de l'intérieur, classe 1929, mle 081354 au recrutement de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Klein (Lucien-Louis), ancien sergent de la Résistance intérieure française, classe 1926, recrutement d'Autun.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Lavergne (André-Louis), ancien adjudant de la Résistance intérieure française, classe 1927, mle 684 au recrutement de Poitiers.

Marcillac, épouse Verneau (Jane-Augustine), ex-soldat de la Résistance intérieure française.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1958.)

Talon (Jean), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1932, mle 1350 au recrutement de Moulins.

Par décret en date du 2 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à la nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

Guerre 1939-1945

Au grade d'officier.

Pour prendre rang du 4 mars 1954.

Ferle (Bernard-Marie), ancien lieutenant du 67e régiment d'infanterie, classe 1932, recrutement de Laon.

(Pour prendre rang du 4 février 1958.)

Helix (Raymond), ancien lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1919, mle 122 au recrutement de la Seine.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1958.)

Bartoli (Roger-Raymond), ancien sergent-chef du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1941, mle 1015 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 2 mars 1956.)

Bouillon (René-Charles-Paul), ancien soldat de la 1re division française libre, classe 1945, mle 1254 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 7 octobre 1958.)

Colin (Jean-Marie-André) ancien brigadier du 5e régiment de cuirassiers, classe 1934, mle 2339 au recrutement d'Epinal.

(Pour prendre rang du 3 septembre 1958.)

Dallendre (Marcel-Albert), ancien soldat du 100e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 79 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1958.)

Demerges (Georges), ancien soldat du 222e régiment d'artillerie coloniale, classe 1924, mle 1018 au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 3 novembre 1958.)

Deswarte (Omer-Théophile-Corneille), ancien soldat du 51e bataillon de mitrailleurs motorisés, classe 1932, mle 1130 au recrutement de Dunkerque.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Dunkel (Camille), ancien soldat du 12e bataillon d'Alsace-Lorraine, classe 1932, mle 1180 au recrutement de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 26 mars 1958.)

Dyduch (Stanislas), ancien caporal du 3e régiment d'infanterie polonaise, classe 1942, mle 2883 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1957.)

Fiat (Max-Jean-Louis), ancien caporal-chef du 1er régiment de marche du Tchad, classe 1944, mle 42141 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 2 juillet 1958.)

Goarin (Jean-Joseph-Marie), ancien soldat du 39e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 3106 au recrutement du Havre.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Gombert (Adrien-Albert), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie, classe 1924, mle 1640 au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1958.)

Leconte (Charles-Hildevert-Adolphe), ancien soldat du 36e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 4523 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 3 septembre 1958.)

Mazzucco (Charles), ancien soldat du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1937, mle 490 au recrutement de Nice.

(Pour prendre rang du 23 octobre 1947.)

Musy (Pierre-Louis-Léon), ancien soldat du 27e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 15056 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1958.)

Peyre (André), ancien soldat du 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1945, mle 1363 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Rouille (Henri-Jean-Marie), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 1956 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 29 août 1957.)

Thomas (Kléber), ancien maréchal des logis chef du 42e régiment d'artillerie, classe 1929, mle 813 au recrutement de Laon.

Par décret en date du 2 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la délibération du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade d'officier.

Fisson (André-Joseph-Emile), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Gilbert » (actuellement officier d'active de l'arme des transmissions), déporté résistant, classe 1932, mle 1195 au recrutement de Bar-le-Duc.

Rodier (Henri-Joseph-Auguste), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action B. O. A. C. D. P. 3 », déporté résistant, classe 1920, mle 2775 au recrutement de Belfort.

Au grade de chevalier.

Alquier (François-Jean), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Aude, déporté résistant, classe 1915, mle 81 au recrutement de Toulouse.

Antoinette (Elise-Gilberte), épouse Lenoir, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Turma-Vengeance », déportée résistante.

Aubry (Adrien-Joseph), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur du département de Meurthe-et-Moselle, déporté résistant, classe 1920.

Bardin (Didier-Gustave), lieutenant des forces françaises de l'intérieur du département de l'Ain, déporté résistant, classe 1927, mle 1007 au recrutement de Bourg.

Bellini (Louis-Vincent), sous-lieutenant de la Résistance intérieure française, organisation « Résistance Est », déporté résistant, classe 1927, mle 2215 au recrutement de Mulhouse.

Brunet (Roger-Henri-Jean), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Ronsard Troëne », déporté résistant, classe 1947.

Burgard (Louis), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alliance », déporté résistant, classe 1932, recrutement de Toulon.

Buysse (Lucienne-Augustine), épouse d'Hallendre, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Pat O'Léary », déportée résistante.

Casanova (Jean-Baptiste), brigadier-chef des forces françaises combattantes, réseau « Kléber », déporté résistant, classe 1925, mle 934 au recrutement d'Ajaccio.

Cise (Stéphane-Stanislas), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « F. 2 », déporté résistant, classe 1934.

Communaux (Charles-Lucien), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Marie Odile », déporté résistant, classe 1941, mle 652 au recrutement de Metz.

Dubosco (Arthur), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Alouette Mithridate », déporté résistant, classe 1929, mle 895 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Fignerol (Henri-Albert), sous-lieutenant des forces françaises combattantes « Réseau Eleuthère », déporté résistant, classe 1919, mle 1115 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

Fradin (Prosper-Louis-Théodore), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur du département de la Gironde, déporté résistant, classe 1907, mle 1185 au recrutement de Parthenay.

Gautier (Francis-Paul-Marie), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Oscar Buckmaster », déporté résistant, classe 1944, mle 15853 au recrutement de Rennes.

Golon (Mieczyslav), sous-lieutenant de la Résistance intérieure française, organisation « P. O. W. N. Monica » (actuellement officier en service au « train »), déporté résistant, classe 1939, mle 2043 au recrutement de Valenciennes.

Gouache (Paulette-Marie-Thérèse), épouse Charpentier, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Comète », déportée résistante.

Gourdon (Emile-Georges-Henri), lieutenant de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1919, recrutement de Paris.

Guilmot (Annick-Jeanne-Yvonne-Berthe), épouse Sorin, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Cohors-Asturies », déportée résistante.

Hentzen (Jean-Eugène), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Marie-Odile », déporté résistant, classe 1932, mle 291 au recrutement de Strasbourg.

Holt (William-Gilbert), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action vengeance », déporté résistant, classe 1941.

Jarne (Marcel), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Gallia R. P. A. », déporté résistant, classe 1924, mle 798 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Kommer (Charles-Louis), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « C. N. D. Castille », déporté résistant, classe 1913.

Latappy (Fernand), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur du département des Hautes-Pyrénées, déporté résistant, classe 1923 au recrutement de Tarbes.

Latry (Roger-Pierre), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Navarre », déporté résistant, classe 1934, mle 3136 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Lecocq (Anne-Marie), épouse Barbreau, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Angers H. P. », déportée résistante.

Lecuit (Jean-Vincent-Paul), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Buckmaster Hercule », déporté résistant, classe 1929, mle 1270, recrutement d'Angers.

Lenoir (Eliane-Emilienne-Gilberte), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Turma Vengeance », déportée résistante.

L'Herminier (Althée-Thérèse-Jeanne), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Jean-Marie Buckmaster », déportée résistante.

Marquet (Germaine-Jeanne), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Délégation Générale », déportée résistante.

Ménie (Gilbert-Louis-Léon), lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « B. O. A.-C. D. P. 3 », déporté résistant, classe 1939, mle 1600, recrutement de Besançon.

Menut (Jean-Louis-Auguste), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Buckmaster-Théodule », déporté résistant, classe 1941, mle 12151 au recrutement de Dijon.

Mermet (Augustine-Jeanne), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Andromède », déportée résistante.

Morel (Marthe-Léa), épouse Césari, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Andromède », déportée résistante.

Objois (André-Achille), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Résistance fer, délégation générale », déporté résistant, classe 1925, mle 672 au recrutement de Péronne.

Pioteau (Marie-Lucie-Joséphine), épouse Guilmot, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Cohors-Asturies », déportée résistante.

Pol (Claude-Edmond-Henri), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Mabro Praxitèle », déporté résistant, classe 1942.

Rondé (Marcel-Etienne-Frédéric), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Action C. D. L. L. », déporté résistant, classe 1930, mle 161, au recrutement d'Auxerre.

Sellet (Henri-Raymond-Victor), sous-lieutenant de la résistance intérieure française, organisation « Isolé », déporté résistant, classe 1919, mle 1100, au recrutement de Toulouse.

Thomassin (Lucie), épouse Bates, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Shelburn », déportée résistante.

Willecocq (Marie-Louise-Julienne), veuve Boucher, sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Shelburn Isolés », déportée résistante.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 2 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 8 avril 1958.)

Beljean (Louis-Jean), ancien sergent du 2e régiment étranger d'infanterie, classe 1941, mle L. M. 431 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 9 octobre 1958.)

Dallof (Kurt-Heintz), ancien soldat du 5e régiment de légion étrangère, classe 1957/E. V. 1948, mle 741 au recrutement de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1957.)

Djemai Khaled ben Belgacem, ancien soldat au 8e régiment de spahis algériens, classe 1949/E. V. 1952, mle L. M. 677 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Jacob (Jean-Pierre-Henri-Albert), ancien sergent au 1er bataillon français de l'O. N. U., classe 1948, mle 10674 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 13 octobre 1958.)

Jouffe (Joseph-Constant), ancien sergent-major au bataillon de marche du 43e R. I., classe 1943/E. V. 1942, mle 8261 au recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 17 juillet 1958.)

Monteil (Mirabeau-Robert), ancien sergent-chef du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1932, mle 3126 au recrutement de Toulouse.

ARMEE DE MER

Par décret du Président de la République en date du 2 septembre 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, est nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Ferlaud (Roger), lieutenant de vaisseau de réserve, de la flottille 32 F.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme et prend effet, pour la prise de rang dans l'ordre national de la Légion d'honneur, du 21 avril 1959.

ARMEE DE L'AIR

Par décret en date du 2 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, sont promus aux grades de commandeur et d'officier de la Légion d'honneur avec traitement:

ARMÉE ACTIVE

Cadre navigant.

(Pour prendre rang du 21 avril 1959.)

Régularisation.

Au grade de commandeur.

M. Pierrot (Fernand-Albert-Victor-Joseph), commandant, escadre d'hélicoptères n° 2; 20 ans 4 mois 25 jours de services; 16 ans 4 mois 17 jours de bonifications pour services aériens commandés; 15 ans 8 mois 1 jour de campagnes.

Au grade d'officier.

M. Commenoz (Georges-Jules-Adolphe), capitaine, 20e escadre de chasse; 20 ans 5 mois 28 jours de services; 21 ans 2 mois 9 jours de bonifications pour services aériens commandés; 16 ans 1 mois 29 jours de campagnes.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décret du 3 septembre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

Au grade d'officier.

M. Ragenard (Henri), administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère des armées (terre); 34 ans de services civils et militaires. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 septembre 1949.

M. de Saulses de Freycinet (Claude-Christian-Henry), président directeur général de la société Demaria Lapierre et Moller, à Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne); 45 ans de services civils et militaires, 4 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1917.

M. Tourry (Antoine-Georges-Lucien), professeur à l'école polytechnique; 32 ans de services civils et militaires, 1 campagne. Chevalier de la Légion d'honneur du 1er décembre 1949.

M. Veisseire (Louis), directeur des études à l'école militaire préparatoire d'Autun; 43 ans de services civils et militaires, 5 campagnes et demie. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 décembre 1946.

Au grade de chevalier.

M. Baptiste (Henri-Emile-Jean), ingénieur en chef à la Compagnie des ateliers et forges de la Loire; 36 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

M. Boudignon (Marcel-Victor), chef d'atelier, technicien, chef à l'école centrale de pyrotechnie de Bourges; 45 ans de services civils et militaires, 5 campagnes.

M. Bourdot (Jean-Baptiste-Félix-Joseph-Marie), ingénieur en chef à la Société des forges et chantiers de la Méditerranée; 33 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

M. Bourreux (Auguste), agent administratif au bureau de recrutement subdivisionnaire d'Orléans; 42 ans de services civils et militaires

M. Buchoux (Auguste-Pierre-Joseph), agent administratif au ministère des armées (terre); 17 ans de services civils et militaires, 7 campagnes.

Mme Charnay, née Calvet (Alice-Juliette), adjoint administratif, chef de groupe au ministère des armées (terre); 43 ans de services civils.

M. Dargent (Louis-Pierre-Raymond), chef de division à la Société des forges et ateliers du Creusot; 28 ans de services civils et militaires, 10 mois de campagne.

M. Desnos (Etienne-Joseph-Auguste), agent administratif (gestion des subsistances de Rennes); 14 ans de services civils et militaires, 6 campagnes.

M. Gastaud (Gustave-Marius), technicien chef d'études et de fabrications au magasin-atelier de Toulouse; 41 ans de services civils et militaires.

M. Lavigne (Camille), agent administratif (établissement régional du matériel des transmissions de la 3e région); 46 ans de services civils et militaires, 6 campagnes.

Mme Milhau, née Gillet (Antoinette-Paule-Marie), administrateur civil de classe exceptionnelle au ministère des armées (terre); 30 ans de services civils.

M. Morel (Maurice-Edmond), directeur général des usines Gévelot, à Issy-les-Moulineaux; 34 ans de services civils et militaires.

M. Taradel (Auguste-Jacques), professeur licencié à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône); 41 ans de services civils et militaires, une campagne et demie.

M. Unal (Georges), technicien chef d'études et de fabrications de classe exceptionnelle à la direction des travaux de Paris; 35 ans de services civils et militaires.

M. Varlet (Roger-Emile-Yvon), professeur agrégé au prytanée militaire de la Flèche (classe préparatoire de Saint-Cyr et à l'école de l'air); 25 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

Décret du 3 septembre 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur le déporté dont le nom suit:

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

M. Laborde (Alphonse), sous-lieutenant. Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 5 janvier 1959 (*Journal officiel* du 13 janvier 1959). L'intéressé conserve le bénéfice de la citation à l'ordre de l'armée et de la médaille de la Résistance attribuées par décret du 5 janvier 1959 (*Journal officiel* du 13 janvier 1959).

Décrets du 3 septembre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 23 juillet 1959 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, sans traitement, les officiers désignés ci-après:

(Pour prendre rang du 30 juin 1959.)

OFFICIERS EN CONGÉ DU PERSONNEL NAVIGANT CONCOURANT AVEC L'ARMÉE ACTIVE

(Art. 55 de la loi du 9 avril 1935.)

Au grade de commandeur.

Bernard (Alexis-Robert), colonel; 34 ans de services, 14 campagnes, 31 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1949.

Noël (Fernand-Charles), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 11 campagnes, 38 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1953.

Dechanet (Pierre-Gustave), capitaine; 27 ans de services, 6 campagnes, 35 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 5 octobre 1948.

Speich (Roger-André-Edmond), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 13 campagnes, 28 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1953.

Au grade d'officier.

Pierdet (André), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 14 campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948.

Reversat (François-Georges), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 8 campagnes, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1947.

Lixi (Maurice-Joseph), commandant; 27 ans de services, 6 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1949.

Par décret en date du 3 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 23 juillet 1959 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, avec traitement, les officiers de réserve servant en situation d'activité désignés ci-après:

(Pour prendre rang du 30 juin 1959.)

Au grade de chevalier.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Choulas (Louis-Marie), lieutenant; 14 ans de services, 5 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 9 ans de majorations diverses.

Pasquine (Pierre-Charles-Jean), lieutenant; 16 ans de services, 7 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité.

Henault (Maurice-Charles), lieutenant; 14 ans de services, 10 campagnes, 8 ans de bonificatitons pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. A été cité.

Galigné (Roger-Robert-Julien), lieutenant; 14 ans de services, 6 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses.

Faure (Jean-Alexandre), lieutenant; 14 ans de services, 6 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité.

Bouteloup (Claude-René-Jean), lieutenant; 14 ans de services, 1 campagne, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Gastebois (Emile-Charles), lieutenant; 14 ans de services, 5 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité.

Hartemann (Pierre), lieutenant; 12 ans de services, 4 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses.

b) Cadre sédentaire.

Moulin (Gilbert-Raymond), lieutenant; 23 ans de services, 12 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Delfil (René), capitaine; 33 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses.

Carmé (Maurice), capitaine; 19 ans de services, 7 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés, 6 ans de majorations diverses. A été cité.

De Malglaive (Paul-Maurice-Marie-Roland), capitaine; 31 ans de services, 5 campagnes, 6 ans de majorations diverses.

III. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Darde (Pierre-Gaston-Julien), capitaine; 26 ans de services, 3 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses.

IV. — CORPS DES COMMISSAIRES DE RÉSERVE DE L'AIR

Lapointe (Maurice-Henri-Jean), commissaire commandant; 30 ans de services, 2 campagnes, 13 ans de majorations diverses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1959: page 8031, au lieu de: « Herlemont (Victor-Paul-Henri), capitaine de l'armée de l'air », lire: « Herlemont (Victor-Paul-Henri), commandant rayé des cadres des réserves » (le reste sans changement).

Décret du 2 septembre 1959 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 2 septembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, sont décorés de la médaille militaire avec traitement:

ARMÉE ACTIVE

(Pour prendre rang du 21 avril 1959.)

Régularisation.

Tchistiakoff (Alexandre-Raymond), adjudant, groupe des commandos parachutistes de l'air n° 00/541: 12 ans 3 mois 5 jours de services, 6 ans 4 mois 11 jours de bonifications pour services aériens commandés, 7 ans 9 mois 21 jours de campagnes. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme mais elle annule la citation accordée pour les mêmes faits.

Michel (Fernand Marie-Paul), sergent-chef, escadrille d'aviation légère d'appui n° 14/72, 7 ans 5 mois 11 jours de services, 9 ans 10 mois 19 jours de bonifications pour services aériens commandés, 1 an 8 mois 5 jours de campagnes. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 2 septembre 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont décorés de la médaille militaire:

Mandray (Camille), second-maître de 1re classe fusilier C. S., mle 123-T-17.

Ferre (Robert-Léon), quartier-maître de 1re classe fusilier, mle n° 3072-T-51.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme et prennent effet, pour la prise de rang, de la date du présent décret.

Décret du 2 septembre 1959 modifiant de précédents décrets portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 2 septembre 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont modifiés comme suit:

Décret du 2 avril 1953 (*Journal officiel* du 4 avril 1953).

Page 3215, 1re colonne, au lieu de: « Abdelkader ben Tahar ben Hadj Mohamed », lire: « Nagda Abdelkader ».

Décret du 26 août 1953 (*Journal officiel* du 28 août 1953).

Page 7619, 1re colonne, au lieu de: « Brahim ben Ouafi ben Benaissa », lire: « Azelhad Brahim ».

Décret du 23 mai 1955 (*Journal officiel* du 27 mai 1955).

Page 5105, 2e colonne, en ce qui concerne: « Devie (André-Paul) », ajouter: « Pour prendre rang du 11 juin 1951 ».

Décret du 23 juillet 1956 (*Journal officiel* du 29 juillet 1956).

Page 7091, 1re colonne, au lieu de: « Lahoucine ben Hamadi ben Allayan, mle 797/46 », lire: « Alahyane El Houssaine, matricule 46.950.10082 ».

Décret du 2 juillet 1959 (*Journal officiel* du 10 juillet 1959).

Page 6861, 1re colonne, au lieu de: « Nussaum (Hans) », lire: « Nussbaum (Hans) »; 2e colonne, au lieu de: « Zocheddu (Eric) », lire: « Zocheddu (Erio) »; au lieu de: « Estouf (Emile) », lire: « Estoup (Emile) »; au lieu de « Lacroix (Joseph-Jean), matricule 73.3231 D », lire: « Lacroix (Joseph-Jean), matricule 75.3231 ».

Page 6862, 2e colonne, au lieu de: « Goujon (Georges) », lire: « Goujon (Maurice-Georges) »; au lieu de: « Joquel (Paul-André), mle 51.750.14382 », lire: « Joquel (Paul-André), mle 51.750.11283 »; au lieu de: « Piochaud (Raoul), sergent », lire: « Piochaud (Raoul), adjudant »; au lieu de: « Podevin (Robert-Henri), matricule 55.210.01861 », lire: « Podevin (Robert-Henri), mle 53.210.01861 ».

Décret du 17 juillet 1959 (*Journal officiel* du 22 juillet 1959).

Page 7257, 1re colonne, au lieu de: « Berneuil (Jack-Alain-Joseph) », lire: « Berneuil (Jack-Alban-Joseph) ».

Est annulée comme faisant double emploi la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 2 juillet 1959 (*Journal officiel* du 10 juillet 1959, page 6863, 1re colonne) en ce qui concerne: Clementz (Jean-Paul), caporal-chef, mle 60386, recrutement de Strasbourg.

Décret du 3 septembre 1959 portant nomination d'un administrateur civil à l'administration centrale du ministère des armées (marine).

Par décret en date du 3 septembre 1959, M. Desbordes (Fernandy est nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère des armées (marine), pour compter du 1er août 1959, et titularisé dans son emploi pour compter de cette date.

Un rappel forfaitaire d'ancienneté de deux ans six mois et un rappel d'un an pour service militaire légal (classe 1958) sont accordés, pour compter du 1er août 1959, à M. Desbordes (Fernand), qui est reclassé:

Administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice net 340), pour compter du 1er août 1959, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois.

Administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice net 375), pour compter du 1er août 1959, avec une ancienneté d'un an.

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (marine) et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 21 août 1959, l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 1956 est complété comme suit:

« Le régisseur est autorisé à consentir sous sa propre responsabilité des avances, dont le montant est fixé dans chaque cas par décision de l'ordonnateur, dans la limite de 50.000 F aux conducteurs de véhicules ou convoyeurs de matériel envoyés en mission pour le payement de dépenses de matériel effectué à l'occasion d'incidents de route survenant au cours de déplacements de ces véhicules.

« Ces agents sont tenus, dès leur retour, de verser au régisseur les avances non employées ou le cas échéant de remettre au régisseur dans le délai maximum de huit jours à compter de la date des payements les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de ces avances ».

Par arrêté du ministre des armées (marine) et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 22 août 1959, l'article 3 de l'arrêté n° 82 du 3 août 1954 est complété comme suit:

« Lorsque les nécessités de service l'exigent, les régisseurs peuvent être autorisés à consentir sous leur propre responsabilité des avances dont le montant dans chaque cas est fixé par décision de l'ordonnateur dans la limite de 50.000 F aux conducteurs de véhicules ou convoyeurs de matériel envoyés en mission pour le payement de dépenses de matériel effectué à l'occasion d'incidents de route survenant au cours de déplacements de ces véhicules.

« Ces agents sont tenus dès leur retour de verser au régisseur les avances non employées ou le cas échéant de remettre au régisseur dans le délai maximum de huit jours à compter de la date des payements les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de ces avances ».

Par arrêté du ministre des armées (marine) et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 24 août 1959, l'article 4 de l'arrêté n° 83 du 3 août 1954 est complété comme suit:

« Lorsque les nécessités de service l'exigent, les régisseurs peuvent être autorisés à consentir sous leur propre responsabilité des avances dont le montant dans chaque cas est fixé par décision de l'ordonnateur dans la limite de 50.000 F aux conducteurs de véhicules ou convoyeurs de matériel envoyés en mission pour le payement de dépenses de matériel effectué à l'occasion d'incidents de route survenant au cours de déplacements de ces véhicules.

« Ces agents sont tenus dès leur retour de verser au régisseur les avances non employées ou le cas échéant de remettre au régisseur dans le délai maximum de huit jours à compter de la date des payements les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de ces avances ».

Administration centrale (marine).

Par arrêté du 10 juin 1959, M. Menne, administrateur en chef de 1re classe des services centraux (indice net 550), est nommé sous-directeur du 1er échelon (indice net 550), pour compter du 1er juillet 1959.

M. Menne, sous-directeur du 1er échelon, est nommé sous-directeur du personnel militaire de la flotte, en remplacement de M. Chastel, administrateur général des services centraux.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 26 août 1959, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

1° ARME

2e Région militaire.

Subdivision autonome du Pas-de-Calais à Arras.

M. le capitaine Macq (Alcide-François), direction des travaux du génie de Lille.

9e Région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. le chef de bataillon Soubin (Gilbert), 51e bataillon du génie.

10e Région militaire.

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

M. le chef de bataillon Faure (André-Antoine), direction générale des transports militaires en Afrique française du Nord.

M. le capitaine Sautel (André-Lucien-Emile), centre mobilisateur n° 21.

2° SERVICE DES BATIMENTS

Cadre des adjoints.

6e Région militaire.

Groupe de subdivisions de Nancy.

M. le capitaine Gardel (Lucien-Eugène-Paul), direction des travaux du génie de Nancy.

3° SERVICE DU MATÉRIEL

Cadre des adjoints.

9e Région militaire.

Groupe de subdivisions de Nice.

M. le capitaine Blanchet (Gaston-Fernand), établissement régional du matériel du génie n° 6.

Par décision du 27 août 1959, sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Lugand (André), lieutenant-colonel d'infanterie (S. E. M.). Vient du centre interarmées de documentation militaire.

M. Desreaux (Georges-Louis-Alexandre), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du 2e régiment d'infanterie.

Subdivision autonome de la Seine.

M. Gaudin (Emile-Marius), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 13e régiment de tirailleurs.

M. Tiffon (Antoine-Jean-Léon), chef de bataillon d'infanterie. Vient du centre mobilisateur n° 62 (6e R. M.).

M. de La Croix de Castries (Alban-Jacques-Marie), lieutenant-colonel de l'arme blindée cavalerie. Vient de l'état-major de la subdivision de l'Eure.

M. Montagnier (Francis-Jean-Henri), colonel d'artillerie. Vient du centre militaire d'études européennes.

M. Harmand (Marius-Eloi), chef d'escadron d'artillerie. Vient de l'organe mobilisateur du 401e régiment d'artillerie antiaérienne.

Groupe de subdivisions de Chartres.

M. Guevel (André-Frédéric-Alcime-Alexandre), capitaine d'infanterie. Vient du 4e régiment de tirailleurs.

Groupe de subdivisions de Versailles.

M. Daniel (Raymond-Maurice), chef d'escadron d'artillerie. Vient de l'état-major du secteur autonome de Mecheria.

2e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Roland (Maurice-Ernest-Olivier), colonel de l'arme blindée cavalerie (B. E. M.). Vient de la subdivision militaire des Deux-Sèvres.

M. Sandras (Albert-Charles), lieutenant-colonel du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

M. Lhermitte (Fernand-Fidèle), lieutenant-colonel du train. Vient du groupe de transport de réserve générale du train n° 535.

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Caen.

M. Bouet (Marius-Célestin-Léopold), chef de musique capitaine. Vient du 2e régiment d'infanterie.

4e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Barbe (Pierre-Paul), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major du corps d'armée d'Oran.

M. Lecerf (Emile-Joseph), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient du 1er régiment étranger.

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

M. Girouin (Daniel-Maurice-Lucien), capitaine d'artillerie. Vient du centre de sélection n° 9.

5e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Bousquet (Marius), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient de la base de transit militaire Méditerranée à Marseille.

Direction régionale du recrutement.

M. Coudere (Jean-Edmond), capitaine du recrutement. Vient du bureau de recrutement subdivisionnaire de Montauban.

Groupe de subdivisions de Toulouse.

M. Auzeing (Jean-Louis), chef d'escadrons de l'arme blindée-cavalerie. Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Montauban.

M. Boison (Jean-Roger), capitaine de l'arme blindée-cavalerie. Vient du centre d'instruction des divisions blindées.

Groupe de subdivisions de Pau.

M. Cherrier (Henri-Louis-Adrien), capitaine du train. Vient du groupe de transport n° 513.

Groupe de subdivisions de Perpignan.

M. Sol (René-Joseph), capitaine d'infanterie. Vient du 2e régiment d'infanterie.

6e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Ducouret (André-Augustin), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major de la 4e division d'infanterie motorisée.

M. Watelet (Jean-Auguste), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient du centre mobilisateur n° 91 à Laon.

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

M. Blanc (Jacques-Marie-Charles-Auguste), colonel de l'arme blindée-cavalerie. Vient du centre de tir d'engins blindés de Mailly-le-Camp.

Groupe de subdivisions de Nancy.

M. Boudrie (Armand-Joseph-Ambroise), chef de bataillon d'infanterie. Vient du centre d'instruction régional n° 1.

7e Région militaire

Etat-major de région.

M. Pellier (Marcel-Marie-Ouest), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient de l'école militaire préparatoire des Andelys.

M. Roura (René-Rémy), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient du centre mobilisateur n° 4 à Mulhouse.

Groupe de subdivisions de Besançon.

M. Guerre (Ernest-Louis-Paul), capitaine d'infanterie. Vient du 5e régiment de tirailleurs marocains.

8e Région militaire

Etat-major de région.

M. Girousse (Henri-Ludovic), chef de bataillon d'infanterie (D. E. M.). Vient de l'état-major de la 2e région militaire.

M. Lestrat (Louis-René-Henri), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Vient du centre mobilisateur n° 80, à Moulins.

M. Arnal (Klébert-Edouard), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Grenoble.

M. Gaud (Pierre-Paul), capitaine du corps des officiers des affaires militaires musulmanes. Vient de l'état-major de la 10e région militaire.

Groupe de subdivisions de Lyon.

M. Daviron (Raoul-Michel-Alfred), colonel d'infanterie. Vient de la délégation à l'action sociale des forces armées à Alger.

M. Variot (Louis-Désiré), capitaine d'artillerie. Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Lyon.

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

M. Tiphine (Georges-Pierre), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 13e régiment de tirailleurs.

Groupe de subdivisions de Grenoble.

M. Tachet (Marcel-Charles-Albert), capitaine d'artillerie. Vient du centre d'instruction du 401e régiment d'artillerie antiaérienne.

9e Région militaire

Etat-major de région.

M. Bertrand (Alfred-Eugène), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Etait en congé de longue durée et administré par la compagnie administrative régionale n° 6.

Groupe de subdivisions de Marseille.

M. Lefebvre (Charles-Louis), chef de bataillon d'infanterie. Vient du centre d'instruction du 23e régiment d'infanterie.

M. Bret (Eugène-Denis-Louis), capitaine d'infanterie. Etait « hors-cadres » au titre des affaires sahariennes.

M. Chervet (Gaston-Claude-Séraphin), capitaine d'infanterie. Vient de l'état-major de la base militaire de Marseille.

Groupe de subdivisions de Nice.

M. Audibert (Louis-Etienne-Michel), colonel d'infanterie. Vient de la subdivision militaire de la Drôme.

M. Mahe (Yves), capitaine d'artillerie. Vient du centre mobilisateur n° 99 à Nice.

Subdivision autonome de la Corse.

M. Lorenzoni (François), capitaine du train. Vient du centre mobilisateur n° 13 à Corte.

10e Région militaire

Corps d'armée d'Alger.

M. Polydor (Pierre-Marcel), chef d'escadron d'artillerie. Vient du commandement du train et direction des transports du corps d'armée d'Alger.

M. Leveque (Jean), capitaine du train. Vient du groupe de transport n° 520.

Corps d'armée de Constantine.

M. Herbelin (Jean), capitaine d'infanterie. Etait « hors-cadres » au titre des affaires sahariennes.

Corps d'armée d'Oran.

M. Dabezies (René-Adolphe), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupes. Vient du 1er régiment étranger.

Commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

M. Boutez (Léon-Jean-Cornil), capitaine du recrutement. Vient de la direction régionale du recrutement de la 3e région militaire.

Par décision du 27 août 1959, sont nommés avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

2e Région militaire

Subdivision autonome du Nord.

M. Lecaillon (Joseph-Emile-Victor-Noël), chef de bataillon des transmissions. Vient de la section des travaux d'infrastructure interalliée.

4e Région militaire

Groupe de subdivisions de Poitiers.

M. Bardon (René-Paul-Marie-Ferdinand), capitaine des transmissions. Vient du 45e régiment d'instruction des transmissions.

7e Région militaire

Groupe de subdivisions de Dijon.

M. Roudil (Georges-Marie-Léon), colonel des transmissions. Vient du commandement des transmissions de la 1re région militaire.

Groupe de subdivisions de Besançon.

M. Jacquot (Edmond-Rodolphe), capitaine des transmissions. Vient du commandement des transmissions de la 10e région militaire.

Armée de l'air (active).

Par décision en date du 1er septembre 1959, les élèves officiers d'active dont les noms suivent sont nommés au grade d'aspirant d'active, à compter du 1er septembre 1959:

I. — Au titre de la division du personnel navigant

a) *Pilotes.*

Greff (Jean-C.-R.), sergent.
Viallon (Alain-P.-J.), sergent.
Brendlé (Pierre), sergent.
Marodon (Gérard-A.), sergent.
Frechet (Michel), sergent.
Schaeffer (Jean-A.), sergent.
Peronnaud (Claude), sergent.
Hoffmann (Marc-D.), sergent.
Sorignet (André-N.-G.-A.), sergent.
Deneve (Alphonse-J.-J.), sergent.
Hirtz (Michel-R.-E.), sergent.
Antzenberger (Jacques-M.-P.), sergent.
Marret (Pierre-A.), sergent.
Haurot (Pierre-F.), sergent.
Soulier (André-G.), sergent.

b) *Navigateurs.*

Gherbi Aomar, sergent-chef.
Chiffoleau (Henri), sergent-chef.
Farschon (Jean-J.-M.), sergent.
Sauvadet (Pierre-H.-D.), sergent.
Foucart (Serge-A.-P.), sergent.
Basty (Michel), sergent.
Illou (Marcel-A.), sergent.
Carboni (René-M.), sergent.
Michaud (Jean-Claude), sergent.
Cardinal (Fernand-J.), sergent.

II. — Au titre de la division des mécaniciens de l'air

Lely (Daniel), sergent-chef.
Lestrat (Pierre-R.-D.), sergent-chef.
Machard (Jean-M.), sergent-chef.
Sussot (Michel-R.), sergent-chef.
Plisnier (Roger-C.-F.), sergent.
Lestree (Bernard-C.), sergent.
Castan (Jacky), sergent.
Rambaut (Lucien-G.), sergent.
Baud (Roger-C.), sergent.
Renard (Michel-G.), sergent.
Deycard (Jean-Pierre), sergent.
Chofflet (Gérard-F.-F.), sergent.
Sarre (René), sergent-chef.
Vissac (Serge), sergent.
Soulé (Jean-B.), sergent.
Choquet (Jean-Pierre), sergent.

III. — AU TITRE DE LA DIVISION DES BASES DE L'AIR

Castex (Michel-J.-M.), sergent.
Tresarieux (Jean-Claude-B.), sergent.
Castel (Jean-C.-M.), sergent-chef.
Delphin (Michel-J.-B.), sergent.
Conquedo (Charles-A.), sergent-chef.
Joscht (Claude), sergent.
Soumet (Yves), sergent.
Herissé (Jean-E.), sergent.
Allier (Roland-C.-C.), sergent.
Trichereau (Jean-R.), sergent-chef.
Bellion (Jean-Marie), sergent.
Mermet (Lucien), sergent-chef.
Mongredien (Gérard-P.), sergent-chef.
Darroux (Jacques-M.-A.), sergent.
Leon (Jean-J.), sergent.
Teyssedre (Roger), sergent.
Bouchara (André-J.), sergent.
Churet (Armand-G.), sergent-chef.
Mellinger (Jacques-H.), sergent-chef.
Cayre (Denis), sergent-chef.
Dupouy (Pierre-L.-M.), sergent-chef.

Par décision en date du 1er septembre 1959, les élèves officiers d'active dont les noms suivent sont nommés au grade d'aspirant d'active à compter du 1er septembre 1959:

AU TITRE DE LA DIVISION DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Pailler (Jean), né le 19 janvier 1929.
Le Roux (Paul), né le 11 octobre 1930.
Gaillard (René), né le 13 juillet 1924.
Giron (Jean), né le 7 août 1924.
Dinger (Roger), né le 21 juillet 1930.
Marcadella (Albino), né le 16 juillet 1928.
Speich (Jean), né le 21 août 1927.
Sery (Daniel), né le 2 janvier 1925.
Mathiot (Gilbert), né le 26 août 1927.
Archer (André), né le 11 juillet 1930.
Brunner (André), né le 3 juillet 1923.
Champsiaud (René), né le 28 octobre 1925.
Duffayet (Guy), né le 15 février 1923.
Arcens (Gaston), né le 15 mai 1929.
Fert (Jean), né le 30 septembre 1927.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 27 août 1959, M. Gourvil (Paul-Louis), officier d'administration de 2e classe, est confirmé dans ses fonctions de régisseur d'avances et de recettes de la direction des constructions et armes navales de Sidi-Abdallah (Bizerte).

Services extérieurs (air).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 août 1959:

Page 8140, 2e colonne, 41e, 42e et 43e ligne, promotions, au lieu de: « Chef adjoint de service administratif de classe normale, 1er échelon, à compter du 4 août 1959, Mlle Mantel (Anne-Marie), sous-chef de service administratif de 1re classe », lire: « Chef adjoint de service administratif de classe normale, 1er échelon, à compter du 4 août 1957, Mlle Mantel (Anne-Marie), sous-chef de service administratif de 1re classe ».

Liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement.

Par décision du 19 août 1959, sont inscrits à la liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement les officiers dont les noms suivent:

1 MM. Grandjean (Max), capitaine du génie en activité, section technique de l'armée.
2 Colin (Jacques), capitaine du service du matériel, cadre des adjoints techniques, en activité, direction de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique.

Par décision du 19 août 1959, la liste d'aptitude des ingénieurs de 1re classe de travaux d'armement au grade d'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement est arrêtée ainsi qu'il suit pour 1959:

M. Feniou (André-Raymond), ingénieur de 1re classe de travaux d'armement au laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques.

Liste d'admissibilité aux épreuves orales de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1959.

Les officiers dont les noms suivent sont déclarés admissibles aux épreuves orales de l'examen pour l'attribution du diplôme militaire supérieur en 1959:

A. — Officiers admissibles de droit (déjà admissibles à un concours de l'enseignement militaire supérieur ou à l'examen du diplôme militaire supérieur avant 1959).

I. — **Gendarmerie.**

M. le lieutenant-colonel Rabot (Raymond) (A. B. C.), 1re R. M.

II. — **Infanterie.**

M. le lieutenant-colonel Mathieu (Marcel), 1e R. M.

MM. les chefs de bataillon:

Aussaresses (Paul), F. F. A.
Bertaud (Lucien), 10e R. M. (CA. A.).
Burgaud (James), F. F. A.
Cabrol (André), 10e R. M. (CA. O.).
Cornier (Louis), 10e R. M. (CA. C.).
Dordain (Arthur), F. F. A.
Esper (Henri), 10e R. M. (CA. O.).
Gauthier (Louis), 9e R. M.
Hauguel (Jacques), 10e R. M. (CA. A.).
Jaouen (René), 10e R. M. (CA. A.).
Lagrange (Gaston), 10e R. M. (CA. O.).
Levrat (Gabriel), 7e R. M.
Loubere Etienne), 5e R. M.
Mabille (Pierre), 10e R. M. (CA. C.).
Prost (Eugène), 10e R. M. (CA. O.).
Roualdes (Maurice), 1re R. M.
Saulnier (Bernard), 7e R. M.
Sautour (Henri), F. F. A.
Veret (Michel), F. F. A.

III. — **Arme blindée et cavalerie.**

MM. les chefs d'escadrons:

Cadic (Pierre), 1re R. M.
Chaudessolle (Bertrand), 10e R. M. (C.A. A.).
Ducanchez (Robert), 10e R. M. (CA. A.).
Fournier (Luc), 10e R. M. (CA. A.).
Guery (René), 1re R. M.
L'Estoile (Raymond), 10e R. M. (CA. A.).
Mougeot (Lucien), 7e R. M.

IV. — **Artillerie.**

MM. les chefs d'escadron:

Argence (Louis) (F. T. A.), 6e R. M.
Aubry (Claude) (C.), 10e R. M. (CA. A.).
Benedetti (Marc) (C.), 9e R. M.
Conge (Elie) (C.), 6e R. M.
De Falvelly (Jean) (C.), 3e R. M.
Legrand (Lucien) (C.), 10e R. M. (CA. A.).
Liboreau (Michel) (C.), Tunisie.
Pineau (Jean) (C.), 6e R. M.

V. — **Train.**

MM. les chefs d'escadron:

Latry (Georges), 5e R. M.
Sibot (Charles), 10e R. M. (CA. A.).

VI. — **Génie.**

MM. les chefs de bataillon:

Boiziau (Camille), 3e R. M.
Reversat (Lucien), 6e R. M
Delavaud (Gabriel), Laos.

VII. — **Transmissions.**

MM. les chefs de bataillon:

Blech (Raymond), 6e R. M.
Germain (Jean), 3e R. M.
Mabille du Chesne (Guillaume), 3e R. M

VIII. — **Infanterie de marine.**

MM. les chefs de bataillon:

Chabrials (Guy), 1re R. M.
Espinasse (Noël), A. O. F.
Gras (Roger), 10e R. M. (CA. C.).
Lacombe (Charles) (trans.), 1re R. M.
Perès (Julien), 10e R. M. (CA. O.).
Prax (Paul), 10e R. M. (CA. O.).
Quinquenel (Jean), Cambodge.
Ribaillier (Maurice), A. O. F.
Rottier (André), 10e R. M. (CA. A.).
Thominet (Jacques), 9e R. M.

IX. — **Artillerie de marine.**

MM. les chefs d'escadron:

Duval (André) (C.), A. O. F.
Libier (Joseph) (C.), A. O. F.

X. — **Service des matériels et des bâtiments des troupes d'outre-mer.**

M. le commandant Disgand (Henri) (A. B. C.), 9e R. M.

6. — Officiers admissibles après examen (ayant satisfait aux épreuves écrites de l'examen du diplôme militaire supérieur en 1959):

I. — **Gendarmerie.**

MM. les chefs d'escadron:

Barret (Jean) (INF), 8e R. M.
Duval (Paul) (ABC), 7e R. M.
Lavenue (Jean) (INF), 3e R. M.

II. — **Infanterie.**

MM. les chefs de bataillon:

Auboin (Jacques), Maroc.
Barbier (Jacques), 4e R. M.
Baron (Maurice), 3e R. M.
Bellod (André), F. F. A.
Boulay (Gilbert), 9e R. M.
Briot (Alcide), 7e R. M.
Camatte (Adrien), 1re R. M.
Caramella (Charles), 10e R. M. (CA. O).
Castel (Joseph), F. F. A.
Colin (André), 5e R. M.
Coulc (Idesbalde), 1re R. M.
Courbon (François), 8e R. M.
Courtois (Georges), 10e R. M. (CA. A).
Crebessac (Jean), Maroc).
Delecourt (Maurice), 10e R. M. (CA. C.).
Dumarché (Georges), F. F. A.
Duverger (Henri), 7e R. M.
Eymin (René), 5e R. M.
Fougerousse (Maurice), Maroc.
Grosskopf (Marcel), 6e R. M.
Lanternier (Jean), 10e R. M. CA. O.).
Lapeyrère (Jacques), F. F. A.
Le Bourgeois (Jean), F. F. A.
Lordon (Pierre), F. F. A.
Lutgen (André), 9e R. M.
Maucourt (Georges), 10e R. M. (CA. A.).
Maurin (Pierre), Maroc.
Mautaint (Edgard), 1re d. M
Menu (Jacques), 1re R. M.
Moisy (Emile), 2e R. M.
Pepin-Lehalleur (Denis), 9e R. M.
Perier (François), 1re R. M.
Pichegru (Henri), 4e R. M.
Planchais (Marcel), 6e R. M.
Ponard (Louis), 10e R. M. (CA. C.).
Richard (Paul), 3e R. M.
Rousselet (Paul), 3e R. M.
Roux (Victor), F. F. A.
Schilling (André), 6e R. M.

III. — **Arme blindée et cavalerie.**

MM. les chefs d'escadrons:

Ambroise (Georges), 1re R. M.
Acker (Roger), 10e R. M. (CA. A.)
André (Jacques), F. F. A.
Bourel de la La Roncière (Michel), 1re R. M.
Clamou (Albert), 10e R. M. (CA. O.).
Decelle (Henri), 5e R. M.
Duval de Laguierce (Guy), 10e R. M. (CA. A.).
Le Corbeiller (Hubert), 4e R. M.
Marty (Paul), 1re R. M.
Mercier (Jean-Louis), 3e R. M.
Poumarède (Jean), 1re R. M.
Sabouret-Garat de Nedde (Georges), F. F. A.

IV. — **Artillerie.**

MM. les chefs d'escadron:

Adde (Jacques), 1re R. M.
André (Antonin) (F. T. A.), F. F. A.
Chaloh (Paul), 10e R. M. (CA. O.).
Ferrier (Henri), 6e R. M.
Gornet (Louis), F. F. A.
Goudon de Lalande (Guy), F. F. A.
Gross (Lucien) (F. T. A.), 9e R. M.
Guyonnet (Jean), 4e R. M.
Jacquot (Maurice) (F. T. A.), 10e R. M. (CA. C.).
Nicolas (Gilles), 1re R. M.
Toulouse (René), 10e R. M. (CA. A.).
Waltz (Charles), 10e R. M. (CA. A.).

V. — **Train.**

MM. les chefs d'escadron:

Billoret (André), 1re R. M.
Capdeville (Jean), 9e R. M.
Cottet (Raymond), F. F. A.
Courtois (Georges), F. F. A.
Delpech (Edmond), 10e R. M. (CA. A.).
Guilloux (Emile), 9e R. M.
Lejean (Gabriel), 10e R. M. (CA. O.).
Mazeiraud (Marcel), 10e R. M. (CA. O.).
Renault (Claude), 10e R. M. (CA. A.).
Tastet (René), 1re R. M.
Trudgett (William), F. F. A.
Viguié (Jacques), Tunisie.

VI. — **Génie.**

MM. les chefs de bataillon:

Auzende (Henri), Maroc.
Drappier (René), 1re R. M.
Dupuis (Nelson), 2e R. M.
Gay (Georges), 10e R. M. (CA. A.).
Perrot (Michel), 3e R. M.
Moraine (Maurice), 7e R. M.
Poli (Joseph), Maroc.
Servais (André), 2e R. M.
Souc (Jack), F. F. A.

VII. — **Transmissions.**

MM. les chefs de bataillon:

Bruant (René), 4e R. M.
Couthaud (Marcel), 10e R. M. (CA. O.).
De La Ferte-Senectere (Gonzague), 8e R. M.
Sanson (Pierre), 1re R. M.
Sellier (Félix), 3e R. M.
Tesmoingt (Jacques), 1re R. M.
Varnier (Francis), 3e R. M.

VIII. — **Infanterie de marine.**

MM. les chefs de bataillon:

Berenger (Jacques), 4e R. M.
Coll (Robert), 10e R. M. (CA. A.).
Daveaux (François), A. O. F.
Davril (Xavier), 10e R. M. (CA. A.).
Gaiula (David), 1re R. M.
Ghillebaert (Raymond), 6e R. M.
Herriot (Roger), Madagascar.
Le Borgne (Claude), A. O. F.
Lucazeau (Michel), 1re R. M.
Maury (Léon), A. O. F.
Monteil (Pierre) (ABC), 1re R. M.
Mouren (Gabriel), 4e R. M.
Poma (Emile), 9e R. M.

IX. — **Artillerie de marine.**

M. le lieutenant-colonel Darrasse (Jacques), 4e R. M.

MM. les chefs d'escadron:

Abadie (Edouard), 4e R. M.
Dujardin (Arthur), 7e R. M.
Froitier (Paul), 9e R. M.
Guichard (Pierre), 1re R. M.
Ramade (René), 1re R. M.

Les officiers non reçus à l'issue des épreuves orales conserveront le bénéfice de leur admissibilité pour les sessions ultérieures de l'examen du diplôme militaire supérieur auxquels ils peuvent encore se présenter.

L'arme dans laquelle les candidats seront interrogés aux épreuves orales figure entre parenthèses lorsqu'elle n'est par l'arme du candidat.

La D. M. n° 6559 EMA/3. E. du 11 août 1959 a fixé les conditions dans lesquelles se dérouleront les épreuves orales à partir du 28 septembre 1959. En raison du nombre limité des candidats admissibles affectés en Algérie des armes: A. B. C., artillerie, train, génie et transmissions, ces candidats seront convoqués devant la commission de leur arme au centre d'examen de Paris. Par contre, la commission Infanterie siégera à Alger après la fin des épreuves au centre de Paris.

Les officiers admissibles qui, du fait de mutations individuelles, auraient une affectation différente de celle indiquée dans la présente liste devront se faire connaître au commandant de région ou de territoire dont ils dépendent.

Liste d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division Corps de troupes — 22e série).

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis à la suite du concours de 1959.

1 Vester (Walter), sergent-chef, infanterie de marine.
2 Chatelet (Yannick-Marie-Alphonse), sergent-chef, infanterie.
3 Portier (André-François), maréchal des logis chef, artillerie antiaérienne.
4 Piozin (Christian-Yves-Thierry), sergent-chef, C. T. T. O. M.
5 Pioffay (Robert-Henri), sergent-major, infanterie.
6 El Habib Larbi, maréchal des logis, artillerie.
7 Savalle (Paul-Charles-René), sergent, infanterie.
8 Baledons (Francis-Marie-Albert), maréchal des logis, artillerie de marine.
9 Tailleur (Jean-Pierre-Joseph), sergent-chef, infanterie.
10 Roignot (Jacques-Henri), maréchal des logis chef, artillerie de marine.
11 Perennes (Henri-Marcel), maréchal des logis, artillerie.
12 Maison (Gilbert-Paul), sergent-chef, infanterie.
13 Nemo (Pierre), sergent, infanterie.
14 Henry (Albert-Antoine), sergent, génie.
15 Sauveur (Jacques-Pierre), sergent, infanterie de marine.
16 Iltis (Michel-Armand), sergent, infanterie.
17 Fontaine (Christian-André), sergent-chef, infanterie.
18 Chabrol (Pierre-Louis), sergent, infanterie.
19 Pensereau (Philippe-Léonce), sergent-chef, infanterie.
20 Le Moal (Rémy-Jean), sergent, infanterie de marine.
21 Wartel (Claude-André), maréchal des logis, artillerie.
22 Noël (René-Claude), sergent, transmissions.
23 Boisse (Bernard-Louis), sergent-chef, infanterie.
24 Mirigay (André-Fernand), sergent-major, infanterie.
25 Hamelin (Roland-Alain), sergent-chef, génie.
26 Dalle (Philippe-Jean-Pierre), sergent, infanterie de marine.

27 Mechraoui Mohamed Madami, maréchal des logis chef, artillerie anti-aérienne.
28 Dalle (Yves-Fernand), sergent, infanterie de marine.
29 Deprugney (Christian), sergent, infanterie de marine.
30 Poirier (Georges), sergent-chef, infanterie.
31 Cuvier (Daniel-Léon), sergent-chef, infanterie.
32 Leuregans (Michel-Raymond), sergent-chef, infanterie.
33 Coenon (Jean-Etienne), sergent, infanterie.
34 Dissart (Pierre-Marius), sergent-chef, transmissions.
35 Rougevin-Baville (Alain-Henri), maréchal des logis chef, A. B. C.
36 Dusser (Gaston-Jean-Claude), sergent-chef, infanterie.
37 Hubert (Roger-Georges), maréchal des logis chef, train.
38 Caquetard (André-Jules), maréchal des logis, train.
39 Albasini (Jacques-Pierre), sergent, infanterie.
40 Chevillon (Jean-Pierre-Henri), maréchal des logis, artillerie.
41 Biziou (Jean-Pierre), maréchal des logis, artillerie de marine.
42 Prevot (Guy), maréchal des logis, artillerie.
43 Vaché (Jean-Baptiste), maréchal des logis chef, artillerie.
44 Gaillegue (Gilles-Jean-Pierre), sergent, infanterie.
45 Ruau (André-Albert), sergent, génie.
46 Jezequel (Yves), sergent-chef, infanterie.
47 Grégoire (Gilbert-Lionel), sergent-chef, infanterie.
48 Nedellec (Raymond), maréchal des logis chef, artillerie.
49 Franz (André-Antoine), sergent-chef, infanterie de marine.
50 Hetzel (Bernard-Jacques), maréchal des logis chef, train.
51 Durtelle de Saint-Sauveur (Henri), sergent-chef, infanterie.
52 Le Toquin (Jacques-Gaston), sergent, génie.
53 Cabon (Louis), sergent, infanterie de marine.
54 Quinsac (Jean-Jacques), maréchal des logis, artillerie.
55 Perrier (Robert-Emile), maréchal des logis, artillerie.
56 Leveau (Jacques-Henri), sergent-chef, transmissions.
57 Meynard (Denis-Yves), sergent-chef, transmissions.
58 Gillot (Daniel-Gabriel), maréchal des logis chef, artillerie.
59 Malinet (José-Désiré), maréchal des logis chef, A. B. C.
60 Dupont (Michel-Louis), maréchal des logis chef, artillerie.
61 Lamouric (Claude-Jean), sergent, infanterie.
62 Estebe (Christian-Pierre), maréchal des logis chef, train.
63 Bonguet (Martial-Abel), maréchal des logis chef, train.
64 Dubois (Bertin), sergent-chef, transmissions.
65 Gunepin (Guy), sergent, infanterie.
66 Testot (Marcel), maréchal des logis, artillerie.
67 Lucien-Reinette (Roger), sergent, infanterie.
68 Maillot (Bernard-André), maréchal des logis chef, A. B. C.
69 Lasselin (Guy-André), sergent, transmissions.
70 Porquet (Francis-Noël), maréchal des logis chef, artillerie.
71 Boinnot (Guy-Antoine), sergent, infanterie.
72 Guillon (Jean-Paul-Max), maréchal des logis chef, train.
73 Urien (Jean), sergent-chef, infanterie.
74 Pierson (Bernard-Eugène), maréchal des logis chef, artillerie anti-aérienne
75 Penicaud (Adrien-Marie), maréchal des logis, A. B. C.
76 Thomas (Bernard-Roger), sergent-major, transmissions.
77 Garandel (François-André), sergent-chef, infanterie.
78 Houbre (Alphonse-Albert), maréchal des logis chef, A. B. C.
79 Desgrées du Lou (Jean-Pol), maréchal des logis chef, A. B. C.
80 Comby (Alain), sergent-chef, infanterie.
81 Benet (Maurice-René), sergent, transmissions.
82 Lefeuvre (Jean-Yves), sergent-chef, infanterie.
83 Soleihac (Robert-Paul), sergent, infanterie de marine.
84 Thibodaux (François-Georges), maréchal des logis, train.
85 Leduc (Robert), maréchal des logis chef, A. B. C.
86 Pinchemail (Julien-Paul), maréchal des logis chef, train.
87 Scapin (Francis-Pierre), sergent-chef, génie.
88 Beschamps (Marcel), sergent, infanterie de marine.
89 Bernede (Francis-Etienne), sergent, transmissions.
90 Gagnepain (André-Jean), maréchal des logis, artillerie.
91 Care (René-Lucien), maréchal des logis chef, artillerie anti-aérienne.
92 Leclercq (Guy), sergent-chef, infanterie.
93 Daure (Claude-Jean), sergent-chef, infanterie.
94 Grenier (Lucien), maréchal des logis, train.
95 Claudel (Marius-Henri), sergent, infanterie.
96 Benay (Emile-Philippe), maréchal des logis chef, train.
97 Imbert (Michel-Laurent), sergent-chef, infanterie.
98 Moreau (Jean-Claude-Benoit), sergent-chef, génie.
99 Bensad (Jean-Claude), maréchal des logis, artillerie.
100 Decrouez (Jean-Charles), maréchal des logis chef, artillerie.
101 Canevet (Jean-Louis), maréchal des logis chef, artillerie.
102 Kerhoas (Alain-Marie), maréchal des logis chef, A. B. C.
103 Juncker (Pierre-Lucien), maréchal des logis chef, artillerie anti-aérienne.
104 Strapazzon (Ernest), adjudant, infanterie.
105 Guillo (André-François), sergent-chef, génie.
106 Leray (Robert-Jean-Marie), maréchal des logis chef, A. B. C.
107 Piennet (André), sous-lieutenant, infanterie.
108 Pourrat (Jean-Eugène), sergent-chef, transmissions.
109 Buriot (René-Marcel), sergent-chef, transmissions.
110 Combaud (Robert-Jean), sergent-chef, infanterie.
111 Laderrière (Michel-Louis), maréchal des logis, artillerie.
112 Perolini (Jean-Louis), sergent, infanterie.
113 Gautier (Jean-Charles), maréchal des logis, artillerie antiaérienne.
114 Zaegel (Gilbert-Joseph), sergent-chef, infanterie.
115 Jacquot (André-Albert), sergent, transmissions.
116 Verger (Claude-Junien), sergent-major, infanterie.
117 Seguinot (Gilbert), maréchal des logis, artillerie.
118 Prêtre (Germain-Victorien), adjudant, artillerie.
119 Abiven (André), sergent, infanterie.
120 Massoulie (Michel-Léon), sergent-chef, infanterie.
121 Gary (Pierre), sergent, transmissions.
122 Parzy (Daniel-Pierre), sergent, infanterie de marine.
123 Guichene (Pierre-Marcel), sergent, infanterie.
124 Cany (Christian-Emile), maréchal des logis, artillerie.
125 Hirrien (Paul), sergent, infanterie de marine.
126 Guvarc'h (Paul-René), sergent, transmissions.
127 Allano (Joseph-Yves), sergent, transmissions.
128 Le Meur (Raymond), sergent-chef, infanterie.
129 Quenaud (Guy-Marcel), maréchal des logis, A. B. C.
130 Tonnaire (Michel-Georges), sergent-chef, infanterie.
131 Millet (Roland-Lucien), sergent-chef, infanterie.
132 Dasse (Jacques-Jean), sergent-chef, infanterie.
133 Maillard (Jean-Claude-Michel), sergent, génie.
134 Herbe (Michel-René), sergent-chef, génie.
135 Fragpa (Jean-Pierre-François), maréchal des logis, A. B. C.
136 Luneville (Michel-Gérard), sergent, transmissions.
137 Chenavas (Jean), maréchal des logis, train.
138 Fornbacher (Alain-Gilbert), sergent-chef, infanterie.
139 Moreau (Jean-Michel), adjudant, artillerie.
140 Morelli (Roger-Segond), maréchal des logis chef, A. B. C.
141 L'Arbiose (Marcel-Paul), sergent-chef, infanterie.
142 Chaise (Jean-Françcis), sergent-chef, transmissions.
143 Grandidier (Claude-Emile), maréchal des logis chef, A. B. C.
144 Jolly (Jean-Michel), maréchal des logis, artillerie.
145 Gilles (André-René), maréchal des logis, artillerie de marine.
146 Cormerois (Michel), maréchal des logis, artillerie antiaérienne.
147 Aulin (Gérard-François), sergent, infanterie.
148 Mounier (Jean-Célestin), maréchal des logis chef, artillerie.
149 Dutheil de La Rochère (Gérard), maréchal des logis, A. B. C.
150 Ganne (Claude-Pierre), maréchal des logis, A. B. C.
151 Pacome (Guy-Martial), adjudant, infanterie.
152 Besson (Michel-Armand), maréchal des logis, A. B. C.
153 Demangel (Jacques-Hubert), maréchal des logis chef, artillerie.
154 Balliot (Pierre-Denis), maréchal des logis, artillerie antiaérienne.
155 Letrange (Bernard-Emile), maréchal des logis, A. B. C.
156 Jeannesson (Jean-Claude), sergent-chef, infanterie.
157 Butor (Georges-Jean), sergent, C. T. T. O. M.
158 Richard-Pomet (Maurice), adjudant, train.
159 Loridon (René), sergent-chef, infanterie.
160 Briffaut (Michel-Paul), sergent, infanterie.
161 Widerspach-Thor (Pierre-Yves), sergent-chef, infanterie.
162 Domange (Gérard-Georges), sergent-chef, infanterie.
163 Brintet (Michel-Henri), maréchal des logis, A. B. C.
164 Roquebert (Bernard-Marie), sergent, infanterie.
165 Mercury (Jean-Dominique), sergent-chef, transmissions.
166 Hors (Roger-Raymond), maréchal des logis chef, train.
167 Grasset (Henri-Paul), sergent, infanterie de marine.
168 Cariou (Yves-Pierre), sergent-chef, génie.
169 Pitoiset (Bernard-Marie), sergent, infanterie de marine.
170 Gillet (Pierre-Albert), sergent-chef, infanterie.
171 Le Meur (Jean-Noël), maréchal des logis, train.
172 Farine (Michel-René), maréchal des logis chef, artillerie.
173 Winterhalter (Robert-René), sergent-chef, infanterie de marine.
174 Barbry (Georges-Joseph), sergent, infanterie.
175 Abbadie (Jean-Louis), sergent, infanterie.
176 Renard (Francis), sergent-chef, infanterie.
177 Gomis (Jean), sergent-chef, infanterie de marine.
178 Salan (Victor-Georges), sergent-chef, infanterie de marine.
179 Bigoin (Lucien), sergent-chef, transmissions.
180 Dangoumau (Robert), lieutenant, infanterie.
181 Noël (Jean-Marie), sergent, infanterie de marine.
182 Perret (Jacques), maréchal des logis, A. B. C.
183 Morlot (Claude-Pierre), maréchal des logis chef, artillerie antiaérienne.
184 Mule (Pierre-Alfred), maréchal des logis chef, A. B. C.
185 Oms (Roger-Pierre), sergent, transmissions.
186 Veschambre (René-Jacques), sergent-chef, infanterie.
187 Pichon (Christian-Alexandre), sergent-chef, transmissions.
188 Giorgi (Jean-Paul), maréchal des logis chef, artillerie de marine.
189 Maignan (Marcel-Maurice), sergent, génie.
190 Scheurer (Bernard-André), sergent, infanterie.

491 Rakotonirainy (Alphonse), sergent, infanterie de marine.
492 Bouhet (Adrien-Clément), maréchal des logis chef, train.
493 Lasserre (Jean-Gabriel), maréchal des logis chef, A. B. C.
494 Perrier (Louis-Charles), sergent-chef, infanterie.
495 Eglemme (Jean-Jacques), sergent, infanterie.
496 Baccetti (Jean-Marc), adjudant, train.
497 Lamotte (Jean-René), maréchal des logis chef, artillerie.
498 Mach (François), sergent-chef, transmissions.
499 Khrissate (Kamel), sergent, transmissions.

NOTA. — L'adjudant Pacome (Guy) (n° 151), également reçu au concours des écoles d'armes, opte pour l'E. S. M. I. A.

Les élèves figurant sur la liste ci-dessus devront se présenter au général commandant l'école spéciale militaire interarmes à Coëtquidan (Morbihan) aux dates suivantes:

Le 20 septembre 1959, avant seize heures: les candidats admis au concours du numéro 100 au numéro 199;
Le 21 septembre 1959, avant seize heures: les candidats admis au concours du numéro 1 au numéro 99.

Dossiers médicaux. — Les chefs de corps transmettront les dossiers médicaux des élèves au général commandant l'E. S. M. I. A. pour le 20 septembre 1959.

Liste d'admission à l'école des officiers d'administration de la marine.

Par décision du ministre des armées (marine) en date du 26 août 1959, sont admis à l'école des officiers d'administration de la marine (session 1959-1960) à la suite du concours ouvert en 1959:

Branche « Directions de travaux ».

MM.
1 Ponsard (Willy), secrétaire administratif de 1re classe « Directions de travaux ».
2 Jégo (Jean), secrétaire administratif de 2e classe « Commissariat et santé ».
3 Condomines (Lucien), secrétaire administratif de 2e classe « directions de travaux ».
4 Morvan (Lucien), maître timonier.
5 Slosse (Jean), secrétaire administratif de 2e classe « directions de travaux ».
6 Audo (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe « comptable des matières ».

Branche « Comptables des matières ».

MM.
1 Peyrot (Jacques), secrétaire administratif de 2e classe « Comptable des matières ».
2 Roudil (Jacques), secrétaire administratif de 2e classe « Comptable des matières ».
3 Amiot (Jean), secrétaire administratif de 2e classe « Comptable des matières ».
4 Plouzané (Emmanuel), secrétaire administratif de 2e classe. « Comptable des matières ».
5 Tudal (Marcel), secrétaire administratif de 2e classe « Comptable des matières ».

Branche « Commissariat et santé ».

M.
1 Flambard (Arthur), secrétaire administratif de 2e classe « Commissariat et santé ».
2 Bildan (René), secrétaire administratif de 2e classe « Directions de travaux ».
3 Roignant (Fernand), secrétaire administratif de 2e classe « Comptable des matières ».
4 Guyader (Marcel), secrétaire administratif de 2e classe « Commissariat et santé ».
5 Briand (Michel), secrétaire administratif de 1re classe « Directions de travaux ».
6 Varin (Pierre), secrétaire administratif de 1re classe « Directions de travaux ».
7 Noël (Paul), secrétaire administratif de 1re classe « Comptable des matières ».
8 Lainé (André), secrétaire administratif de 2e classe « Commissariat et santé ».

La date d'ouverture des cours à l'école des officiers d'administration de la marine à Cherbourg est fixée au 1er octobre 1959.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 août 1959.

Additif au *Journal officiel* du 25 août 1959:

Officiers.

I. — Pour servir en zone d'outre-mer n° 1.

Embarquement à partir du 10 octobre 1959.

Page 8143, 1re colonne:
Après:
Conducteur de travaux.
Capitaine.
Ajouter:
M. Duval (André), 9e R. M.

Autos-chars.
Capitaine.
M. Giuglaris (Louis), 9e R. M.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 août 1959:
Adjoint administratif des corps de troupes d'outre-mer.

III. — Pour servir en zone d'outre-mer n° 3.

Page 8145, 1re colonne, au lieu de: « Embarquement à partir du 25 octobre 1959 », mettre: « Embarquement à partir du 25 septembre 1959 » (le reste sans changement).

Sous-officiers et hommes de troupe.

Page 8146, 1re colonne, après: « 2e Embarquement à partir du 15 septembre 1959 », ajouter: « Chancellerie des troupes d'outre-mer ».
Page 8150, 2e colonne:

1° Embarquement à partir du 25 août 1959.

Infanterie de marine.

Sergents-chefs.

Au lieu de: « Muriel (Armand), 10e R. M., B. C. S. infanterie », lire: « Muriel (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie » (le reste sans changement).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Règlement intérieur de l'école nationale des impôts.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat;
Vu le décret n° 57-386 du 30 août 1957 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts, et notamment son article 17;
Vu le décret n° 54-77 du 23 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation des dispositions statutaires applicables aux corps des contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs de la direction générale des impôts;
Vu les propositions du directeur général des impôts;
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

CHAPITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — L'école nationale des impôts est chargée de la formation professionnelle des fonctionnaires stagiaires des services extérieurs de la direction générale des impôts, lorsque cette formation comporte un enseignement.
Le directeur général des impôts peut confier en outre à l'école tous travaux concernant la formation, le perfectionnement professionnel d'agents stagiaires ou titulaires, ou l'organisation de cours et d'épreuves de sélection.

Art. 2. — Les questions relatives à l'orientation, la durée et l'organisation des stages et des examens professionnels sont réglées par le directeur général des impôts dans tous les cas où elles ne relèvent pas de la compétence du ministre.

Art. 3. — Il est institué à l'école nationale des impôts un conseil de perfectionnement composé comme suit :

Le directeur général des impôts ou son représentant, président;
Cinq chefs de service des impôts ou leurs représentants;
Un représentant de la direction du personnel et du matériel;
Un inspecteur des finances;
Un membre du conseil d'Etat;
Un membre de la cour des comptes;
Un professeur de faculté de droit;
Le directeur de l'école nationale des impôts;
Trois chefs de services fiscaux ou directeurs départementaux désignées par le directeur général des impôts.

Les membres du conseil de perfectionnement sont nommés par le directeur général des impôts, sur proposition des chefs de corps ou des chefs de service dont ils relèvent lorsqu'ils n'appartiennent pas à la direction générale des impôts.

Le conseil de perfectionnement se réunit sur la convocation de son président et, en tout état de cause, une fois par an au moins. Il émet des avis sur les questions dont il est saisi par son président en ce qui concerne l'organisation des études et des stages et, plus généralement, l'orientation à donner à la formation professionnelle des stagiaires.

Le président est autorisé à faire entendre par le conseil de perfectionnement toute personne qu'il juge susceptible d'apporter des renseignements ou avis sur une des questions inscrites à l'ordre du jour.

CHAPITRE II

Administration de l'école.

Art. 4. — L'école nationale des impôts comprend une section administrative et une section chargée de l'enseignement. La structure et les attributions de ces sections sont déterminées par le directeur général des impôts.

Art. 5. — Le directeur de l'école nationale des impôts a la charge et la responsabilité de l'école.

Il préside le comité des études dont la composition et les attributions sont fixées à l'article 8 du présent arrêté.

Il est assisté de trois adjoints chargés de la section de l'enseignement et d'un secrétaire général placé à la tête de la section administrative.

Les adjoints au directeur et le secrétaire général sont choisis par le directeur général des impôts parmi les fonctionnaires des services extérieurs ayant le grade de directeur départemental adjoint ou d'inspecteur principal.

Art. 6. — Indépendamment des attributions prévues à l'article 7 ci-après, les adjoints au directeur participent à l'organisation des enseignements et des épreuves ou examens qui les sanctionnent. Ils surveillent l'instruction des stagiaires de toute origine et rendent compte au directeur de l'exécution des programmes et de l'application de tous les règlements et décisions relatifs aux études et à la discipline.

Art. 7. — Les professeurs chargés d'enseigner les différentes disciplines inscrites aux programmes accomplissent tous les travaux se rattachant aux enseignements qui leur sont confiés, notamment :

L'élaboration, la mise à jour et la refonte des cours et manuels, ainsi que des recueils d'exemples et d'exercices pratiques; ces travaux devront recueillir l'approbation des services centraux compétents de la direction générale des impôts en ce qui concerne les cours et les manuels;

Les interrogations orales et la correction des devoirs écrits tant au cours de la scolarité qu'aux examens professionnels;

La surveillance des épreuves des compositions et examens et, en ce qui concerne ces derniers, la participation aux travaux des commissions et jurys chargés d'en apprécier les résultats.

Ils peuvent être appelés à faire partie des commissions des concours organisés en vue du recrutement des stagiaires.

Les professeurs sont choisis par le directeur général des impôts.

Art. 8. — Le comité des études donne son avis sur les questions qui lui sont soumises et qui sont relatives aux modalités de l'enseignement et des études des stagiaires, ainsi qu'à l'organisation des examens.

En outre, le comité des études siège, en fin de session, en tant que commission d'examen pour fixer le classement des stagiaires aux examens professionnels, et en qualité de jury d'examen préalablement au renouvellement d'une période de stage ou au licenciement des inspecteurs élèves et des contrôleurs stagiaires des impôts.

Il est composé des membres ci-après désignés :

Le directeur de l'école, président;
Les adjoints au directeur;
Le secrétaire général de l'école;
Trois professeurs choisis par le directeur de l'école sur une liste de six noms proposée par les agents exerçant ces fonctions. En cas d'abstention ou de désaccord de la part des intéressés, le directeur procède à la désignation d'office des trois professeurs appelés à siéger au comité des études.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité des études se réunit au moins une fois par mois, sur la convocation du directeur de l'école.

Le président est autorisé à faire entendre par le comité des études toute personne qu'il juge susceptible d'apporter des renseignements ou avis sur une des questions inscrites à l'ordre du jour, et notamment les représentants des élèves désignés dans les conditions prévus à l'article 15 ci-après.

CHAPITRE III

Discipline.

Art. 9. — Sauf à recueillir, s'il le juge utile, l'avis du comité des études, le directeur de l'école est habilité à prendre toutes décisions concernant :

Le lieu et l'horaire des enseignements;
L'organisation matérielle des cours et travaux pratiques;
La date et le programme des compositions et interrogations;
La police des locaux et la discipline des cours.

D'une manière générale, il fixe toutes les mesures d'ordre intérieur propres à assurer la bonne marche de l'école.

Les décisions du directeur de l'école sont portées à la connaissance des stagiaires par voie d'affichage; elles sont, dès cet instant, réputées connues des intéressés. Elles peuvent être notifiées individuellement, notamment lorsqu'elles présentent un caractère personnel.

Art. 10. — L'ordre et la discipline à l'école sont assurés, en dehors des enseignements, par les agents préposés à l'administration de l'école et, pendant les enseignements, par les professeurs intéressés. Les professeurs rendent compte périodiquement à la direction de l'école du travail et des progrès de leurs élèves.

Art. 11. — Tout affichage dans l'école, quel qu'il soit, doit être autorisé par le directeur et assuré par le secrétariat.

La distribution de tracts, les actes de propagande et manifestations de toute nature sont interdits à l'intérieur de l'école et dans ses abords immédiats.

Les stagiaires peuvent être tenus pour responsables pécuniairement et disciplinairement des dégâts causés, par leur fait, aux bâtiments, au mobilier et au matériel de l'école, ainsi que de la détérioration des objets, ouvrages et documents qui sont mis à leur disposition.

L'accès des salles de cours et de conférences est interdit en dehors des heures prévues. A la fin de chaque leçon, les élèves doivent quitter la salle.

Art. 12. — Lorsqu'ils ne sont pas justifiés par des motifs reconnus valables, les retards et absences aux conférences, séances de travaux pratiques, compositions surveillées et interrogations orales organisées tant à l'école qu'à la faculté de droit, exposent ceux qui s'en rendent coupables à des sanctions disciplinaires.

Le bénéfice du traitement et des indemnités, à l'exception des indemnités à caractère familial peut, par décision du directeur, être retiré aux élèves pour la durée des absences non justifiées.

Art. 13. — Les infractions graves ou répétées aux dispositions du présent règlement ou aux mesures décidées par le directeur pour assurer le bon fonctionnement de l'école, le manque d'assiduité au travail, les fautes contre la discipline, l'honneur ou la bienséance peuvent entraîner l'application de sanctions disciplinaires.

Art. 14. — Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être infligées aux élèves sont les suivantes :

1° L'avertissement donné par le directeur de l'école;
2° Le blâme infligé dans les mêmes conditions;
3° L'exclusion, pour huit jours au plus, prononcée par le directeur de l'école;
4° L'exclusion pour une durée supérieure à huit jours et de six mois au plus prononcée par le directeur général des impôts;
5° L'exclusion définitive.

Les peines d'exclusion temporaire ou définitive visées aux paragraphes 3°, 4° et 5° ci-dessus sont prononcées après avis du comité des études réuni en formation disciplinaire.

Toute mesure disciplinaire est, à l'exception de l'avertissement, inscrite au dossier du stagiaire

L'exclusion temporaire est privative de toute rémunération.

Dans les cas graves et urgents, le directeur peut prononcer la suspension d'un stagiaire jusqu'à la décision définitive. Cette mesure qui peut être privative de traitement selon les modalités prévues par l'article 32, 2e alinéa de l'ordonnance du 4 février 1959 doit, toutefois, être confirmée par le directeur général des impôts.

Art. 15. — Lorsqu'il siège en matière disciplinaire, le comité des études s'adjoint le plus âgé et le plus jeune des élèves de la promotion à laquelle appartient le stagiaire sur le cas duquel il est appelé à se prononcer.

Les trois quarts au moins des membres du comité doivent être présents. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué dans un délai de quarante-huit heures; il peut alors valablement délibérer si la moitié de ses membres sont présents.

Lorsqu'il est appelé à connaître de questions disciplinaires, le comité des études est saisi par le directeur de l'école dans les cas prévus à l'article 13 ci-dessus et, d'une façon plus générale, toutes les fois qu'une sanction paraît justifiée.

Aucune mesure disciplinaire ne peut être prononcée sans que l'intéressé ait été convoqué et mis en état de présenter sa défense.

Art. 16. — Tout stagiaire surpris en flagrant délit de fraude dans un examen professionnel est exclu de l'examen par la commission de surveillance. Les faits qui ont motivé l'exclusion du candidat font l'objet d'un rapport qui est transmis par le directeur de l'école au directeur général des impôts.

L'exclusion peut être également prononcée, hors le cas de flagrant délit, par décision du directeur général sur proposition du comité des études.

Pendant la période scolaire, ces dispositions sont applicables dans le cas de fraude au cours d'une composition surveillée.

CHAPITRE IV

Dispositions diverses.

Art. 17. — Les stagiaires sont soumis au régime des congés prévu, en faveur des fonctionnaires, par les dispositions légales et réglementaires et par les instructions administratives.
En outre, le directeur général des impôts peut leur accorder, à certaines époques de la scolarité, des autorisations collectives d'absence.

Art. 18. — Les élèves sont astreints à l'obligation de discrétion professionnelle prévue par l'article 10 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. Ils sont, en outre, soumis au secret professionnel dans les conditions fixées par les articles 2006 et 2020 du code général des impôts.

Art. 19. — Les élèves peuvent être licenciés dans les conditions fixées à l'article 2, alinéas 2, 3 et 4 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

Art. 20. — Les stagiaires sont tenus de porter spontanément à la connaissance du secrétariat de l'école tous renseignements d'ordre administratif les concernant. Tout changement de domicile ou de situation de famille devra être immédiatement indiqué.
Ils doivent justifier de leur situation universitaire et informer le secrétariat de l'école de tout changement survenu dans cette situation au cours de leur stage.

Art. 21. — Les contrôles médicaux organisés par l'école sont obligatoires pour tous les élèves. Ceux-ci sont examinés, une fois par an, par l'un des médecins des services sociaux du ministère des finances, qui établit, lors de la première visite, le livret médical individuel.
Un examen radioscopique a lieu au moins une fois par an.

Art. 22. — Tout stagiaire peut être invité par le directeur de l'école à se présenter devant un médecin de l'administration. Il est tenu de déférer à cette invitation sous peine de sanction disciplinaire.

Art. 23. — Sous réserve des dispositions de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires et des règlements d'administration publique fixant le statut particulier des intéressés, le présent règlement est applicable à l'égard des fonctionnaires titulaires appelés à suivre un enseignement ou à subir des épreuves à l'école.

Art. 24. — Les mesures générales qui font l'objet du présent règlement ou qui sont prises en cours de stage par le directeur pour assurer l'ordre sont applicables, de plein droit, aux personnes autorisées à suivre les enseignements de l'école en qualité d'auditeur libre.

Art. 25. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Remises de débets.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1959: page 8180, 2e colonne, dernier alinéa, 3e et 4e ligne, au lieu de: « 18 avril 1959 », lire: « 18 avril 1958 ».

Administration centrale des affaires économiques.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1959 DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION

A la 1re classe.

M. Louis Faure.

A la 2e classe

M. Henri Breloy. | Mme Simone Riegel.

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 3 septembre 1959:

M. Faure (Louis), attaché d'administration de 2e classe (1e échelon) de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est promu attaché d'administration de 1re classe (1er échelon), à compter du 25 juin 1959.

M. Breloy (Henri), attaché d'administration de 3e classe (5e échelon) de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est promu attaché d'administration de 2e classe (1er échelon), à compter du 1er janvier 1959.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 1955 DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

M. André Royer, secrétaire d'administration principal, est inscrit avec le numéro 1 au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle pour l'année 1955.

PROMOTIONS

Par arrêté du 3 septembre 1959, M. Royer (André), secrétaire d'administration de 1re classe (2e échelon) de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reclassé au 3e échelon de son grade, à compter du 10 août 1948, compte tenu de 1 mois et 14 jours de la majoration d'ancienneté qui lui est accordée au titre de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 modifiée par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950.
Dans cette situation, M. Royer conserve un reliquat de majoration d'ancienneté de 1 an 3 mois et 2 jours utilisable ultérieurement.
M. Royer (André), secrétaire d'administration de classe principale, est reclassé au 1er échelon de son grade à compter du 1er janvier 1950, compte tenu de 7 mois et 9 jours de majoration d'ancienneté accordée au titre de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, modifiée par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950.
Dans cette situation, M. Royer conserve un reliquat de majoration d'ancienneté de 7 mois et 23 jours
M. Royer (André), secrétaire d'administration principal (1er échelon), est élevé aux 2e et 3e échelons de son grade à compter des dates ci-dessous indiquées:
Au 2e échelon le 8 mai 1951, compte tenu du reliquat de majoration d'ancienneté de 7 mois et 23 jours ci-dessus indiqué;
Au 3e échelon le 21 juillet 1952, compte tenu de 7 mois et 24 jours de majoration d'ancienneté accordée au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et des textes subséquents, et de 1 mois et 23 jours de majoration d'ancienneté accordée au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et des textes subséquents. Reliquat de majoration d'ancienneté accordée au titre de la loi du 19 juillet 1952: 1 mois et 27 jours.
M. Royer (André), secrétaire d'administration principal (3e échelon) de l'administration centrale, est promu secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à compter du 24 mai 1955, compte tenu du reliquat de 1 mois et 27 jours de majoration d'ancienneté accordée au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 qu'il conservait après son reclassement au 5e échelon de la classe principale.

Agents comptables.

Par arrêté en date du 21 août 1959, l'agent comptable du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Toulouse a été nommé ès qualités agent comptable du centre régional du bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles de Toulouse, en remplacement de l'économe du centre d'apprentissage Saint-Exupéry, à Toulouse.
Cette décision prend effet à compter du 6 avril 1959.

Enquêtes économiques.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Année 1959.

Agent proposé
pour le grade de secrétaire d'administration hors classe.

M. Fontas (Joseph).

Agent proposé
pour le grade de secrétaire d'administration de classe principale.

Mme Thuret (Yahne).

PROMOTIONS

Par arrêté du 3 septembre 1959:

M. Fontas (Joseph), secrétaire d'administration de classe principale au service des enquêtes économiques, est nommé à la hors-classe de son grade à compter du 1er janvier 1959.

Mme Thuret (Yahne), secrétaire d'administration de classe normale au service des enquêtes économiques, détachée auprès du ministre de l'industrie et du commerce, est nommée secrétaire d'administration de classe principale à compter du 1er janvier 1959.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 1956 DES ADMINISTRATEURS CIVILS

(Accès à la classe exceptionnelle.)

Administrateurs civils de 1re classe, 3e échelon, inscrits pour la classe exceptionnelle.

MM. Beyney, Martel.

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 3 septembre 1959, les administrateurs civils de 1re classe, 3e échelon, à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes dont les noms suivent ont été nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle à compter des dates ci-après indiquées:

M. Beyney, à compter du 1er janvier 1956.

M. Martel, à compter du 1er juin 1956.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Autorisation de candidatures à certains certificats d'aptitude professionnelle lors d'une même session.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique, et notamment les articles 149, 150 et 151 relatifs aux diplômes de qualification professionnelle;

Vu l'arrêté du 18 avril 1947 interdisant les candidatures multiples aux examens du certificat d'aptitude professionnelle pour les professions autres que celles relevant du commerce et de l'administration privée des entreprises;

Après avis de la commission nationale professionnelle consultative des industries de l'habillement;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 18 avril 1947 interdisant les candidatures multiples aux examens du certificat d'aptitude professionnelle pour les professions autres que celles relevant du commerce et de l'administration privée des entreprises est modifié ainsi qu'il suit:

« A titre exceptionnel, peuvent être autorisées à une même session les candidatures aux deux certificats d'aptitude professionnelle suivants:

« Confection de vestons et gilets pour hommes et garçonnets;

« Culottière-giletière industrielle,

institués respectivement, sur le plan national, par les arrêtés du 27 décembre 1952 et du 11 mars 1957 ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juillet 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Concours de recrutement pour l'admission dans diverses écoles normales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1959: page 8043, 80e ligne, au lieu de: « 8 et 9 septembre », lire: « 9 et 10 septembre ».

Equipement scolaire, universitaire et sportif.

Par arrêté du 4 août 1959, il est mis fin, sur sa demande, à la mission confiée à M. Frédéric Surleau, conseiller d'Etat honoraire, par l'arrêté du 31 mai 1959.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 17 août 1959:

M. Lamache, professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Rennes, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 29 mai 1959.

M. Guyon, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université d'Aix-Marseille, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 1er octobre 1959.

La maîtrise de conférences d'histoire du christianisme primitif de la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Benoît, nommé professeur) est transformée en maîtrise de conférences de théologie pratique.

M. Rodolphe Peter, licencié en théologie protestante, titulaire de deux certificats d'admissiblité au doctorat, est chargé, à compter du 1er octobre 1959 et au plus tard jusqu'à la fin de l'année scolaire 1959-1960, d'un enseignement à la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg, pour assurer le service de la maîtrise de conférences de théologie pratique.

M. Guiho, agrégé près la faculté de droit et des sciences économiques de l'université d'Alger, est, à l'issue de son détachement auprès du ministère des affaires étrangères, réintégré dans ses fonctions à compter du 1er novembre 1959.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur et le certificat d'ancien élève de l'école nationale de chimie de Rouen (section Ingénieurs).

Par arrêté en date du 20 août 1959:

1° Le diplôme d'ingénieur de l'école nationale de chimie de Rouen est accordé aux élèves de la promotion 1959 dont les noms suivent (par ordre de mérite):

1 Bailleul (Monique).
2 Ozanne (Gérard).
3 Laimay (Georges).
4 Sauger (Roger).
5 Vasse (Lionel).
6 Aæœuf (Pierre).
7 Promsy (Jacques).
8 Marais (Philippe).
9 Labitte (Guy).
10 Jouin (Jean).
11 Grammont (Paul).
12 Lemoine (Alain).
13 Buiron (Pierre).
14 Hommais (Bernard).
15 Faron (Robert).
16 Mericam (Bernard).
17 Rettien (Roland)
18 Dubos (Denise).
19 Hazard (Jean-Paul).
20 Poirier (Philippe).
21 De Kainlis (Gaëtan).
22 Duval (Gérard).
23 Tu Kim Hue.
24 Testemale (Gilbert).
25 Panchout (Alain).

A titre étranger.

19 *bis* Feiner (Maria).

2° Le certificat d'ancien élève de l'école nationale de chimie de Rouen (section Ingénieurs) est accordé aux élèves de la promotion 1959 dont les noms suivent (par ordre de mérite):

Roy (Jean).
Albert (Jacques).
Soret (Pierre).
Amchin (Anne).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur céramiste de l'école nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres (promotion 1959).

Par arrêté en date du 13 août 1959, le diplôme d'ingénieur céramiste de l'école nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres est accordé aux élèves de la promotion 1959 dont les noms suivent, par ordre de mérite:

1 Spite (Bernard).
2 Charleux (Jean).
3 Ducout (Jean-Jacques).
4 Marchal (Michel).
5 Déan (Guy).
6 Fally (Jacques).
7 Couterne (Jean-Claude).
8 Bernier (Michel).
9 Dumas (Jean-Pierre).
10 Jost (Victor).
11 Blachère (Jean).
12 Dagues-Bié (Jacques).
13 Maretheu (André).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décrets du 3 septembre 1959 portant admission à la retraite d'ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 3 septembre 1959, M. Clerembault (Albert-Gustave), ingénieur en chef des ponts et chaussées (4e échelon), cadre latéral, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté par limite d'âge.

Cette disposition prend effet au 26 octobre 1959, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Par décret en date du 3 septembre 1959, M. Vigier (Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées (5e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté par limite d'âge.

Cette disposition prend effet au 15 novembre 1959, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Relèvement du tarif des péages perçus au port de Rochefort au profit de la chambre de commerce.

Le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;
Vu le code des ports maritimes, modifié par le décret n° 59-136 du 7 janvier 1959;
Vu le décret du 25 avril 1941;
Vu l'arrêté du 21 janvier 1956 qui a fixé en dernier lieu le tarif des péages perçus au port de Rochefort-sur-Mer au profit de la chambre de commerce de cette ville;
Vu la demande présentée par la chambre de commerce suivant délibération du 14 avril 1958;
Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port en date du 16 septembre 1958;
Vu la communication du 5 mai 1959 du ministre des travaux publics et des transports au secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages actuellement perçus au port de Rochefort-sur-Mer au profit de la chambre de commerce, en vertu de l'arrêté interministériel du 21 janvier 1956, est remplacé par le tarif ci-après:

I. — TAXES SUR LES NAVIRES

1. — *Par tonneau de jauge nette.*

A. — Navires effectuant une navigation entre les ports de la France continentale, de la Corse et de l'Algérie:

Lorsque le rapport existant entre le nombre exprimant le tonnage des marchandises embarquées, débarquées ou transbordées (calculé en tonnes métriques) et la jauge nette du navire est:

a) Supérieur à un demi: 19 F;
b) Egal ou inférieur à un demi et supérieur à un quart: 14 F;
c) Egal ou inférieur à un quart: 11 F.

B. — Navires effectuant une navigation au cabotage international ou au long cours:

Lorsque le rapport existant entre le nombre exprimant le tonnage de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées (calculé en tonnes métriques) et la jauge nette du navire est:

a) Supérieur à un demi: 40 F;
b) Egal ou inférieur à un demi et supérieur à un quart: 25 F;
c) Egal ou inférieur à un quart: 14 F.

2. — *Réductions.*

Une réduction de trente pour cent (30 p. 100) des taxes calculées suivant les tarifs ci-dessus prévus pour les deux catégories A et B est accordée aux navires assurant une ligne régulière reconnus comme telle par l'administration des douanes pour le calcul des droits de quai prévus par l'article 274 du code actuel des douanes.
Toutefois, la prise en considération de cette réduction ne se cumulera pas avec l'application de la tarification dégressive correspondant à l'importance de l'escale, la solution la plus avantageuse pour l'imposé étant appliquée de plein droit.

3. — *Exemptions.*

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat, les navires affectés au pilotage et au remorquage, les bateaux naviguant au bornage ou faisant exclusivement la petite pêche et la pêche côtière, les bateaux de navigation intérieure, les navires en relâche forcée, s'ils ne font aucune opération commerciale, les navires entrant sur lest et repartant sur lest, les navires entrés chargés et qui repartiraient sans avoir fait aucune opération commerciale, les navires entrant uniquement en vue de leur ravitaillement en houille ou mazout, les navires de plaisance, les navires faisant le cabotage entre Rochefort et les ports des îles de la Charente-Maritime.

II. — TAXES DE SÉJOUR

Par tonneau de jauge brute légale et par semaine ou fraction de semaine: 2,40 F.
Cette taxe est applicable, dans les conditions prévues par le code des ports maritimes et par le décret du 25 avril 1941, indépendamment des taxes ci-dessus, à tout navire français ou étranger désarmé qui séjournera plus de quarante jours dans le port, à compter de ce délai et quelle que soit la place occupée.
Elle est également applicable aux navires français ou étrangers ayant fait l'objet d'une déclaration de démolition, à partir du quarantième jour de leur stationnement.
Les bâtiments en achèvement à flot ou en réparation sont exempts de cette taxe pendant le délai de séjour accordé par le service du port.

III. — TAXES SUR LES MARCHANDISES

Péages appliqués aux marchandises soit débarquées, soit embarquées, soit transbordées dans le port (payables par les destinataires, les expéditeurs ou, pour leur compte, par les déclarants).

1° *Taxation par tonne ou fraction de tonne et par article de déclaration.*

Pour les déclarations dont le poids total de tous les articles n'atteint pas une tonne et qui comprennent des marchandises de même catégorie ou de catégories différentes, la taxation se fait au quintal, toute fraction étant alors considérée comme une unité et elle est établie sur la taxe afférente à la catégorie la plus élevée.

Catégorie A (23 F).

Houille (27-01 et 27-04).
Brai de goudron de houille (27-08).
Pyrites (25-02).
Minerai de fer (26-01 Ab).
Pyrites grillées, cendres de pyrites (ex 26-01 Aa).
Phosphates naturels (25-10).
Kaolin (25-07 A).
Chlorure de sodium (25-01).
Superphosphates (31-03 Ac et d).
Minerai de zinc (blende crue ou grillée) (26-01 F).

Catégorie B (39 F).

Bois en grumes communs (44-03 A).
Bois en grumes fins (44-03 B).
Bois sciés fins (44-05 B).
Bois sciés communs (44-05 A).
Bois équarris communs (44-04 A).
Bois équarris fins (44-04 B).
Bois contreplaqués (44-15).
Feuilles et feuillets de placage (44-14).
Céréales (10-01 à 10-07).
Produits bitumineux, road-oil, bitumes de pétrole, brai dur, brai mou, émulsions, cut-back (27-14 et 27-16 B).

Catégorie C (46 F).

Toutes autres marchandises.

2° *Exemptions.*

Les marchandises importées par l'Etat et par ses services non autonomes.
Les épaves et les marchandises réexportées ou non d'entrepôts, y compris la houille et le mazout, et destinées à l'avitaillement des navires.
Les objets de gréement et d'armement nécessaires aux navires affectés au pilotage et au remorquage, au bornage ou à la pêche côtière et à la navigation de plaisance.
Les marchandises en provenance ou à destination des îles de la Charente-Maritime.
Les colis postaux.
Les envois qui, en raison de leur destination particulière, bénéficient de la franchise douanière exceptionnelle à l'importation (corps diplomatique, Croix-Rouge française, etc.).

Art. 2. — Il est pris acte de l'engagement souscrit par la chambre de commerce de Rochefort, suivant délibération du 14 avril 1958, de porter de 500.000 à 1.500.000 F le montant de sa contribution annuelle aux travaux d'entretien du port de Rochefort-sur-Mer.
La chambre de commerce est autorisée à prélever le montant de cette contribution sur le produit des péages fixés à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Lesdits péages entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
et par délégation:
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
PIERRE CECCALDI.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 septembre 1959, M. Chopard (Paul), Inspecteur principal de 1re classe (échelon après deux ans) du commerce et de l'industrie, des cadres marocains, est intégré dans le cadre métropolitain des agents supérieurs de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, et reclassé ainsi qu'il suit:

Agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, indice brut 685, à compter du 1er juillet 1957.

M. Chopard (Paul), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite d'ancienneté par limite d'âge, à compter du 1er août 1959, en application de l'article 6 de la loi du 4 août 1956.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 26 août 1959, M. Girard (René), ingénieur en chef des ponts et chaussées (5e échelon) en service détaché auprès de l'administration générale des services de la France d'outre-mer, a été maintenu dans la même situation pendant la période du 1er janvier 1957 au 30 septembre 1959 inclus; M. Girard a été réintégré à compter du 1er octobre 1959 dans les cadres de l'administration des travaux publics, et chargé du service des ponts et chaussées du Cantal, en remplacement de M. Pouyat, admis à la retraite.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Composition et règlement de la commission nationale d'invalidité prévue à l'article 22 du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du travail,

Vu le décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant la sécurité sociale et le code de la sécurité sociale y annexé;

Vu le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 codifiée fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 codifiée relative à l'organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 61 dudit décret;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 codifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1275 du 22 décembre 1958 relative au contentieux de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 56-1203 du 26 novembre 1956 relatif aux contestations d'ordre technique dans les régimes spéciaux de sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 modifié approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières et le statut y annexé;

Vu le décret n° 49-66 du 4 janvier 1949 modifié fixant les modalités d'application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières relatives à la sécurité sociale aux entreprises et exploitations de production, de transport et de distribution d'énergie électrique et de gaz exclues de la nationalisation ou non transférées;

Vu l'avis de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières;

Sur la proposition du directeur du gaz et de l'électricité et du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission nationale d'invalidité prévue à l'article 22 (§ 1er) du statut national du personnel des industries électriques et gazières est composée de vingt membres titulaires:

Sept agents statutaires, représentants des directions, désignés dans les conditions suivantes:

Six, dont le président et le président suppléant, par les directeurs généraux d'Electricité de France et de Gaz de France;

Un par le ministre de l'industrie et du commerce, sur proposition des organisations représentatives des entreprises ou exploitations de production, de transport ou de distribution d'énergie électrique ou de gaz exclues de la nationalisation ou non transférées;

Sept agents statutaires représentants des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale, désignés par le comité de coordination des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale;

Trois médecins désignés par les directeurs généraux d'Electricité de France et de Gaz de France;

Trois médecins désignés par le comité de coordination des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale.

Il est désigné, dans les mêmes conditions, pour chaque membre titulaire un suppléant, qui ne peut siéger qu'en l'absence de ce dernier.

Il peut être mis fin au mandat de chaque membre titulaire ou suppléant par l'autorité qui l'a désigné.

Art. 2. — Un médecin rapporteur est nommé auprès de la commission nationale d'invalidité par les directeurs généraux d'Electricité de France et de Gaz de France, après avis du comité de coordination des C. A. S. et de la commission supérieure nationale du personnel.

Art. 3. — La commission nationale d'invalidité est chargée d'examiner, aux fins d'application des dispositions de l'article 22, paragraphe 1er, du statut national du personnel des industries électriques et gazières, la situation individuelle des agents statutaires dont l'incapacité absolue de travailler dans ces industries est établie soit à l'issue des congés prévus audit article 22, paragraphe 1er, soit à la date de consolidation des blessures au cas où cette incapacité résulte d'un accident du travail.

Art. 4. — Dans le cas où elle estime que le réemploi ultérieur de l'agent peut être envisagé, la commission nationale d'invalidité détermine, avec le souci de mettre en œuvre tous les moyens propres à permettre ce réemploi (notamment réadaptation fonctionnelle et rééducation professionnelle), l'aide qui doit être maintenue momentanément et exceptionnellement à l'intéressé.

Indépendamment des prestations en nature allouées en conformité de l'article 23 du statut national du personnel des industries électriques et gazières, les dépenses résultant des décisions prises par la commission nationale d'invalidité sont supportées pour moitié par le service d'exploitation ou l'entreprise dont relève l'agent et pour moitié par la caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale à laquelle cet agent est rattaché.

Art. 5. — Au cas où elle estime que le réemploi ultérieur de l'agent dans les industries électriques et gazières ne peut être envisagé, la commission décide des conditions dans lesquelles il est fait application de la réglementation statutaire en matière d'invalidité. A cet effet, et en vue de la détermination du montant de leur pension, les invalides sont divisés en deux groupes:

1° Invalides incapables d'exercer une activité rémunérée dans les industries électriques et gazières;

2° Invalides qui sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

En vue du classement des invalides dans l'un des deux groupes prévus ci-dessus, l'état d'invalidité est apprécié:

Soit à l'issue des congés prévus à l'article 22, paragraphe 1er, du statut national du personnel des industries électriques et gazières;

Soit à la date de consolidation des blessures au cas où l'incapacité résulte d'un accident du travail;

Soit à l'expiration de la période pendant laquelle l'aide momentanée a été allouée.

Pour apprécier l'état d'invalidité, la commission nationale d'invalidité tient compte des conditions physiques de l'agent.

Art. 6. — La pension des invalides du premier groupe est égale au minimum fixé à l'annexe III (art. 4) du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Pour les invalides de ce groupe qui, sur leur demande, sont reconnus par la commission nationale d'invalidité totalement incapables d'exercer une activité quelconque, cette pension de base est majorée de 10 p. 100 du salaire tel qu'il est défini à l'annexe III (art. 2) du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Pour les invalides du deuxième groupe, la pension est égale au montant prévu pour les invalides du premier groupe majoré de 40 p. 100, sans que cette majoration puisse être inférieure au minimum annuel fixé pour les assurés soumis au régime général de la sécurité sociale ni excéder la majoration maximum applicable, en la matière, à ces mêmes assurés.

La majoration tierce personne accordée au titre de la législation « accident du travail » est exclusive de celle accordée au titre « invalidité ».

En cas d'hospitalisation prolongée, la majoration est supprimée.

En aucun cas, chacun des avantages prévus au présent article ne peut être inférieur aux prestations allouées aux invalides du régime général de la sécurité sociale.

La pension invalidité se cumule avec les rentes « accidents du travail » dans les conditions prévues à l'article 463 du code de la sécurité sociale.

Le prestataire pension invalidité peut à son choix attendre sa prestation pension d'ancienneté jusqu'au moment où les conditions statutaires de sa liquidation seront réalisées en conservant jusque-là sa pension d'invalidité, soit à tout moment abandonner sa pension d'invalidité pour se faire liquider à titre proportionnel et à jouissance immédiate, si plus favorable, sa pension d'ancienneté en voie de constitution.

Dans ce cas, la prestation pension proportionnelle ainsi attribuée est néanmoins considérée comme pension d'invalidité.

Art. 7. — La commission nationale d'invalidité statue uniquement sur pièces. Elle peut prescrire tous examens médicaux, toutes analyses ainsi que les enquêtes qu'elle juge utiles.

Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante, les décisions concernant la situation individuelle des agents ne pouvant toutefois être prises qu'après un second examen effectué sur le vu du rapport d'un expert médical, hors de son sein, par la commission nationale d'invalidité.

Art. 8. — Les membres de la commission nationale d'invalidité sont tenus au secret professionnel et au secret du délibéré sur le cas des agents dont ils ont à connaître à l'occasion des travaux de ladite commission.

Art. 9. — La pension d'invalidité prend effet à compter du premier jour du mois qui suit la date à laquelle la commission d'invalidité se sera placée pour apprécier l'état d'invalidité.

Lorsque la décision prise a pour effet de diminuer les ressources accordées à titre provisionnel, elle ne prend effet du point de vue pécuniaire qu'à la première échéance qui suit sa notification.

En cas de modification de l'état de santé de l'invalide, la commission procède à un nouvel examen du cas de l'intéressé.

Art. 10. — Pour l'application de l'article 6 ci-dessus, la commission nationale d'invalidité est habilitée à demander aux invalides toutes justifications qu'elle juge utiles.

Art. 11. — Les frais résultant, pour les membres de la commission nationale d'invalidité et leurs suppléants, de leur participation aux travaux de la commission leur sont remboursés.

Lorsqu'ils siègent, les agents sont considérés comme étant en service.

Les membres non salariés du corps médical perçoivent à cette occasion une indemnité de présence.

Art. 12. — Les dépenses de fonctionnement de la commission nationale d'invalidité sont comprises dans les frais de gestion du régime spécial de sécurité sociale des industries électriques et gazières et sont supportées par ledit régime au même titre que les charges afférentes aux prestations pensions.

Art. 13. — Le directeur du gaz et de l'électricité et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1959.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté M S 114/59 en date du 31 août 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type MEZ 180 », construit par la société Le Matériel électrique S. W., 220, route d'Heyrieux, à Lyon (Rhône).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement d'un type agréé faisant avec la boîte à bornes un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celle-ci.

Emploi de détonateurs et d'explosifs dans les travaux de mines.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 59-285 du 27 janvier 1959 portant règlement général sur l'exploitation des mines autres que les mines de combustibles minéraux solides et les mines d'hydrocarbures exploitées par sondage, et notamment ses articles 175 (§ 2) et 184 (§ 4);

Vu l'arrêté du 12 mars 1959 fixant les conditions d'emploi des détonateurs à retard dans les mêmes mines, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 51-508 du 4 mai 1951 portant règlement général des mines de combustibles minéraux solides, et notamment ses articles 215 (§ 2) et 223 (§ 4);

Vu l'arrêté du 3 novembre 1954 fixant les conditions générales d'emploi des détonateurs à retard dans les mêmes mines, et notamment son article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des arrêtés en vigueur relatifs à l'approbation de types et modèles de détonateurs à retard, vérificateurs de lignes de tir et engins électriques de mise à feu, pour l'emploi dans les travaux des mines de combustibles minéraux solides, sont étendues à l'emploi dans les travaux des mines visées à l'article 1er du décret du 27 janvier 1959.

Art 2. — La présente extension est accordée sans préjudice des mesures qui peuvent être prises à toute époque pour des motifs de sécurité.

Art. 3. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1959.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Transport de gaz.

Par arrêté du 3 septembre 1959, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'obtention des servitudes, les travaux à exécuter pour la construction de canalisations de transport de gaz sur le territoire des communes ci-après désignées du département des Deux-Sèvres:

Chauray, Saint-Gelais, Cherveux, François, Breloux-la-Crèche, Azay-le-Brûlé, Auge, Saint-Georges-de-Noisne, Verruyes, Saint-Lin, Vouhe, Beaulieu-sous-Parthenay, Soutiers, Saint-Pardoux, le Tallud, Parthenay, Châtillon-sur-Thouet, Saivres, Saint-Maixent.

Conseil d'administration du Bureau de recherches de pétrole.

Par arrêté du 3 septembre 1959, est nommé membre suppléant du conseil d'administration du Bureau de recherches de pétrole, au titre du ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Julien Noël-Mayer, appelé à d'autres fonctions:

M. Yves Pierre-Benoist, conseiller d'ambassade à la direction des affaires économiques du ministère des affaires étrangères.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 août 1959, M. Finateu (Henri), administrateur civil de 1re classe en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer, à l'ambassade de France à Rabat, ses fonctions d'administrateur civil, a été réintégré, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1959, dans son emploi d'administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 28 août 1959, MM. Maarek (Gérard), Mohanna (Wadih) et Bui Huy Duong ont été admis comme élèves titulaires étrangers à l'école nationale supérieure des mines de Paris, en qualité d'anciens élèves de l'école polytechnique.

Instruments de mesure.

Par arrêté en date du 1er septembre 1959, M. Fanaud (Lucien), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure, en retraite, a été nommé inspecteur divisionnaire honoraire des instruments de mesure.

Mines.

Par arrêté en date du 31 août 1959, M. Bucher (Maxime), ingénieur en chef des mines, 3e échelon, en position de disponibilité pour convenances personnelles, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite au titre de l'article L. 6 (4°) du code des pensions civiles et militaires de retraites.

Par arrêté en date du 31 août 1959, M. Thibault (Jacques-Félix), ingénieur en chef des mines, 5e échelon, en position de disponibilité, est, sur sa demande, admis à faire valoir ses droits à la retraite en application de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret portant désignation du commissaire du Gouvernement auprès de la Compagnie d'aménagement des landes de Gascogne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1959: page 8056, colonne de gauche, 38e ligne (titre), au lieu de: « ... portant désignation du commissaire auprès de... », lire: « ... portant désignation du commissaire du Gouvernement auprès de... »; 40e ligne, au lieu de: « Par arrêté en date du... », lire: « Par décret en date du... » (le reste sans changement).

Affectation définitive au ministère de l'agriculture (service des haras) de terrains dépendant du domaine forestier de l'Etat.

Par arrêté du 5 juin 1959, sont affectées à titre définitif au ministère de l'agriculture, pour les besoins du service des haras, les parcelles boisées ci-dessous désignées, situées à l'intérieur du domaine du Haras-du-Pin (Orne) et d'une contenance totale de 2 hectares 53 ares 80 centiares, telles au surplus que ces parcelles sont figurées par une teinte jaune sur le plan annexé au présent arrêté:

Le Pin-au-Haras:	
Section B, parcelle 106 p, le Bois au Haras.....	0 ha 30 a
Section C, parcelle 92, la Remise de la Pâture.	0 ha 31 a 50 ca
La Cochère:	
Section A, parcelle 12 p, la Belle Entrée.....	0 ha 80 a
Section D, parcelle 70, le Haut Bois.....	0 ha 86 a 30 ca
Exmes:	
Section E, parcelle 7 p, la Couleuvre.....	0 ha 12 a
Section E, parcelle 34 p, la Tête au Loup.....	0 ha 05 a
	2 ha 53 a 80 ca

Taux des cotisations d'assurances sociales agricoles dues pour les apprentis et les stagiaires.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code rural;

Vu le décret n° 50-141 du 20 avril 1950 modifié relatif au financement des assurances sociales agricoles, notamment ses articles 2, 3 et 4;

Vu le décret n° 50-1225 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles, et notamment l'application des décrets modifiés des 30 octobre 1952 et 20 avril 1950, et spécialement ses articles 12, 13 et 14;

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 1953 modifié portant fixation des cotisations d'assurances sociales agricoles dues pour les apprentis et les stagiaires;
Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 13 février 1953 est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — § 1er. — Le taux des cotisations de l'assurance sociale agricole dues pour les apprentis remplissant les conditions précisées à l'article 13 du décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié est réduit à 7 p. 100, dont 1,5 p. 100 à la charge de l'assuré et 5,5 p. 100 à la charge de l'employeur.

« § 2. — Le taux des cotisations de l'assurance sociale agricole dues pour les stagiaires remplissant les conditions précisées à l'article 14 du décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié est réduit à 7 p. 100, dont 2 p. 100 à la charge de l'assuré et 5 p. 100 à la charge de l'employeur ».

Art. 2. — Le dernier alinéa du paragraphe 1er de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 13 février 1953 est abrogé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du premier jour du trimestre civil suivant celui de sa publication.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1959.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Concours au service de la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951;
Vu l'arrêté du 27 mai 1959 portant autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement de diverses catégories de personnels au service de la répression des fraudes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'ouverture de concours pour le recrutement de quatre inspecteurs au service de la répression des fraudes, autorisée au cours du deuxième semestre 1959 par l'arrêté susvisé du 27 mai 1959, est reportée au premier semestre 1960.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MARCEL-FRANÇOIS KENEC'HDU.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Pour le directeur général de l'administration et de la fonction publique:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

Commission régionale agricole de conciliation de la circonscription de Bordeaux.

Par arrêté du 27 août 1959, sont nommés à la commission régionale agricole de conciliation de la circonscription de Bordeaux, en qualité de représentants suppléants des employeurs, appelés à siéger lorsque le conflit concerne la catégorie des cadres:

M. Bouteillier (Jean) (polyculture) (F. N. S. E. A.).
M. Bourricaud (René) (coopératives) (F. N. S. E. A.).

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 20 août 1959, M. Laurent (Pierre), chef de travaux stagiaire à la station centrale d'hydrobiologie appliquée, est nommé et titularisé en qualité de chef de travaux de 5e classe, à compter du 1er août 1959, à la station centrale d'hydrobiologie à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Par arrêté en date du 25 août 1959:

L'arrêté ministériel du 26 juin 1959 portant réintégration dans les cadres du service forestier métropolitain et affectation à Bordeaux (Gironde) de M. Attard (Augustin), ingénieur des travaux des eaux et forêts, est rapporté.

M. Calvet (Guy-Marie-François), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, appartenant au corps des ingénieurs des travaux des eaux et forêts, mis à la disposition du délégué général du Gouvernement pour le service forestier algérien, est réintégré dans les cadres du service forestier métropolitain et affecté à Rode (Aveyron), poste vacant.

Par arrêté en date du 25 août 1959, M. Cany (Roland), ingénieur des travaux de 2e classe, 2e échelon, à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), est nommé, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Greaud, qui a été admis à la retraite.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 12 août 1959, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder au recaptage du sondage « Merveilleuse », à Hauterive (Allier), situé à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 11 août 1959, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy, à Saint-Yorre, a été autorisée à exécuter des travaux conservatoires sur le sondage « Export », à Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 septembre 1959, M. Jean Collignon, administrateur de 1re classe, a été promu à la classe exceptionnelle de son grade à compter du 1er janvier 1959.

Par arrêté en date du 3 septembre 1959, M. Jean Fournier, administrateur civil de 1re classe, en service détaché, a été promu à la classe exceptionnelle de son grade à compter du 1er janvier 1959.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret du 1er septembre 1959 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 1er septembre 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre du travail, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 mai 1959 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade de commandeur.

M. Labbe (Roland-Georges), vice-président de l'association générale des institutions de retraite des cadres; 39 ans de services professionnels et sociaux. Officier du 11 juillet 1950.

Décret n° 59-1043 du 7 septembre 1959 relatif à l'affiliation des exploitants forestiers négociants en bois à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée, instituant une allocation vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment l'article 2;

Vu le décret n° 49-648 du 9 mai 1949 portant règlement d'administration publique relatif au classement, dans l'un des quatre groupes mentionnés à l'article 3 de la loi du 17 janvier 1948, de l'ensemble des ressortissants d'une activité professionnelle qui relèvent simultanément de plusieurs de ces groupes;

Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce;

Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse nationale d'allocation vieillesse agricole,

Décrète:

Art. 1er. — Relèvent de la seule organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales les personnes exerçant ou ayant exercé la profession d'exploitant forestier, négociant en bois, achetant des coupes en vue de la revente du bois dans des conditions telles que cette activité comporte inscription au registre du commerce ou payement d'une patente en tant que commerçant.

Art. 2. — Pour l'application des dispositions de l'article 17, paragraphe II du décret n° 58-337 du 31 mars 1958, l'assimilation des années d'activité professionnelle antérieure au 1er janvier 1949 à des années de cotisation en classe I sera accordée à toutes les personnes visées par l'article 1er ci-dessus, déjà affiliées à une caisse de l'organisation autonome des professions industrielles et commerciales, ou qui s'y affilieront avant l'expiration d'un délai de six mois suivant la date de publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1959. MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail en date du 2 septembre 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste du personnel de la sucrerie centrale d'Arras, n° 62-1132, à Boiry-Saint-Rictrude.

Administrateurs civils.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DES ADMINISTRATEURS CIVILS POUR 1957

Classe exceptionnelle.

1 M. Lygrisse, sous-directeur.
2 M. Jourda.

1re classe.

M. Cazaux.

PROMOTIONS

Par arrêté du 3 septembre 1959:

1° Les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent, affectés à la délégation générale du Gouvernement en Algérie, sont nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1957:

M. Lygrisse, sous-directeur.
M. Jourda.

2° M. Cazaux, administrateur civil de 2e classe, affecté à la délégation générale du Gouvernement en Algérie, a été nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1957.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE 1959 POUR LE GRADE D'ADMINISTRATEUR CIVIL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

1 MM. Jaussaud.
Gaudemer, sous-directeur
Lecrille, détaché.
Caille, détaché.
2 M. Meunier.
3 Mme Nette.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE 1959 POUR LE GRADE D'ADMINISTRATEUR CIVIL DE 1re CLASSE

1 MM. Cazal.
Mignonneau, détaché.
2 Mlle Delafosse.
3 Gaulier.
4 Mme Le Fur.
5 Mlle Gudin.
MM. Leclerc, détaché.
6 Delpeint.

PROMOTIONS

Par arrêté du 3 septembre 1959:

1° Les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent ont été nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle à compter de la date indiquée en regard de leur nom:

MM. Jaussaud, à compter du 9 janvier 1959.
Gaudemer, sous-directeur, à compter du 18 avril 1959.
Lecrille (en service détaché), à compter du 18 avril 1959.
Caille (en service détaché), à compter du 18 avril 1959.
Meunier, à compter du 18 avril 1959.

2° Les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent ont été nommés administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon, à compter de la date indiquée en regard de leur nom:

MM. Cazal, à compter du 1er janvier 1959.
Mignonneau (en service détaché), à compter du 1er janvier 1959.
Mlle Delafosse, à compter du 1er janvier 1959.
Gaulier, à compter du 9 janvier 1959.
Mme Le Fur, à compter du 21 février 1959.
Mlle Gudin, à compter du 1er mars 1959.
MM. Leclerc (en service détaché), à compter du 18 avril 1959.
Delpeint, à compter du 18 avril 1959.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 septembre 1959, M. Buche (Jean-Marie), ex-secrétaire d'administration, nommé et titularisé en qualité d'attaché d'administration centrale de 2e classe à compter du 1er janvier 1955, a été promu au 2e échelon de la 1re classe des secrétaires d'administration à compter du 15 septembre 1954.

L'intéressé a été reclassé, à compter du 1er janvier 1955, par application de l'article 27 du décret n° 55-1618 du 16 décembre 1955, en qualité d'attaché d'administration centrale de 3e classe, 5e échelon.

Par arrêté du 3 septembre 1959, pris en application des dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, M. Ortoli (Pierre), secrétaire d'administration des cadres marocains, a été:

1° Reclassé et intégré pour ordre à compter du 1er juillet 1957 dans le corps des secrétaires d'administration du ministère du travail en qualité de secrétaire d'administration de classe normale, 2e échelon, avec un reliquat d'ancienneté de 7 mois;

2° Mis en position « sous les drapeaux » pour la période du 1er juillet 1957 au 30 avril 1959;

3° Promu au 3e échelon de son grade à compter du 1er décembre 1958.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Ingénieurs des télécommunications.

Par arrêté du 1er septembre 1959, les ingénieurs élèves des télécommunications dont les noms suivent sont, à compter du 1er octobre 1959, nommés à l'emploi d'ingénieur de 2e classe des télécommunications et titularisés dans le grade correspondant:

Au titre du ministère des postes et télécommunications.

Au centre national d'études des télécommunications (service général): MM. Poitevin (Jean-Pierre), Lavenir (Jean-Claude).

Au centre national d'études des télécommunications (service des recherches et du contrôle techniques): MM. Paricard (Georges), Pautrat (Charles), Ferrieu (Gilbert).

A la direction régionale des télécommunications de Paris: MM Lestrade (Pierre), Mainguenaud (Guy), Delhaye (Philippe).

A la direction régionale des télécommunications de Bordeaux: M. Fabre (Jacques).

A la direction régionale des télécommunications de Paris (extra-muros): M. Bodard (Henri).

A la direction régionale des télécommunications de Strasbourg: M. Mollaret (Gaston).

A la direction des bâtiments et des transports: M. Tronc (Pierre).

A la direction régionale des télécommunications de Rennes: M. Escarabajal (Georges).

A la direction régionale des télécommunications de Châlons-sur-Marne: M. Rouillard (Raymond).

A la disposition du délégué général du Gouvernement en Algérie en vue de son affectation à la direction centrale à Alger: MM. Barboux (Gérard), Desecures (Michel).

Au titre de la radiodiffusion-télévision française.

MM. Machuel (Pascal), Casablanca (Jean), Couprie (Jean), Akrich (Charles), Bourdon (Jean).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Constitution d'un groupement d'urbanisme.

Par arrêté concerté du ministre de la construction et du ministre de l'intérieur en date du 20 août 1959, il est constitué entre les communes de Mondoubleau et Cormenon (Loir-et-Cher) un groupement d'urbanisme dit « groupement d'urbanisme de Mondoubleau-Cormenon ».

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un plan d'urbanisme directeur qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions des chapitres Ier et II du décret du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme.

Administration centrale et services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1959: page 8578, 2e colonne, première mention, liste des noms, 4e ligne, au lieu de: « d'ancienneté de 2 ans 5 mois 23 jours à titre militaire », lire: « d'ancienneté de 2 ans 5 mois 23 jours, dont 5 mois 23 jours à titre militaire »; troisième mention, 4e et 5e ligne, supprimer: « est promu ingénieur titulaire de 1re classe, 4e échelon »; même mention, *in fine*, au lieu de: « à compter du 1er mai 1959 », lire: « à compter du 1er janvier 1958 »; page 8579, 1re colonne, troisième mention, liste des noms, 2e ligne, au lieu de: « Charre (Jacques) », lire: « Charré (Jacques) »; 2e colonne, liste des noms, 2e ligne, au lieu de: « Courand (Paul-Serge), à compter du 1er mai 1959 », lire: « Couraud (Paul-Serge), à compter du 19 avril 1959 ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Décès d'un député.

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les députés qu'il a été avisé du décès de M. Jacques Fourcade, vice-président de l'Assemblée nationale, député des Hautes-Pyrénées, survenu le 5 septembre 1959.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS D'ACTION SOCIALE

(108 membres au lieu de 109.)

Supprimer le nom de M. Jacques Fourcade.

Réunion de commissions du mardi 8 septembre 1959.

Commission des affaires étrangères et commission de la défense nationale et des forces armées, à quinze heures. — Salle Colbert.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 31 août au 5 septembre 1959 :

I. — Notes et études documentaires.

N° 2566. — Le commerce extérieur de la France avec les pays étrangers (1956-1958). — Evolution par secteurs de production ..... 120 F.

N° 2567. — Les problèmes religieux en Europe orientale (1945-1959) ..... 160 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 5.750 F; un an, 10.800 F.

II. — Chronologie internationale.

(Supplément bimensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 13 du 1er au 15 juillet 1959.

Le numéro..... 120 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 2.300 F.

III. — Chroniques étrangères.

(Bulletins mensuels sur les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.)

N° 219. — *Italie:* Déclarations de M. Pella sur la politique étrangère. — Le gouvernement et les partis. — La situation en Sicile.

Le numéro..... 70 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 400 F; un an, 700 F.

IV. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0842. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le voyage du Président Eisenhower et les rapports Est-Ouest.

2. *Faits et opinions. — U. R. S. S.:* Jeunesse soviétique. — Plan septennal et niveaux de vie. — L'aviation civile soviétique.

N° 0843. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les relations sino-indiennes.

2. *Faits et opinions. — Europe orientale:* Le rôle de l'Allemagne orientale dans l'économie communiste. — La dépopulation de l'Allemagne orientale. — Nouveau régime de l'agriculture tchécoslovaque.

N° 0844. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La visite du Président Eisenhower à Paris.

2. *Textes du jour.* — Message de M. Khrouchtchev à M. Adenauer (18 août 1959).

3. *Faits et opinions. — Scandinavie:* L'importance stratégique de la Baltique. — La coopération scandinave. — L'Islande menacée.

Le numéro..... 75 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 4.200 F; un an, 7.800 F.

V. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 609 du 1er septembre 1959. — Au sommaire, notamment:

L'évolution des réserves monétaires dans le monde en 1958.

L'énergie d'origine nucléaire dans les régions sous-développées.

Treizième rapport annuel du Conseil national du crédit.

Politique et production agricole en Union soviétique et en Europe orientale.

Le numéro..... 65 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.500 F; un an, 2.700 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**
(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 588 du 5 septembre 1959. — A la rubrique « Variétés statistiques »:

1. Evolution de la construction des voitures particulières dans les quatre principaux pays producteurs de l'Europe occidentale.
2. Les postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision déclarés dans la métropole.
3. La production d'acier des principaux pays producteurs.

Le numéro..... 100 F.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.600 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 50 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital départemental de Neurey-les-la-Demie (Haute-Saône).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital départemental de Neurey-les-la-Demie aura lieu les 16 et 17 novembre 1959 à la préfecture de la Haute-Saône.

Peuvent faire acte de candidature les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les agents non titulaires de ces diplômes ayant la grade de chef de bureau ou de rédacteur et comptant au moins sept ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devaient être âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959. Cette limite d'âge peut toutefois être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission à ce concours devront parvenir à la préfecture de la Haute-Saône (3e division, 2e bureau) au plus tard le 23 octobre 1959.

Pour tous renseignements concernant le programme des épreuves et les pièces à fournir, s'adresser à la préfecture de la Haute-Saône (3e division, 2e bureau).

Avis de vacance d'un poste d'agent principal à l'hôpital de Maubeuge (Nord).

Un poste d'agent principal est actuellement vacant à l'hôpital de Maubeuge (Nord).

Peuvent présenter leur candidature à ce poste les commis des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six ans de fonctions en cette qualité.

Les demandes accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat doivent être adressées dans le délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis, au directeur de l'hôpital de Maubeuge.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium d'Helfaut (Pas-de-Calais).

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium d'Helfaut (Pas-de-Calais).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 8 décembre 1958, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de fromages en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne (additif).

Comme suite aux dispositions du titre Ier de l'annexe II de l'avis aux importateurs de produits agricoles en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne, publié au *Journal officiel* du 28 mai 1959, les importateurs titulaires de la carte professionnelle de spécialistes en produits laitiers sont informés qu'ils pourront prendre connaissance des conditions de réalisation des contingents de fromages (06 C E 17 à 06 C E 23 inclus) à la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés, Interlait, 7, rue Scribe, Paris (9e), à partir du 11 septembre 1959, à dix heures.

Avis aux importateurs de raisins frais de table en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne.

Il pourra être procédé, à compter du 10 septembre 1959, à des importations de raisins frais de table (n° 08-01 *a* et *b* du tarif douanier) en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne.

Ces importations, qui seront effectuées sous le régime du certificat d'importation, sont soumises à l'application de la procédure du prix minimum.

Lorsque pendant trois cotations successives les prix de gros constatés aux Halles centrales de Paris seront inférieurs aux prix indiqués ci-après, les importations pourront être arrêtées:

Chasselas du Midi (Moissac exclu), jusqu'au 15 septembre 1959: 105 F le kilogramme;

Gros vert, du 16 septembre au 31 octobre 1959: 95 F le kilogramme;

Gros vert, à partir du 1er novembre 1959: 105 F le kilogramme.

Les importateurs seront avisés de la fermeture de la frontière par un avis publié au *Journal officiel*. Il est d'ores et déjà précisé qu'aucune marchandise ne pourra être dédouanée quarante-huit heures après la date d'insertion de ce dernier avis au *Journal officiel*.

Un nouvel avis informera les importateurs de la réouverture de la frontière. Cette réouverture devra être effectuée lorsque les prix de gros constatés aux Halles centrales de Paris lors de trois cotations successives seront égaux ou supérieurs aux prix mentionnés ci-dessus.

Il est rappelé que les produits importés devront répondre aux conditions fixées par la réglementation française, tant au point de vue technique qu'au point de vue de la répression des fraudes.

Avis relatif au tirage des obligations 4 p. 100 1934-1951 amortissable.

(Décret du 11 juillet 1934, arrêté du 3 novembre 1950.)

Le 7 septembre 1959, à dix heures, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort d'une série des obligations 4 p. 100 1934-1951 amortissable (décret du 11 juillet 1934 et arrêté du 3 novembre 1950) qui devra être remboursée à partir du 16 octobre 1959.

Le sort a désigné la série 24.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à cette série aura lieu à partir de la date précitée du 16 octobre 1959:

Pour Paris: à la paierie générale de la Seine, à la recette générale des finances de la Seine et aux recettes-perceptions;

Et pour les départements: aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Avis relatif au tirage de la trente-quatrième tranche de la loterie nationale 1959.

Le tirage de la trente-quatrième tranche de la loterie nationale 1959 aura lieu le mercredi 9 septembre 1959, à 20 h 30, en présence du public.

(*Supplément.*)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

AU 30 AVRIL 1959

ET

DEVELOPPEMENTS DIVERS, D'OPERATIONS BUDGETAIRES ET DE TRESORERIE

	Désignation des pages.
ANALYSE	
La présente publication comprend deux séries de tableaux statistiques:	
A. — La situation résumée des opérations du Trésor proprement dite qui constitue la balance des opérations du Trésor depuis le 1er janvier 1959.	
Cette situation comprend:	
I. — Le tableau sommaire des charges et ressources du Trésor faisant apparaître le solde de l'exécution des lois de finances et celui des emprunts et des moyens de trésorerie.....	8786
II. — Des tableaux de développement reprenant le détail des diverses lignes du tableau sommaire et concernant les opérations suivantes:	
TABLEAU A. — Opérations budgétaires.....	8788
TABLEAU B. — Fonds de développement économique et social.....	8790
TABLEAU C. — Autres comptes spéciaux du Trésor.	8790
TABLEAU D. — Opérations d'emprunts.....	8792
TABLEAU E. — Opérations des correspondants du Trésor	8796
TABLEAU F. — Comptes avec les instituts d'émission de la zone franc.....	8797
TABLEAU G. — Mouvements des encaisses et fonds en route.....	8797
B. — Des tableaux annexes reprenant certains chiffres donnés dans les tableaux de développement, soit pour en compléter le détail, soit pour en donner une présentation différente en vue d'autres utilisations.	
Les tableaux annexes comprennent:	
ANNEXE 1. — Détail par ministère des dépenses budgétaires	8798
ANNEXE 2. — Détail par ligne des recettes budgétaires.	8799
ANNEXE 3. — Evolution et situation de la dette publique de l'Etat et des budgets annexes:	
A. — Tableau récapitulatif.....	8800
B. — Dette intérieure de l'Etat non exigible	8801
C. — Dette extérieure de l'Etat non exigible (situation en francs)...	8805
D. — Dette de l'Etat exigible (intérieure et extérieure).....	8806
E. — Dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	8807
F. — Situation en devises de la dette extérieure	8807
ANNEXE 4. — A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.....	8808
B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission de la zone franc	8808
ANNEXE 5. — Tableau des échéances des bons du Trésor	8809
ANNEXE 6. — Situation des comptes des correspondants du Trésor.....	8809
ANNEXE 7. — Situation résumée des opérations faites en devises.....	8810
ANNEXE 8. — Situation résumée des opérations des comptables des postes, télégraphes et téléphones.....	8811

(Supplément. — Fin.)

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 avril 1959.		OPÉRATIONS du mois d'avril 1959.	
		Charges.	Ressources.	Charges.	Ressources.
		(Milliards de francs.)			
	1. — EXECUTION DES LOIS DE FINANCES				
	A. — OPERATIONS BUDGETAIRES				
	Budget de 1958. (Opérations de la période complémentaire.)				
1	*Dépenses*	262	»	6	»
2	*Recettes*	»	114	»	»
	Budget de 1959.				
	Dépenses:				
3	Dépenses civiles (titres I à VI A)	1.009	»	309	»
4	Dépenses militaires (titres III, IV et V)	486	»	135	»
5	Prêts et avances (titre VI B)	8	»	»	»
6	Réparations de dommages de guerre (titre VII)	61	»	16	»
	Recettes:				
7	Recettes fiscales	»	1.672	»	528
8	Autres recettes budgétaires	»	135	»	42
10	Fonds de concours	»	30	»	13
11	*Opérations sur ressources affectées* (titre VIII)	37	35	12	11
14	Totaux: opérations budgétaires	1.863	1.986	479	594
	B. — FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL				
	Dépenses:				
15	Prêts aux habitations à loyer modéré	59	»	17	»
16	Autres dépenses	61	»	19	»
17	*Recettes*	»	9	»	»
18	Totaux	120	9	36	»
19	C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX (charge nette ou ressource nette)	118	»	78	»
	Totaux généraux (§ 1)	2.101	1.995	593	594
	Solde de l'exécution des lois de finances	106	»	»	1

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (suite)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 avril 1959.		OPÉRATIONS du mois d'avril 1959.	
		Charges.	Ressources.	Charges.	Ressources.
		(Milliards de francs.)			
	2. — OPERATIONS DE TRESORERIE.				
	D. — CHARGES D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE				
	Echéances d'emprunts.				
20	Dette intérieure. — Dette à moyen et long terme	28	»	11	»
21	Dette intérieure. — Titres de dommages de guerre	16	»	5	»
22	Dette extérieure	15	»	1	»
23	Total des charges d'amortissement de la dette publique	59	»	17	»
	E. — EMPRUNTS				
24	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Emissions dans le public	»	»	»	»
25	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Titres de dommages de guerre	»	28	»	6
26	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Autres emprunts	»	2	»	2
27	Emissions d'emprunts extérieurs	»	»	»	»
28	Bons du Trésor — Comptes courants. — Secteur bancaire et divers	»	98	»	18
29	Bons du Trésor — Comptes courants. — Correspondants du Trésor	29	»	13	»
30	Bons du Trésor — Comptes courants. — Instituts d'émission de la zone franc	11	»	3	»
31	Bons du Trésor — Bons sur formules	»	81	»	20
32	Avances de la Banque de France	»	76	20	»
33	Diverses opérations relatives aux emprunts	18	»	»	3
34	Totaux : emprunts	58	285	36	49
	F. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
35	Services de l'Etat dotés d'un budget annexe	»	35	»	14
36	Etablissements publics et semi-publics (1)	»	59	1	»
37	Collectivités administratives	83	»	19	»
38	Autres correspondants	»	14	»	14
	Totaux : correspondants du Trésor	83	108	20	28
39	G. — COMPTES DES INSTITUTS D'EMISSION DE LA ZONE FRANC	19	»	»	9
40	II. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES	74	»	6	»
41	II. — FONDS EN ROUTE	»	6	8	»
	Totaux généraux	293	399	87	86
	Soldes des opérations de trésorerie	»	106	1	»

(1) A l'exclusion du solde de la ligne n° 619, tableau E, page 8795, excédent débiteur du compte courant de la C. A. R. E. C. compris dans la ligne n° 6 (voir page 8788, tableau A).

II. — TABLEAUX DE DEVELOPPEMENT

A. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1959.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes
		(Millions de francs.)			
	1. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DU BUDGET DE 1958				
1	Dépenses : Civiles	(2) 180.594	»	5.066	»
2	Dépenses : Militaires	(3) 67.875	»	860	»
3	Dépenses : Effectuées sur ressources affectées	13.228	»	»	»
	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Total (ligne 1 du tableau I)	261.697	»	5.926	»
4	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Recettes pour lesquelles des crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1958	»	38.510	»	»
5	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Autres recettes	»	(5) 75.508	»	»
	Total (ligne 2 du tableau I)	»	114.018	»	»
	Total des opérations relatives à la gestion précédente	(4) 261.697	114.018	»	»
	2. — BUDGET DE 1959				
	Dépenses.				
6	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	788.421	»	271.454	»
7	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI *a*)	139.730	»	35.457	»
8	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	81.517	»	3.027	»
9	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. — Dépenses d'investissements	(—) 230	»	(6)(—) 82	»
	Total des dépenses civiles (ligne 3 du tableau I)	1.009.438	»	309.556	»
10	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	304.316	»	81.307	»
11	Equipement des services militaires (titre V)	171.829	»	55.573	»
12	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	9.775	»	(6)(—)1.079	»
13	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. — Dépenses d'équipement	124	»	88	»
	Total des dépenses militaires (ligne 4 du tableau I)	486.044	»	135.889	»
14	Investissements effectués avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI *b*)	7.984	»	543	»
15	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (ligne 5 du tableau I)	7.984	»	543	»
	Réparation des dommages de guerre (titre VII).				
16	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	54.077	»	20.032	»
17	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	118	»	2	»
18	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	1.750	»	»	»
20	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (1) (ligne 6 du tableau I)	55.945	»	20.034	»
21	Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII)	37.095	»	11.598	»
22	Dépenses imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total des dépenses effectuées sur ressources affectées (ligne 11 du tableau I)	37.095	»	11.598	»
	Total des dépenses du budget de 1959	1.596.506	»	477.620	»

(1) La charge des dépenses des dommages de guerre supportée par la Trésorerie depuis le 1er janvier 1959 s'élève à (ligne 6 du tableau I) :

En effet, il convient de rectifier les résultats des lignes 16 à 20	55.945
En ajoutant l'excédent des payements de l'année du compte courant de la C.A.R.E.C. (ligne n° 619, tableau E, § *b*)	+ 5.095
Soit	61.040

(2) Y compris une somme de 2.728 millions de dépenses diverses du budget de 1958 régularisées en 1959 (cf. aux lignes 8 et 9 de la situation du 31 décembre 1958).

(3) Déduction faite d'une somme de 11.814 millions provenant d'imputations aux comptes définitifs du budget de 1959 (cf. aux lignes nos 12 et 13 de la situation au 31 décembre 1958).

(4) D'après la situation au 31 décembre 1958 (*Journal officiel* du 18 juin 1959, page 6058), ces payements s'élevaient à : 266.283 — 9.086, soit : 257.197. La différence représente le montant d'opérations comptabilisées postérieurement à l'établissement de la situation au 31 décembre 1958.

(5) Ces recettes se décomposent comme suit : 1° 36.080 : remboursement des prêts par les entreprises nationales en janvier 1959 ; 2° 47.000 : versement par la caisse autonome d'amortissement en mars 1959 ; total : 83.080. A déduire, 7.572 : montant des recettes centralisées à des comptes d'attente en 1958 et transportées au budget de 1959 en attendant l'imputation définitive qui sera faite ultérieurement.

(6) Réduction provenant de l'imputation aux comptes définitifs de dépenses.

A. — OPERATIONS BUDGETAIRES (suite et fin)

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1959.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses.	Recettes.
			(Millions de francs.)		
	Recettes.				
	Recettes fiscales.				
25	Contributions directes	»	713.987	»	223.178
26	Enregistrement et timbre	»	95.797	»	29.113
28	Douanes	»	(1) 151.729	»	53.224
29	Contributions indirectes	»	31.097	»	7.542
30	Taxes sur les transports de marchandises	»	7.568	»	1.053
31	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les prestations de service	»	511.933	»	142.428
32	Taxes uniques	»	49.862	»	14.404
33	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	110.089	»	57.502
	Total des recettes fiscales (ligne 7 du tableau I)	»	1.672.062	»	528.444
	Autres recettes budgétaires.				
34	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	26.811	»	1.253
35	Produits divers	»	79.115	»	30.237
36	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	29.106	»	10.611
37	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	»	»	»
	Total (ligne 8 du tableau I)	»	135.032	»	42.104
38	Fonds de concours, ordinaires et spéciaux	»	24.444	»	9.589
39	Fonds de concours, coopération internationale	»	5.523	»	3.340
	Total (ligne 10 du tableau I)	»	29.967	»	12.929
40	Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII) (ligne 11 du tableau I)	»	35.388	»	10.791
	Total des recettes du budget 1959	»	1.872.449	»	594.268
	RECAPITULATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES				
	Opérations relatives à la gestion précédente	261.697	114.018	5.926	»
	Dépenses du budget de 1959	1.596.506	»	477.620	»
	Recettes du budget de 1959	»	1.872.449	»	594.268
	Totaux généraux des opérations budgétaires exécutées dans l'année 1959 (ligne 14 du tableau I)	1.858.203	1.986.467	483.546	594.268
	Dont, en devises étrangères	15.913	7.658	3.316	3.774

(1) Déduction faite d'une somme de 50.034 millions représentant les crédits du droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.

B. — FONDS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

NUMERO d'ordre.		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois d'avril 1959.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
100	Dépenses. Prêts aux habitations à loyers modérés (ligne 15 du tableau I)...	58.870	»	17.209	»
101	Dépenses. Autres dépenses (ligne 16 du tableau I).....	61.097	»	18.755	»
102	Ressources affectées au fonds (ligne 17 du tableau I).....	»	9.148	»	591
	Totaux (ligne 18 du tableau I).....	119.967	9.148	35.964	591

C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX

NUMERO d'ordre.		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois d'avril 1959.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	1. — COMPTES DE COMMERCE	(Millions de francs.)			
106	Subsistances militaires.....	46.443	19.841	4.590	3.333
107	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	5.110	4.410	384	516
108	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	12.182	7.116	4.306	56
109	Fabrication d'armements et de certains matériels aéronautiques.....	46.610	75.801	12.426	26.332
110	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole.....	825	674	226	672
111	Fonds national d'aménagement du territoire.....	2.811	585	510	320
112	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	4.890	2.431	922	451
120	Opérations diverses.....	8.902	6.271	2.666	1.287
	Total du paragraphe 1.....	98.103	117.155	26.090	32.667
	2. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
121	Loterie nationale (exercice précédent et courant).....	18.951	21.202	8.224	5.632
122	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	804	1.354	241	551
124	Fonds forestier national.....	2.039	1.571	662	419
125	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	»	»	»	»
126	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	15.753	11.065	4.337	1.654
127	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction.....	3.427	3.427	1.322	1.322
128	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré..	9.641	9.886	1.593	2.745
129	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine.....	»	»	»	»
130	Compte des certificats pétroliers.....	»	307	»	»
131	Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer.....	1.519	1.514	40	»
132	Payement en capital des primes à la construction.....	»	»	»	»
140	Opérations diverses	2.029	2.416	1.763	275
	Total du paragraphe 2.....	54.163	55.774	18.152	12.598
	A reporter.....	152.266	172.929	44.242	45.265

C. — AUTRES COMPTES SPECIAUX (suite)

NUMERO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois d'avril 1959.	
		Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes
		(Millions de francs.)			
	Report.....	152.266	172.929	44.242	45.265
	3. — COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS				
141	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.....	1.632	1.629	792	792
142	Emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis..	3	3	»	»
143	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	13.000	13.290	1.650	2.269
144	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers.....	»	»	»	»
145	Comptes d'opérations effectuées dans divers pays étrangers.....	32.656	34.183	4.180	6.188
146	Comptes d'exécution d'accords financiers avec des gouvernements étrangers..	6.503	7.283	5.980	6.403
150	Opérations diverses.....	9	121	2	»
	Total du paragraphe 3.....	52.693	55.909	12.904	15.652
	4. — COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES				
151	Pertes et bénéfices de change.....	24.751	1.100	8.707	135
152	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti.....	113	168	»	38
153	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec les banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.....	»	»	»	»
160	Opérations diverses.....	5.260	9.133	1.497	12
	Total du paragraphe 4.....	30.124	10.401	10.204	185
	5. — COMPTES EN LIQUIDATION				
161	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.....	»	13	»	4
162	Liquidation des organismes professionnels.....	»	3	»	3
163	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers.....	630	543	64	79
164	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre.....	9	36	»	10
165	Opérations diverses.....	»	»	»	»
	Total du paragraphe 5.....	639	595	64	96
	6. — APUREMENTS COMPTABLES (POUR ORDRE)				
170	Apurements	8.814	»	»	»
	7. — AVANCES DU TRESOR PRETS ET CONSOLIDATIONS D'AVANCES EN PRETS				
	Avances du Trésor.				
171	Aux budgets annexes.....	6.507	6.950	6.507	»
172	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	50	2	»	»
173	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte..	»	»	»	»
174	A la Société nationale des chemins de fer français.....	312	(1) 1.667	»	»
175	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant.....	98.073	32.826	29.813	5.163
176	Aux collectivités métropolitaines.....	320	1.304	48	14
177	Aux territoires d'outre-mer et Etats membres de la Communauté.....	3.255	522	3.255	522
178	A des entreprises industrielles ou commerciales.....	»	»	»	»
179	A divers organismes, services ou particuliers.....	478	708	115	291
180	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»	»	»
181	A divers organismes de caractère social.....	3.000	10.000	1.500	»
	Total des avances.....	111.995	53.979	41.268	6.233
	Prêts et consolidations d'avances.				
190	Prêts	473	4.190	»	»
191	Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	59.980	1.498	38.042	464
192	Avances du Trésor consolidées.....	1.667	904	»	121
	Total des prêts et consolidations d'avances.....	62.120	6.592	38.042	585
	Total du paragraphe 7.....	174.115	60.571	79.310	6.818
	Totaux des comptes spéciaux (§§ 1 à 7) (ligne 19 du tableau I).....	418.651	300.405	146.724	68.016
	Dont, en devises étrangères.....	39.640	57.524	6.263	8.635

(1) Avances consolidées (cf. au montant des dépenses de la ligne n° 192).

D. — EMPRUNTS

Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous. D'autre part, les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat figurent au présent tableau sous les numéros d'ordre 601 à 605.

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique — Annexe n° 3		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1959.	
		Échéances ou remboursements. — Dépenses	Émissions ou avances. — Recettes	Échéances ou remboursements. — Dépenses	Émissions ou avances. — Recettes
		(Millions de francs.)			
	I. — CHARGES D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE				
	Echéances d'emprunts.				
305 à 370, de 372 à 379	Dette intérieure. Dette amortissable à moyen et long terme (ligne 20 du tableau I)	28.327	»	11.537	»
371	Dette intérieure. Titres de dommages de guerre (ligne 21 du tableau I)	15.872	»	4.639	»
415 à 425 et de 440 à 455	Dette extérieure (ligne 22 du tableau I)	14.874	»	1.255	»
	Totaux du paragraphe I (ligne 23 du tableau I)	59.073	»	17.431	»
	II. — EMPRUNTS				
	A. — Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme.				
	Emissions dans le public au cours de l'année 1959.				
	Emprunt de (montant des émissions) (ligne 24 du tableau I)	»	»	»	»
	Primes de remboursement	»	»	»	»
	Total	»	»	»	»
371	Titres de dommages de guerre (ligne 25 du tableau I)	»	27.535	»	5.236
	Autres emprunts non émis dans le public.				
330, 360 à 365	Dette amortissable à long, moyen et court terme (ligne 26 du tableau I)	»	2.077	»	1.998
	Primes de remboursement	»	»	»	»
	Total	»	2.077	»	1.998
	B. — Emissions d'emprunts extérieurs.				
	Emprunt	»	»	»	»
	Total (ligne 27 du tableau I)	»	»	»	»
	Totaux à reporter	»	29.612	»	7.234

D. — EMPRUNTS (suite)

NUMEROS des rubriques de la situation de la dette publique. — Annexe n° 8.	NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1959.	
			Échéances ou remboursements — Dépenses	Émissions ou avances — Recettes	Échéances ou remboursements — Dépenses	Émissions ou avances — Recettes
			(Millions de francs.)			
		Report.....	»	29.612	»	7.231
		D. — Bons du Trésor.				
380 à 380 *ter*		Comptes courants. Catégorie A 75 à 105 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3.)	39.935	31.331	10.122	6.504
		Comptes courants. Catégorie B 355 à 365 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3.)	91.569	8.829	28.183	828
		Comptes courants. Catégorie C 715 à 725 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3.)	109.568	256.008	10.590	43.771
		Totaux.....	241.072	299.168	48.895	51.103
380 à 381 *bis*		Bons sur formules. Bons à 1 an et 2 ans.....	63.965	77.274	14.894	19.214
384		Bons sur formules. Bons à intérêt progressif 3 mois 3 ans.....	175.535	187.154	50.563	47.964
500 à 512		Bons sur formules. Bons échus et non remboursés.....	430.431	486.859	97.701	116.575
		Totaux (ligne n° 31 du tableau I).....	669.931	751.287	163.158	183.753
396 à 401		E. — **Avances de la Banque de France** (ligne n° 32 du tableau I).....	638.900	704.700	107.800	87.300
		F. — Diverses opérations relatives aux emprunts.				
300 à 301		Dette intérieure. Dette perpétuelle (diminution).....	155	»	155	»
515 à 534		Dette intérieure. Dette exigible (à l'exclusion des bons du Trésor).....	48.137	41.393	14.515	18.018
432		Dette extérieure. Bons du Trésor spéciaux souscrits par divers correspondants étrangers. Échéances et émissions.....	2.600	2.600	2.000	2.000
541		Dette extérieure. Bons du Trésor spéciaux souscrits par divers correspondants étrangers. Échus et non remboursés.....	»	2.600	»	2.000
550 à 591		Dette extérieure. Dette exigible (à l'exclusion des bons du Trésor spéciaux).....	22.697	20.544	1.253	1.253
321		Autres opérations. Prise en charge de la dette propre de l'ancienne caisse autonome d'amortissement...	»	26.871	»	»
350, 370 et 455 (Recettes)		Autres opérations. Opérations diverses.....	»	(1) 16.038	»	801
	600	Amortissements du budget et divers organismes.....	»	1.759	»	1.586
	601	Amortissements par voie de rachats en Bourse.....	»	357	»	60
	602	Contrepartie des engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers.....	(2) 55.866		756	
	603	Charges ou profits.....	3.393	6	3.381	2
		Totaux (ligne 33 du tableau I).....	132.848	115.168	22.060	25.723
		Totaux du paragraphe II (ligne 34 du tableau I)....	1.672.751	1.899.935	341.913	355.113
		Totaux généraux des emprunts (paragraphes 1 et 2)....	1.731.821	1.899.935	359 311	355.113
		Dont, en devises étrangères.....	455	»	»	»

(1) Dont 11.817 millions représentant la prise en charge de la fraction de la dette extérieure ayant fait l'objet d'un report d'échéance.

(2) Dont
- Versements du Trésor à la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme. — 11.817 millions: report d'échéance de la dette extérieure au 1er janvier 1959 (lignes nos 450 et 451).
- 26.871 millions: contrepartie de la prise en charge de la dette de l'ancienne caisse autonome d'amortissement supprimée au 31 décembre 1958.
- 4.173 millions: contrepartie de la dette figurant à la ligne n° 350.

Tableau D (suite).

SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU 30 AVRIL 1959

Ce tableau développe les données inscrites aux lignes 28, 29 et 30 du tableau I:

	SITUATION au 1er janvier 1959.	VARIATIONS entre le 1er janvier et le 30 avril 1959. Débit.	VARIATIONS entre le 1er janvier et le 30 avril 1959. Crédit.	SITUATION au 30 avril 1959.
	(Milliards de francs.)			
1° Secteur bancaire et divers.				
A. — Comptes courants tenus par la Banque de France.				
Banque de France (1)	181	5	49	230
Banques françaises	673	»	76	749
Banques étrangères (1)	40	40	»	»
Banque de réescompte de la Sarre	2	»	»	2
Etablissements financiers et divers	14	4	»	10
Agents de change	24	»	10	34
Compagnies d'assurances	13	»	»	13
Total	947	44	135	1.038
B. — *Comptes courants tenus par la Banque de l'Algérie.*	56	»	7	63
Total (ligne n° 28 du tableau I)	1.003	44	142	1.101
2° Correspondants du Trésor.				
Crédit foncier de France	2	»	1	3
Caisse centrale de coopération économique	»	»	»	»
Caisse des dépôts et consignations	420	30	»	390
Caisse nationale des marchés de l'Etat	26	6	»	20
Crédit national	1	»	»	1
Société nationale des chemins de fer français	25	»	6	31
Total (ligne n° 29 du tableau I)	474	36	7	445
3° Instituts d'émission de la zone franc.				
Banque de l'Algérie	200	9	»	191
Banque centrale de Tunisie	21	»	»	21
Banque d'Etat du Maroc	16	3	»	13
Banque de Madagascar	7	»	1	8
Total (ligne n° 30 du tableau I)	244	12	1	233
Total général	1.721	92	150	1.779

(1) Dans la situation au 31 décembre 1958, les bons détenus par les « Banques étrangères » sont incorporés dans la rubrique « Banque de France ». Lire: 181 « Banque de France » et 40 « Banques étrangères » au lieu et place de « Banque de France »: 221 figurant à la publication au *Journal officiel* du 18 juin 1959.

E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMERO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		OPERATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1959.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	a) OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
606	Postes, télégraphes et téléphones (cf. annexe n° 8, page 8811)	1.251.700	1.262.276	313.201	335.877
607	Caisse nationale d'épargne	13.863	12.111	2.629	1.874
608	Service des poudres et des essences	31.383	70.738	7.090	9.662
610	Prestations familiales agricoles	46.132	38.552	13.616	9.973
611	Monnaies et médailles	2.375	226	1.263	90
612	Imprimerie nationale	1.470	1.808	380	466
613	Légion d'honneur	381	283	56	2
614	Ordre de la Libération	8	15	4	»
	Total (ligne n° 35 du tableau I)	1.350.615	1.386.009	343.212	357.611
	Dont, en devises étrangères	1.198	961	339	935
	b) OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET SEMI-PUBLICS (2)				
616	Caisse des dépôts et consignations	4.066.947	4.026.120	1.031.718	1.031.297
617	Caisse autonome d'amortissement (liquidation)	48.489	37.568	862	»
618	Crédit national	142.386	170.601	29.179	29.115
619	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	59.187	54.092	15.756	20.017
620	Radiodiffusion-télévision française	8.689	8.549	3.557	3.525
621	Caisse centrale de coopération économique	37.280	36.833	6.932	1.365
622	Service des alcools	12.312	10.723	2.955	2.791
623	Caisse nationale de crédit agricole	162.489	185.039	69.834	70.733
624	Office national interprofessionnel des céréales	9.000	15.790	1.000	857
625	Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme	193.537	193.536	83.608	83.605
626	Société nationale des chemins de fer français	209.758	196.161	45.263	41.611
627	Electricité de France	27.126	68.926	12	512
628	Gaz de France	10.200	10.500	1.900	»
629	Charbonnages de France	5.655	8.000	3.723	4.500
630	Autres établissements nationaux	142.732	166.975	38.956	43.583
635	Divers	11.739	12.090	2.623	4.725
	Total (ligne n° 36 du tableau I)	5.117.826	5.201.809	1.337.878	1.341.569
	Dont, en devises étrangères	1.120	34	411	3

(1) Les résultats inscrits dans les colonnes dépenses et recettes des « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe » décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les opérations retracées dans les colonnes « dépenses et recettes » des établissements publics et semi-publics ne constituent pas l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes des organismes considérés mais seulement celles qu'ils effectuent à leurs comptes de dépôt au Trésor, soit qu'ils y laissent la totalité de leurs disponibilités, soit qu'ils n'y versent qu'une partie de leurs fonds libres, et notamment les ressources d'emprunts.

E. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR (suite)

NUMERO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois d'avril 1959.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Millions de francs.)			
	c) **OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES**				
641	Départements	163.226	111.702	43.618	36.832
642	Communes et établissements publics locaux	711.380	668.781	192.765	185.377
643	Etablissements départementaux et régionaux	4.834	3.100	1.361	757
644	Départements d'outre-mer	10.775	11.039	2.417	2.911
645	Territoires d'outre-mer et Etats de la Communauté	343.173	346.921	96.943	96.578
646	Algérie	634.165	612.448	146.297	141.756
647	Sahara	64	15	8	5
	Totaux (ligne n° 37 du tableau I)	1.870.617	1.787.009	483.639	464.216
	Dont, en devises étrangères	1.616	7	458	»
	d) **OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS**				
651	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	308.365	314.889	76.371	83.056
652	Dépôts au Trésor: organismes divers	158.355	146.838	44.043	40.300
653	Chèques et titres de payement émis au profit de particuliers	406.950	411.357	100.197	105.095
654	Consignations au Trésor	82.986	87.136	21.459	24.710
655	Opérations d'encaissements divers pour le compte de particuliers	8.221	7.872	2.047	1.913
656	Décaissements provisoires et avances aux régisseurs	5.971	6.321	1.895	1.983
657	Reliquats appartenant à des particuliers	121.892	112.301	31.305	29.778
658	Crédit foncier	91.420	91.902	48.419	48.296
659	Trésor chérifien	29.853	27.310	9.688	6.758
660	Trésor tunisien	7.133	6.832	2.122	2.401
661	Trésors du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (liquidation)	246	310	46	143
663	Trésor sarrois	72.176	62.623	17.924	24.574
666	Comptes courants des Banques du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam (liquidation)	981	1.477	»	903
667	Communauté économique européenne: fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer	»	9.874	»	»
670	Opérations diverses	2.901	2.111	146	8
	Totaux (ligne n° 38 du tableau I)	1.295.653	1.309.553	355.562	369.818
	Dont, en devises étrangères	21.643	19.731	5.177	3.546
	Totaux des opérations des correspondants du Trésor	9.061.741	9.084.380	2.520.321	2.533.277

F. — COMPTES DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION DE LA ZONE FRANC

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1959.	
		Dépenses. — Augmentation.	Recettes. — Diminution.	Dépenses. — Augmentation.	Recettes. — Diminution.
		(Millions de francs.)			
701	Banque de l'Algérie. — Compte d'encaisses	71.512	70.253	19.785	16.608
702	Banque centrale de Tunisie. — Compte d'encaisses	7.090	6.942	2.699	2.131
703	Banque d'Etat du Maroc. — Compte d'opérations	72.619	41.319	6.153	14.502
704	Banque de l'Indochine. — Compte d'encaisses	3.680	3.520	743	856
705	Banque de Madagascar — Compte d'encaisses	21.300	24.390	6.435	6.505
706	Banque de Madagascar — Compte d'opérations	10.654	14.934	2.976	3.101
706 bis	Banque de Madagascar — Compte provisionnel	3.251	837	208	204
	Total	38.211	40.161	9.619	10.110
707	Caisse centrale de coopération économique. — Compte d'encaisses	33.974	33.279	9.521	8.518
708	Caisse centrale de coopération économique. — Compte d'opérations	27.967	29.715	6.830	8.606
	Total	61.941	62.994	16.351	17.124
709	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. — Compte d'encaisses	71.815	75.811	15.778	17.901
710	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. — Compte d'opérations	56.698	67.301	14.219	13.512
	Total	131.513	143.118	30.027	31.413
711	Banque centrale de l'Afrique équatoriale et du Cameroun. — Compte d'encaisses	35.640	35.867	6.503	6.163
712	Banque centrale de l'Afrique équatoriale et du Cameroun. — Compte d'opérations	20.710	22.717	4.394	5.108
	Total	56.350	58.584	10.897	11.571
	Totaux (ligne n° 39 du tableau I)	415.946	426.891	95.671	104.315

G. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES
(à l'exclusion de celles chez les instituts d'émission de la zone franc).

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1959.	
		Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes
		(Millions de francs.)			
751	Numéraire des comptables publics	412.316	441.546	118.947	120.811
752	Compte courant du Trésor à la Banque de France	15.646.222	15.638.754	3.907.030	3.907.068
753	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	25	»	22
754	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»	»
755	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	22	»	22	»
757	Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	6.992	7.122	1.655	1.775
758	Devises étrangères	65.086	59.170	22.241	15.509
759	Traites et valeurs mobilisables	1.450.133	1.390.125	302.121	300.321
	Totaux (ligne n° 40 du tableau I)	17.611.071	17.536.739	4.351.916	4.345.505
800	Fonds en route (Banque de France)	»	2.501	»	(—) 9.970
801	Chevauchements comptables, apurement des comptes d'attente	»	3.931	»	2.373
	Totaux des fonds en route (ligne n° 41 du tableau I)	»	6.438	»	(—) 7.597

ANNEXES

ANNEXE N° 1

Détail, par ministère ou par service, des dépenses du budget de 1959 constatées par les comptables du Trésor au 30 avril 1959.

MINISTERES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Millions de francs.)
A. — Dépenses de fonctionnement.	
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères :	
I. — Service des affaires étrangères	10.660
II. — Affaires marocaines et tunisiennes	2.834
Agriculture	8.670
Construction	5.092
Anciens combattants et victimes de la guerre	18.133
Education nationale	178.630
Finances et affaires économiques :	
I. — Charges communes	321.217
II. — Services financiers	38.853
III. — Affaires économiques	8.102
IV. — Commissariat général au plan	46
France d'outre-mer	8.342
Industrie et commerce	4.828
Intérieur	37.462
Justice	10.152
Présidence du Gouvernement :	
Services civils :	
a) Services généraux	2.799
b) Service juridique et technique de l'information	478
c) Direction des Journaux officiels	441
d) Secrétariat général pour les affaires algériennes	12.061
Services de la défense nationale :	
a) Etat-major de la défense nationale	71
b) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	501
c) Groupement des contrôles radioélectriques	407
Sahara	2.255
Santé publique et population	26.725
Travail	18.393
Travaux publics, transports et tourisme :	
Travaux publics, transports et tourisme	67.628
Aviation civile et commerciale	4.038
Marine marchande	10.701
Total (A I)	801.319
II. — *Services militaires.*	
Armées :	
Section commune	53.691
Section Air	80.703
Section Terre	194.975
Section Marine	41.340
France d'outre-mer (dépenses militaires)	26.117
Total (A II)	396.829
Total des dépenses de fonctionnement (A)	1.198.148
B. — Dépenses en capital.	
I. — *Cycles.*	
Affaires étrangères :	
I. — Affaires étrangères	988
II. — Affaires marocaines et tunisiennes	5
Agriculture	7.109
Construction	611
Education nationale	37.070
Finances et affaires économiques :	
I. — Charges communes	4.389
II. — Services financiers	5.023
III. — Affaires économiques	»
France d'outre-mer	28.896
Industrie et commerce	2.359
A reporter	86.453

MINISTERES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Millions de francs.)
Report	86.453
Intérieur	1.522
Justice	41
Présidence du Gouvernement :	
Services civils :	
a) Services généraux	27.585
c) Direction des Journaux officiels	120
d) Secrétariat général pour les affaires algériennes	»
Services de la défense nationale :	
a) Etat-major de la défense nationale	1
b) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»
c) Groupement des contrôles radioélectriques	5
Sahara	12.170
Santé publique et population	1.696
Travail	208
Travaux publics, transports et tourisme :	
Travaux publics, transports et tourisme	4.576
Aviation civile et commerciale	5.135
Marine marchande	3.858
Total (B I)	141.340
II. — *Militaires.*	
Armées :	
Section commune	11.953
Section Air	67.950
Section Terre	66.681
Section Marine	28.676
France d'outre-mer	2.116
Total (B II)	176.776
Total des dépenses en capital (B)	318.116
C. — Prêts et avances, réparations de dommages de guerre.	
Agriculture	»
Finances et affaires économiques :	
I. — Affaires économiques	»
II. — Charges communes	3.737
France d'outre-mer	4.118
Sahara	»
Finances :	
Versements à la caisse autonome de la reconstruction	36.262
Emissions de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre	17.815
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	118
Autres dépenses de reconstitution — Travaux publics, transports et tourisme : Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français	1.750
Total (C)	61.100
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII).	
Agriculture	23.371
Education nationale	7
Finances : affaires économiques	2.108
Industrie et commerce	10.330
Intérieur	1
Travaux publics, transports et tourisme	3 623
Total (D)	39.710

TABLEAU DE CONCORDANCE

(Millions de francs.)

	DÉPENSES admises en payement et classées ci-dessus. 1	DERNIERS renseignements parvenus des territoires d'outre mer non classés ci-dessus. 2	TOTAL des imputations définitives des dépenses (1+2) 3	A DÉDUIRE: Payements faits durant la gestion précédente. 4	A DÉDUIRE: Payements à faire durant le mois suivant. 5	MONTANT net à lire à la S.R.O.T. (tableau A), (1+2) — (4+5) 6	NUMÉROS des lignes. 7	PAYEMENTS imputés à des comptes d'attente (lignes 8, 9, 12, 13, 15, 20 et 22 du tableau A). 8	TOTAL des dépenses budgétaires du 1er janvier au dernier jour du mois courant (6+8). 9
A. — Dépenses de fonctionnement:									
Services civils	801.319	1.353	802.672	7.191	6.757	788.421	6	81.517	869.938
Services militaires	396.829	2.770	399.599	91.351	3.929	304.316	10	9.775	314.091
B. — Dépenses en capital exécutées par l'Etat:									
Investissements civils	111.310	2	111.312	»	1.612	139.730	7	(—) 230	139.500
Investissements militaires	176.776	6	176.782	»	4.953	171.829	11	124	171.953
C. — Prêts et avances. Réparations de dommages de guerre.	64.100	»	64.100	»	171	63.929	14, 16 à 18	»	63.929
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées.	39.740	»	39.740	»	2.645	37.095	21	»	37.095
Totaux	1.620.104	4.131	1.624.235	98.848	20.067	1.505.320		91.186	1.596.506

(*) Total des lignes 6 à 21 de la S. R. O. T., tableau A.

ANNEXE N° 2

Détail par ligne des recettes du budget de 1959 constatées par les comptables du Trésor au 30 avril 1959.

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes.
	(Millions de francs.)
A. — *Recettes fiscales.*	
Produits des contributions directes	713.987
Produits de l'enregistrement	68.830
Produits du timbre	21.094
Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	5.873
Produits des douanes (1)	294.763
Produits des contributions indirectes	31.097
Taxe sur les transports de marchandises	7.568
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	511.933
Produits des taxes uniques	49.862
Recettes imputées à des comptes d'attente (2)	110.089
Total des recettes fiscales	1.722.096
B. — *Autres recettes budgétaires.*	
Produits du monopole des poudres à feu	250
Exploitations industrielles	22.488
Produits et revenus du domaine de l'Etat	4.073
Produits divers	79.053
A reporter	105.864

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes.
	(Millions de francs.)
Report	105.864
Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement:	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	3
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953	26.947
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	1.373
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	733
Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»
Total	131.970
Fonds de concours (ordinaires et spéciaux)	21.444
Fonds de concours (coopération internationale)	5.523
Total	29.967
Ressources affectées à diverses dépenses	35.388
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer	62
Total des recettes du budget de 1959	1.922.483

(1) Y compris le montant des crédits du droit à l'enlèvement accordé par l'administration des douanes pour 50.034 millions de francs.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

ANNEXE N° 3

Evolution et situation de la dette publique de l'Etat et du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

A. — TABLEAU RECAPITULATIF

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		SITUATION de la dette au 30 avril 1959.
	31 décembre 1956.	31 décembre 1957.	31 décembre 1958.	Diminution.	Augmentation.	
			(Millions de francs.)			
DETTE DE L'ETAT						
Dette non exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	98.049	98.045	74.534	155	»	74.379
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme	2.166.492	2.264.418	2.532.405	44.199	60.704	2.548.910
III. — Bons du Trésor	1.917.509	1.921.680	2.146.874	460.572	563.596	2.229.898
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	633.029	1.084.629	1.084.780	628.900	704.700	1.160.580
Totaux de la dette intérieure	4.815.079	5.368.772	5.838.593	1.153.826	1.329.000	6.013.767
b) *Dette extérieure.*						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme	295.713	286.501	403.942	5.642	2.600	400.900
II. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	498.964	465.638	628.286	11.832	11.817	628.271
Totaux de la dette extérieure	794.677	752.142	1.032.228	17.474	14.417	1.029.171
Total de la dette de l'Etat non exigible	5.609.756	6.120.914	6.870.821	1.171.300	1.343.417	7.042.938
Dette exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	601.511	674.788	750.867	478.568	531.252	803.551
Total de la dette intérieure	601.511	674.788	750.867	478.568	531.252	803.551
b) *Dette extérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	719	46.591	133.775	19.187	23.144	137.732
II. — Bons remboursables à vue	158.370	198.450	216.992	3.510	»	213.482
Total de la dette extérieure	159.089	245.041	350.767	22.697	23.144	351.214
Total de la dette exigible	760.600	919.829	1.101.634	501.265	554.396	1.154.765
Total de la dette de l'Etat	**6.370.356**	**7.040.743**	**7.972.455**	**1.672.565**	**1.897.813**	**8.197.703**
Dont { **Dette intérieure**	**5.416.590**	**6.043.560**	**6.589.460**	**1.632.394**	**1.860.252**	**6.817.318**
Dont { **Dette extérieure**	**953.766**	**997.183**	**1.382.995**	**40.171**	**37.561**	**1.380.385**
DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES	**87.528**	**105.455**	**130.147**	**2.501**	»	**127.558**

La dette propre de l'ancienne caisse autonome d'amortissement, qui faisait l'objet, jusqu'à la fin de l'année 1958 d'un tableau particulier, figure en 1959 dans la dette de l'Etat (ligne n° 321). En effet l'article 77 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a mis fin aux opérations de la caisse autonome d'amortissement, à compter du 31 décembre dernier.

ANNEXE N° 3 (suite)

B. — DETTE INTERIEURE NON EXIGIBLE

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		SITUATION de la dette au 30 avril 1959.
			Diminution	Augmentation.	
		(Millions de francs.)			
	I. — Dette perpétuelle.				
300	Rentes 3 p. 100	15.924	155	»	15.769
301	Rentes 5 p. 100 1949	58.610	»	»	58.610
	Totaux de la dette perpétuelle	74.534	155	»	74.379
	II. — Dette amortissable à long terme.				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans, remboursables à 150 F	10.236	360	»	9.876
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	1.640	5	»	1.635
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	2.516	41	»	2.475
	3 p. 100 1945-1954, 60 ans et 3 mois	11.932	269	»	11.663
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.532	»	»	8.532
	3,50 p. 100 à capital garanti 1952-1958	700.721	530	»	700.191
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	5.903	»	»	5.903
	4 p. 100 1934-1954, 50 ans, remboursables à 110 F	4.875	»	»	4.875
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	360	24	»	336
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	1.507	»	»	1.507
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	434	2	»	432
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.075	»	»	10.075
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	18.676	»	»	18.676
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	28.991	»	»	28.991
	6 p. 100 1950, 30 ans	23.461	573	»	22.888
	3,50 p. 100 1957	15.873	273	»	15.600
320	4° Emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine	917	»	»	917
321	5° Obligations de la caisse autonome d'amortissement:				
	4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	»	»	3.216	3.216
	4 p. 100 1941-1952, 50 ans et 3 mois	»	193	23.625	23.432
322	6° Emissions diverses	»	»	»	»
	Totaux de la dette amortissable à long terme	846.649	2.270	26.871	871.250

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959. Diminution	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 avril 1959.
		(Millions de francs.)			
	Emprunts remboursables par annuités à long terme.				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Habitations à loyer modéré	326.124	1.479	»	324.645
	Crédit immobilier	71.465	319	»	71.146
	Amélioration des cités d'urgence (art. 82 de la loi du 4 août 1956)	1.457	»	»	1.457
	Autres engagements	3.788	89	»	3.699
335	2° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations:				
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	11.641	183	»	11.458
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	117.364	»	»	117.364
	Engagements divers	3.872	21	»	3.851
340	3° Engagements envers le Crédit foncier de France	25	»	»	25
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et des compagnies ou réseaux de chemins de fer.				
	Avances en argent et travaux antérieurs au 31 décembre 1937 et insuffisance d'exploitation des exercices 1911 à 1937	23.711	144	»	23.567
	Annuités à la Société nationale des chemins de fer français pour emprunts affectés à la couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954)	19.520	647	»	18.873
	Annuités diverses	324	»	»	324
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	28.464	721	4.064	31.807
	Annuités attribuées en payement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	34.038	198	»	33.840
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1918)	515	7	109	617
	Autres annuités	102	5	»	97
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	2.148	268	»	1.880
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	9.109	240	»	8.869
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	400	»	»	400
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	4.940	»	»	4.940
	A reporter	665.007	4.321	4.173	664.859

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		SITUATION de la dette au 30 avril 1959.
			Diminution	Augmentation	
			(Millions de francs.)		
	Report.....	665.007	4.321	4.173	664.859
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
	Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)...	97.440	2	1.977	99.415
	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	10.319	21	43	10.339
	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits.....	1.200	1.200	»	»
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	380	23	»	357
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914).....	1.219	16	»	1.203
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948).....	1.675	1	57	1.731
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948).....	1.126	6	»	1.120
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).....	4.680	173	»	4.507
366	Engagements au profit de l'institut d'émission de l'A. O. F. et du Togo (convention du 26 septembre 1955).....	12.491	1.388	»	11.103
	Totaux des emprunts remboursables par annuités à long terme...	795.537	7.154	6.250	794.633
	Emprunts à moyen ou à court terme.				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1950-1968.	2.688	288	48	2.448
371	2° Emprunts de la caisse autonome de reconstruction.....	296.915	15.872	27.535	308.578
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt) émis en 1917-1950 remboursables à 200 p. 100.....	89	»	»	89
	4° Emprunts du Trésor:				
373	Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952.....	36.513	»	»	36.513
374	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables.....	85.502	»	»	85.502
375	Bons d'épargne 1955.....	23.409	77	»	23.332
376	Bons d'équipement industriel et agricole.....	75.940	»	»	75.940
377	Emprunt national 5 p. 100 1956 amortissable en 15 ans.....	281.859	8.267	»	273.592
378	Bons 5 p. 100 1957 à prime indexée.....	82.705	8.343	»	74.362
379	5° Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs.....	4.599	1.928	»	2.671
	Totaux des emprunts à moyen ou à court terme.....	890.219	34.775	27.583	883.027
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme.....	846.649	2.270	26.871	871.250
	Emprunts remboursables par annuités à long terme.....	795.537	7.154	6.250	794.633
	Emprunts à moyen terme ou à court terme.....	890.219	34.775	27.583	883.027
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou à court terme..	2.532.405	44.199	60.704	2.548.910

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		SITUATION de la dette au 30 avril 1959.
			Diminution.	Augmentation.	
		(Millions de francs.)			
	III. — **BONS DU TRESOR**				
	1° Comptes courants de bons du Trésor:				
380	Catégorie A. — 75 à 105 jours	28.716	39.935	34.331	23.112
380 *bis*	Catégorie B. — 355 à 365 jours	167.909	(1) 91.569	(*b*) 8.829	85.169
380 *ter*	Catégorie C. — 715 à 725 jours	1.524.160	(1) 109.568	(*c*) 256.008	1.670.600
381	2° Bons du Trésor à 1 an	78.660	27.725	32.201	83.136
381-2	3° Bons du Trésor à 2 ans	222.457	36.240	(*a*) 45.073	231.290
384	4° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	124.972	175.535	187.154	136.591
	Total des bons du Trésor (*)	2.146.874	480.572	563.596	2.229.898
	IV. — **ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTS D'EMISSION**				
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 21 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	175.000	»	»	175.000
400	Avances spéciales (conventions des 26 juin 1957 et 9 janvier 1958)	390.000	10.000	»	380.000
401	Avances à échéance déterminée (conventions des 6 novembre 1957, 9 janvier 1958 et 26 décembre 1958)	43.700	628.900	704.700	129.500
	Totaux	1.084.700	638.900	704.700	1.160.500
	2° Engagements divers:				
405	Avances de la Banque d'Algérie	80	»	»	80
	Totaux	80	»	»	80
	Total des engagements envers les instituts d'émission	1.084.780	628.900	704.700	1.160.580
	RECAPITULATION				
	I. — Dette perpétuelle	71.534	155	»	71.379
	II. — Dette amortissable à long, moyen ou court terme	2.532.405	44.199	60.704	2.548.910
	III. — Bons du Trésor	2.146.874	480.572	563.596	2.229.898
	IV. — Engagements envers les instituts d'émission	1.084.780	628.900	704.700	1.160.580
	Totaux de la dette intérieure	5.838.593	1.153.826	1.329.000	6.013.767

(1) Dont 1.487 millions d'opérations d'ordre, transfert aux catégories B et C de bons à 1 an ou 2 ans transformés en comptes courants et inversement, soit respectivement:
a) 6 millions des comptes courants catégorie C transformés en bons à 2 ans.
b) 580 millions de bons à 1 an transformés en comptes courants catégorie B.
c) 901 millions de bons à 2 ans transformés en comptes courants catégorie C.

(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(*) Le tableau des échéances est donné en annexe.

ANNEXE N° 3 (suite)

C. — DETTE EXTERIEURE NON EXIGIBLE

(Situation en francs.)

NUMÉRO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		SITUATION de la dette au 30 avril 1959.
			Diminution.	Augmentation.	
		(Millions de francs.)			
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme.				
415	Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	8.062	1.787	»	6.275
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et à long terme.				
420	1° Engagements envers les Etats-Unis. Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires	265.882	247	»	265.635
421	1° Engagements envers les Etats-Unis. Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	14.381	»	»	14.381
422	1° Engagements envers les Etats-Unis. Accord du 29 juin 1953	2.397	»	»	2.397
425	2° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	113.220	1.008	»	112.212
	Total des emprunts à moyen et à long terme	395.880	1.255	»	394.625
	Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives.				
	Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers:				
432	Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	»	2.600	2.600	»
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.	»	2.600	2.600	»
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme	8.062	1.787	»	6.275
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et à long terme	395.880	1.255	»	394.625
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	»	2.600	2.600	»
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	403.942	5.642	2.600	400.900
	II. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
440	1° Crédits du Gouvernement britannique:				
	Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	35.568	»	»	35.568
443	2° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis:				
	Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	884	45	»	869
446	3° Crédits du Gouvernement du Canada:				
	Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	81.559	»	»	81.559
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	160.662	4.528	»	156.134
451	Convention du 13 juillet 1946	229.620	7.289	»	222.331
452	Contrat du 28 octobre 1948	82.004	»	»	82.004
453	Contrat du 18 décembre 1950	4.959	»	»	4.959
454	Contrat du 18 avril 1952	21.341	»	»	21.341
455	Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	11.689	»	11.817	23.506
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	628.286	11.832	11.817	623.271
	Total de la dette extérieure	1.032.228	17.474	14.417	1.023.171

ANNEXE N° 3 (suite)

D. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959.	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 avril 1959.
		(Millions de francs.)			
	1. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
509	Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	7.087	303.047	303.552	7.592
506	Bons de la reconstruction à 3 ans	31	1	»	30
510	Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	720.567	127.381	183.307	776.193
512	Bons de la défense nationale à intérêt progressif	113	2	»	111
	Total des bons du Trésor	727.798	430.431	486.859	784.226
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	22.245	17.522	14.029	18.752
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
518	Bons d'épargne	»	77	77	»
520	Emissions diverses	408	11	»	397
525	Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction	»	15.896	15.896	»
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	416	12.052	11.812	176
	Echéances en capital à la charge de divers organismes et intérêts à la charge du budget général.				
532	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	»	319	319	»
533	Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12)	»	2.062	2.062	»
	Echéances en capital à la charge des comptes spéciaux du Trésor	»	»	»	»
534	Annuités attribuées en payement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	»	198	198	»
	Total de la dette intérieure exigible	750.867	478.568	531.252	803.551
	2. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
540	1° Bons du Trésor souscrits par le Fonds monétaire international (avoirs en francs résultant des tirages du Gouvernement français)	129.598	»	»	129.598
541	2° Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	4.100	»	2.600	6.700
550	3° Emprunt 4 p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	20	456	1.798	1.362
555	4° Emissions diverses	38	»	»	38
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt-bail et autres créances militaires), accords des 30 janvier, 5 mai 1958 et 29 juin 1953)	»	245	245	»
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	»	»	»
572	3° Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	1.008	1.008	»
573	4° Crédits du Gouvernement britannique	»	»	»	»
576	5° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis	19	»	15	34
579	6° Crédits du Gouvernement du Canada	»	»	»	»
585	8° Avances de l'Export-Import Bank	»	17.478	17.478	»
	Total des emprunts et bons échus	133.775	19.187	23.144	137.732
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	25.230	3.500	»	21.730
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international en représentation de la participation en francs de la France	191.762	10	»	191.752
	Total des bons remboursables à vue	216.992	3.510	»	213.482
	Total de la dette extérieure exigible	350.767	22.697	23.144	351.214
	Total de la dette de l'Etat exigible	1.101.634	501.265	554.396	1.154.765

(1) Bons souscrits depuis plus de trois mois.

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

E. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959 — Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959 — Augmentation	SITUATION de la dette au 30 avril 1959
	(Millions de francs.)			
DETTE INTÉRIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	307	4	»	303
Obligations 4 p. 100 1941-1952	3.317	150	»	3.167
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	1.800	52	»	1.748
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	1.188	»	»	1.188
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	9.847	984	»	8.863
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	17.871	1.401	»	16.470
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	21.496	»	»	21.496
Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans	20.046	»	»	20.046
Bons 6 p. 100 1957, amortissables en 15 ans	21.019	»	»	21.019
Bons 6 p. 100 1958 amortissables en 20 ans (mai et octobre)	30.256	»	»	30.256
Total	130.147	2.591	»	127.556

F. — SITUATION EN DEVISES DE LA DETTE EXTERIEURE

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959 — Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959 — Augmentation	SITUATION de la dette au 30 avril 1959
	(Dollars U. S. A. ou canadiens.)			
Engagements envers les Etats-Unis. — Accord du 28 mai 1946; prêt-bail et autres créances militaires	538.221.372	500.000	»	537.721.372
Engagements envers les Etats-Unis. — Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	29.112.102	»	»	29.112.102
Engagements envers les Etats-Unis. — Crédit de 50 millions de dollars pour l'achat de meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.702.859	30.073	»	1.672.786
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	229.190.000	2.040.000	»	227.150.000
Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 30 août 1947)	160.550.000	»	»	160.550.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	325.228.500	9.167.000	»	316.061.500
Convention du 13 juillet 1946	461.815.000	11.755.000	»	450.060.000
Contrat du 28 octobre 1948	166.000.000	»	»	166.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.037.456	»	»	10.037.456
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	23.662.000	»	23.922.000	47.584.000
Total	1.991.719.289	26.132.073	23.922.000	1.989.149.216

2° Situation de la dette en livres sterling.

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959 — Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959 — Augmentation	SITUATION de la dette au 30 avril 1959
	(Livres sterling.)			
Crédits du Gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	25.736.825	»	»	25.736.825
Total	25.736.825	»	»	25.736.825

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1959	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959 — Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959 — Augmentation	SITUATION de la dette au 30 avril 1959
	(Francs suisses.)			
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	71.344.325	15.810.470	»	55.533.855
Total	71.344.325	15.810.470	»	55.533.855

ANNEXE N° 4

A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.

	SOLDES au 1er janvier 1959.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		SOLDES au 30 avril 1959.
		Débit.	Crédit.	
		(Millions de francs.)		
Numéraire conservé par les comptables publics	25.259	442.316	441.546	26.029
Compte courant du Trésor à la Banque de France	(—) 7.458	15.646.222	15.638.731	43
Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	55	»	25	30
Fonds déposés par le Trésor à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	3.012	»	»	3.012
Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine		22	»	22
Compte courant du Trésor à la Banque d'Algérie	5	71.512	70.253	4.264
Compte courant du Trésor chez les instituts d'émission de la zone franc	2.204	479.305	479.812	1.697
Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	621	6.992	7.122	491
Devises étrangères	24.108	65.086	59.170	30.024
Traites et valeurs mobilisables	61.090	1.450.433	1.390.125	121.398
Totaux (cf. lignes 701 à 759, page 8797)	108.896	17.861.888	17.786.804	186.980

B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission de la zone franc.

(Milliards de francs.)

DÉSIGNATION des instituts d'émission.	SITUATION au 1er janvier 1959.		A. — COMPTES						B. — BONS DU TRÉSOR				SITUATION au 30 avril 1959.	
			Situation au 1er janvier 1959.		Variations de l'année.		Situation au 30 avril 1959.		Situation au 1er janvier 1959.	Variations de l'année.		Situation au 30 avril 1959.		
	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Crédit.	Débit.	Crédit.
Banque de l'Algérie	»	200	»	»	4	»	4	»	200	9	»	191	»	187
Banque centrale de Tunisie	»	21	»	»	»	»	»	»	21	»	»	21	»	21
Banque d'Etat du Maroc	»	50	»	34	31	»	»	3	16	3	»	13	»	16
Banque de l'Indochine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Banque de Madagascar et des Comores	2	»	9	»	»	»	9	»	7	»	1	6	1	»
Caisse centrale de coopération économique	»	9	»	9	»	1	»	10	»	»	»	»	»	10
Banque centrale des états de l'Afrique de l'Ouest	»	37	»	37	»	12	»	49	»	»	»	»	»	49
Banque centrale de l'Afrique équatoriale et du Cameroun	»	12	»	12	»	2	»	14	»	»	»	»	»	14
Totaux	2	329	9	92	35	15	13	76	244	12	1	233	1	297
Soldes	327		83		20		63		244	11		233	296	

NOTE. — Le tableau ci-dessus reprend, dans sa partie A, à raison d'une ligne par institut d'émission, les données figurant ci-avant au tableau de développement F, page 8797 (ligne 39 du tableau I) ; dans sa partie B, pour les instituts d'émission titulaires de comptes courants de bons du Trésor, les données figurant dans un tableau spécial inséré à la page 8791 à la suite du tableau de développement D (ligne 30 du tableau I).

ANNEXE N° 5

Tableau des échéances des bons du Trésor.

(Millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION générale au 30 avril 1959.	ÉCHÉANCES exigibles au 30 avril 1959.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 30 AVRIL 1959				
			1959	1960	1961	1962	Total des échéances non exigibles.
Bons du Trésor à 1 an		7.502	50.992	32.144	»	»	83.136
Bons du Trésor à 2 ans	2.100.899		67.097	119.435	44.758	»	231.290
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A			23.112	»	»	»	23.112
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			78.455	6.714	»	»	85.169
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C			475.035	975.846	219.719	»	1.670.600
Emissions diverses	538	538	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	913.084	(1) 776.493	136.591	»	»	»	136.591
Totaux	3.014.521	784.623	831.282	1.134.139	264.477	»	2.229.898 (2)
			(2) 2.229.898				

(1) Montant des bons émis depuis plus de trois mois et dès lors exigibles.
(2) Cf. montant Annexe n° 3, page 8804.

ANNEXE N° 6

Evolution et situation des comptes de dépôts des correspondants du Trésor.

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS	SOLDES au 1er janvier 1959. (1)	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		SOLDES au 30 avril 1959
		Dépenses.	Recettes	
	(Millions de francs.)			
Services d'Etat dotés d'un budget annexe	934.462	1.350.615	1.386.009	969.856
Etablissements publics et semi-publics	567.932	5.147.826	5.201.809	621.915
Collectivités administratives	667.924	1.870.647	1.787.009	584.286
Autres correspondants	204.030	1.295.653	1.309.553	217.930
Totaux (cf. tableau E, pages 8795 et 8796)	2.374.348	9.664.741	9.684.380	2.393.987

(1) Chiffres provisoires.

ANNEXE N° 7

Situation résumée des opérations faites en devises étrangères.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1959.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(Millions de francs.)			
Dépenses et recettes du budget général (tableau A)	15.913	7.658	3.316	3.774
Comptes spéciaux du Trésor (tableau C)	39.640	57.524	6.203	8.635
Opérations des emprunts (tableau D)	455	»	»	»
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (tableau E, § *a*)	1.198	964	339	935
Opérations des établissements publics et semi-publics (tableau E, § *b*)	1.120	34	444	3
Opérations des collectivités administratives (tableau E, § *c*)	1.616	7	458	»
Opérations des autres correspondants (tableau E, § *d*)	21.643	19.731	5.177	3.546
Fonds en route, chevauchements comptables et apurements des comptes d'attente	995	»	(—) 1.592	»
Totaux des opérations de l'année	82.550	85.918	14.345	16.893
Mouvements des encaisses des comptables (totaux égaux à la ligne « Devises étrangères » de l'annexe 4)	65.086	59.170	22.241	15.509
Approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France	»	22.746	»	10.748
Contre-valeur en francs des versements effectués en devises par l'intermédiaire de la Banque de France	20.198	»	6.564	»
Totaux généraux	167.834	167.834	43.150	43.150

ANNEXE N° 8

Situation résumée des opérations des comptables des postes, télégraphes et téléphones du 1er janvier au 30 avril 1959.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1959.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1959.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(Millions de francs.)			
1. Mouvements des encaisses des comptables des postes, télégraphes et téléphones	33.944.605	33.937.517	8.888.442	8.895.947
2. Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section) (exercice 1959)	121.614	123.237	47.903	29.613
Opérations avec le Trésor	6.613	11.098	»	6.322
Totaux	128.227	134.335	47.903	35.935
3. Opérations pour le compte de tiers:				
— Mandats français	4.265.756	4.258.893	1.123.783	1.124.682
— Mandats internationaux	11.722	12.093	538	3.300
— Mandats d'outre-mer	104.876	112.504	41.108	37.810
— Offices étrangers	196.661	129.063	46.785	44.796
— Opérations diverses	45.499	66.799	16.158	23.732
Totaux	4.624.514	4.579.352	1.228.372	1.234.320
4. Comptes courants postaux des particuliers	10.618.960	10.668.201	2.800.624	2.800.739
5. Opérations des correspondants des postes, télégraphes et téléphones:				
— Caisse des dépôts et consignations	8.731	16.235	243	7.245
— Etablissements d'Etat	823	1.467	222	161
— Collectivités administratives	22.843	13.424	10.308	5.015
— Caisse nationale d'épargne (Recettes effectives (1))	97.680	132.942	24.951	32.379
— Caisse nationale d'épargne (Règlements avec la C. N. E.)	139.705	95.799	35.736	27.812
Totaux	269.782	259.867	71.460	72.612
6. Opérations effectuées pour le compte du Trésor:				
— Budget général (Budget de 1959)	61.653	12.524	15.010	11.741
— Budget général (Règlements avec le Trésor)	8.570	62.218	225	19.398
— Emprunts du Trésor (Emissions et versements au Trésor)	114 804	118.523	29.572	29.549
— Emprunts du Trésor (Payements et remboursements pour le Trésor)	83.970	80.368	21.382	20.929
Totaux	268.997	273.733	66.189	81.617
7. Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	12.656	»	(—) 507
Totaux des paragraphes 1 à 7	49.855.085	49.865.661	13.102.990	13.120.663
8. Opérations réciproques entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor:				
— Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	675.440	668.307	221.072	304.187
— Comptes courants postaux des comptables du Trésor (soldes)	»	15.638	»	18.959
— Autres comptes de règlement	586.836	567.755	51.805	(—)(3) 4.942
Totaux du paragraphe 8 (2)	1.262.276	1.251.700	335.877	318.204
Totaux généraux des paragraphes 1 à 8	51.117.361	51.117.361	13.438.867	13.438.867

(1) Dont 94.926 de « retraits » et 130.952 de « dépôts ».
(2) Correspondant aux opérations de dépenses et de recettes mentionnées au tableau E, sous la rubrique « Postes, télégraphes et téléphones » (page 8795, ligne 606).
(3) Réduction provenant des imputations au compte courant de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 octobre 1959, les dispositions du chapitre III, § III, du tarif n° 12, comme il est indiqué ci-après :

TARIF N° 12

CHAPITRE III. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ III. — Scories de forges, de hauts fourneaux ou de verreries (2363) en provenance d'une usine sidérurgique (2) . . . . . à cette cimenterie, par wagon chargé de 20 tonnes (5127) :

Jusqu'à 250 km. — Prix du barème 266 à 250 km.
Au-delà. — Barème 266 (*a*).

Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire . . . . . sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

(*a*) Lorsque le tonnage des envois transportés à des distances comprises entre 200 et 500 kilomètres et reçus par un même destinataire ou par des destinataires différents adhérant à un même groupement atteindra annuellement 600.000 tonnes (*b*), il sera fait application, par voie de détaxe, des barèmes ci-dessous :

Jusqu'à 290 kilomètres. — Prix du barème 177 à 290 kilomètres.
De 291 à 499 kilomètres. — Barème 177.
Au-delà. — Barème 266.

b) 550.000 tonnes pendant la première année d'application.

. . . . . .

(*Paris, le 3 septembre 1959.*)

2° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

21 *août* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie des chemins de fer départementaux.** — Proposition du 20 août 1959 tendant à supprimer les dispositions tarifaires relatives à la ligne de Montereau à Château-Landon, de ladite compagnie, figurant dans les tarifs généraux, le tarif n° 105, les tarifs n°s 5, 6, 7, 22, et le recueil T. A. (*Journal officiel* du 25 août 1959.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er septembre 1959, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

21 *août* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 août tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre la France et l'Allemagne (République fédérale) édition du 1er août 1959. (*Journal officiel* du 25 août 1959.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er septembre 1959, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

1er *septembre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 août 1959 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international C. E. C. A. n° 1501 pour le transport de la houille et du coke de houille de certaines gares de la République fédérale allemande à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 1er septembre 1959.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 2 septembre 1959, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

2 *septembre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 août 1959 tendant à inscrire la relation Montluçon-Eau—Montluçon-Ville au tableau IH (2°) du chapitre 2 du tarif n° 116. (*Journal officiel* du 11 août 1959.)

2 *septembre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 6 août 1959 tendant à supprimer les dispositions du tarif n° 12, chapitre 3, paragraphe XIII, applicables à la « poudre à nettoyer ne contenant pas de savon ». (*Journal officiel* du 11 août 1959.)

C. — Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés en attendant la décision définitive à intervenir (vote).

3 *septembre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er septembre 1959 tendant à créer au chapitre 109 du tarif n° 5 un nouveau paragraphe pour les transports de dextrine effectués par wagon de 15 tonnes de Corbeil-Essonnes à Marseille-Maritime et exportés par ce port. (*Journal officiel* du 1er septembre 1959.)

D. — Approbation de convention tarifaire.

2 *septembre* 1959. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec la Société normande des eaux de table (source Pierval) à Pont-Saint-Pierre (Eure), pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour. (*Journal officiel* du 11 août 1959.)

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'une convention nationale annexe, de plusieurs avenants et d'une annexe à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes et aux annexes et avenants à cette convention.

En application de l'article 31 *f* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et le ministre des travaux publics et des transports envisagent de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes du 16 juillet 1951, étendue par arrêté du 18 décembre 1951, publié au *Journal officiel* du 20 décembre 1951 :

La convention collective nationale annexe du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes (dispositions particulières aux employés) conclue le 2 avril 1959 ;

Le seizième avenant à l'annexe à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes conclu le 2 avril 1959 ;

L'avenant n° 11 à la convention collective nationale précitée conclu le 16 février 1959 et l'avenant n° 12 à la convention collective nationale conclu le 2 avril 1959 (dispositions particulières aux cadres et agents de maîtrise) ;

La onzième annexe à l'avenant du 21 février 1953 à la convention collective nationale précitée (personnel des catégories 1 à 8 des entreprises travaillant pour le compte de la R. A. T. P.) conclue le 2 avril 1959.

La convention collective nationale annexe du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes (dispositions particulières aux employés) est intervenue entre :

D'une part,

Le syndicat national des entrepreneurs de manutention ferroviaire et travaux connexes, et

D'autre part,

La fédération nationale des ports et docks (C. G. T.) et
La fédération nationale des ports et docks et assimilés (C. G. T.-F. O.).

L'objet de cette convention annexe est d'instituer un régime complémentaire de retraite pour les salariés rémunérés au mois.

Le seizième avenant à l'annexe à la convention collective nationale est intervenu entre :

D'une part,

Le syndicat national des entrepreneurs de manutention ferroviaire et travaux connexes, et

D'autre part,

La fédération nationale des ports et docks (C. G. T.) et
La fédération nationale des ports et docks et assimilés (C. G. T.-F. O.) ;
La fédération des syndicats chrétiens du personnel des transports sur route et similaires (C. F. T. C.).

L'objet de cet avenant est de fixer les taux du salaire minimum, des salaires horaires garantis et de certaines indemnités et primes.

Les avenants n°s 11 et 12 à la convention collective nationale (dispositions particulières aux cadres et agents de maîtrise) sont intervenus entre :

D'une part,

Le syndicat national des entrepreneurs de manutention ferroviaire et travaux connexes, et

D'autre part,

La fédération nationale des ports et docks (C. G. T.) et
La fédération nationale des ports et docks et assimilés (C. G. T.-F. O.).

L'avenant n° 11 a pour objet d'instituer pour les agents de maîtrise un régime complémentaire de retraite, de préciser les taux et les modalités d'attribution des primes d'ancienneté pour les agents de maîtrise et les cadres et des majorations pour le travail des dimanches et des jours fériés pour les agents de maîtrise.

L'avenant n° 12 fixe la valeur du point 100 pour les cadres et agents de maîtrise.

La onzième annexe à l'avenant du 24 février 1953 à la convention collective nationale précitée concernant le personnel des catégories 1 à 8 des entreprises travaillant pour le compte de la R. A. T. P. a été conclue entre :

D'une part,

Le syndicat national des entrepreneurs de manutention ferroviaire et travaux connexes, et

D'autre part,

La fédération nationale des ports et docks (C. G. T.) et
Le syndicat des manutentionnaires, dockers, charbonniers et similaires de Paris et de la région parisienne (C. G. T.).

L'objet de cette annexe est de fixer les taux du salaire minimum, des salaires horaires garantis et de certaines indemnités et primes pour le personnel des catégories 1 à 8 travaillant pour le compte de la R. A. T. P.

Les textes de ces accords ont été déposés au conseil de prud'hommes de la Seine, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

En outre, copie de ces communications devra être adressée au ministre des travaux publics et des transports, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

SITUATION AU 31 JUILLET 1959

(En francs métropolitains.)

ACTIF	
Disponibilités en dehors de la zone d'émission:	
Monnaies de la zone franc	781.939.806
Correspondants en France	4.885.630
Trésor public. — Compte d'opérations	56.381.580.890
Disponibilités dans la zone d'émission	314.092.326
Effets escomptés (1)	38.119.161.614
Effets pris en pension	»
Avances à court terme	61.000.000
Créance résultant du transfert du privilège	11.403.490.986
Matériel d'émission transféré	144.636.604
Titres de participation et autres immobilisations (moins amortissements)	1.430.397.375
Comptes d'ordre et divers	1.954.275.769
	109.995.461.000
(1) Dont effets à moyen terme	2.014.402.800

PASSIF	
Engagements à vue:	
Billets et monnaies en circulation	102.229.133.948
Comptes courants créditeurs	3.341.621.776
Fonds propres:	
Dotation	1.000.000.000
Réserves statutaires (art. 23 des statuts)	131.000.000
Comptes d'ordre et divers	3.293.705.276
	109.995.461.000

Le directeur général: R. JULIENNE.

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Dernier cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 7 septembre 1959.		Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 7 septembre 1959.	
4 90275	Etats-Unis	1 $ U.S.A	1 93706	4 90	4 9740	4 9025	4 90225	7 9005	Italie	1.000 lire	7 809200	7 78393	8 01610	7 900	.....
5 1320	Canada	1 $ Can.	.....	.....	.....	5 1380	5 1330	68 685	Norvège	100 c. a.	69 1188	68 033	70 153	68 660	68 658
2 805	Côte Fse Somalis	100 F Djib	2 30284	2 2625	2 3430	.....	.....	129 600	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	129 600	.....
39 19	Mexique	100 pes.	39 4963	.....	.....	39 19	.....	17 135	Portugal	100 esc.	17 17238	16 88	17 8020	17 135	17 125
117 140	Allemagne occid.	100 D Mk	117 549	115 840	119 280	117 130	117 115	94 789	Suède	100 c. s.	95 42513	94 6800	96 1810	94 745	94 738
19 002	Autriche	100 sch.	18 98809	18 7023	19 2790	19 003	19 001	113 375	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 360	.....
9 8063	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8080	9 8060	69 08	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	68 57027	68 03	69 08	69 06	.....
71 050(a)	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	71 010	.....	1 638	Yougoslavie	100 din.	1 64568	1 6356	1 6380	1 638	.....
13 7410	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82976	13 6220	14 8265	13 7355	13 7345								

Maroc	100 F marocaine	1 175	Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	1
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	0 50

(a) Le 3 septembre, dernier cours, lire : 70 900.

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

MANUFACTURE de MACHINES du HAUT-RHIN (MANURHIN)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : MULHOUSE-BOURTZWILLER (HAUT-RHIN)
Registre du commerce : Mulhouse 55-B 46.

Obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 *F.*

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 253 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1959.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Série des obligations amorties au tirage de 1957 et non encore présentées au remboursement.

5.636 à 5.679

PEUGEOT & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : AUDINCOURT (DOUBS)
R. C. : Montbéliard n° 54-B 15.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 20 août 1959 et remboursables à partir du 1er octobre 1959 à 5.001 F ;
Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
51 à 60	59	1.071 à 1.080	59	1.821 à 1.830	59
101 à 110	59	1.101 à 1.110	58	1.851 à 1.860	57
111 à 120	58	1.131 à 1.140	57	1.891 à 1.900	58
131 à 140	58	1.211 à 1.220	58	1.941 à 1.950	58
241 à 250	59	1.251 à 1.260	57	1.961 à 1.970	59
311 à 320	55	1.281 à 1.290	59	2.031 à 2.040	59
331 à 340	59	1.331 à 1.340	59	2.031 à 2.090	59
401 à 410	59	1.361 à 1.370	58	2.191 à 2.200	59
481 à 490	58	1.401 à 1.410	59	2.311 à 2.320	55
521 à 530	59	1.411 à 1.420	58	2.371 à 2.380	59
551 à 559	59	1.421 à 1.430	58	2.471 à 2.480	57
561 à 570	58	1.451 à 1.460	58	2.561 à 2.570	59
631 à 640	54	1.501 à 1.510	58	2.681 à 2.690	58
791 à 800	58	1.511 à 1.520	59	2.701 à 2.710	59
901 à 910	58	1.611 à 1.620	59	2.721 à 2.730	59
911 à 920	58	1.671 à 1.680	57	2.771 à 2.780	59
921 à 930	56	1.681 à 1.690	54	2.931 à 2.940	56
951 à 960	59	1.761 à 1.770	59	2.941 à 2.950	58
1.041 à 1.050	58				

L'AQUITAINE

Société anonyme d'alimentation et d'approvisionnement du Sud-Ouest.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : BEGLES-BORDEAUX, 52, QUAI DU PRÉSIDENT-WILSON
Registre du commerce : Bordeaux n° 55-B 297.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Seizième tirage d'amortissement du 24 août 1959.
(Remboursement au 15 septembre 1959.)

154 titres sortis au tirage.

64	65	71	72	73	1.910	2.010	2.025	2.032	2.033
90	98	99	100	116	2.040	2.068	2.071	2.091	2.137
118	121	123	142	147	2.145	2.146	2.161	2.162	2.163
169	170	245	298	332	2.172	2.179	2.180	2.221	2.222
352	409	410	411	425	2.223	2.231	2.234	2.236	2.237
441	467	468	482	483	2.248	2.249	2.250	2.251	2.252
484	490	511	552	561	2.301	2.302	2.303	2.310	2.311
570	603	604	641	643	2.417	2.420	2.513	2.514	2.515
644	722	832	841	971	2.535	2.541	2.556	2.662	2.663
972	1.003	1.010	1.011	1.143	2.691	2.692	2.693	2.709	2.710
1.144	1.145	1.152	1.161	1.162	2.722	2.731	2.740	2.741	2.866
1.171	1.176	1.281	1.290	1.302	2.867	2.868	2.869	2.870	2.871
1.303	1.304	1.330	1.421	1.456	2.882	2.883	2.884	2.919	2.920
1.457	1.531	1.546	1.571	1.580	2.922	2.923	2.929	2.988	2.989
1.633	1.638	1.668	1.871	1.873	2.990	2.993	2.994	2.998	
1.881	1.904	1.906	1.908	1.909					

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission des titres, la société L'Aquitaine a racheté en Bourse 9 obligations à amortir le 15 septembre 1959.

Titres sortis aux précédents tirages et non encore remboursés.

67	101	102	115	132	2.038	2.045	2.053	2.121	2.122
133	141	145	146	166	2.142	2.143	2.144	2.151	2.193
167	168	176	226	227	2.244	2.259	2.260	2.262	2.272
228	229	301	302	345	2.279	2.300	2.328	2.331	2.374
541	602	675	711	913	2.375	2.378	2.382	2.520	2.521
1.095	1.119	1.120	1.122	1.151	2.534	2.543	2.567	2.568	2.644
1.155	1.810	1.835	1.843	1.854	2.645	2.649	2.652	2.654	2.694
1.856	1.965	2.009	2.011	2.031	2.720	2.752	2.753	2.803	

Compagnie industrielle et financière des Chantier et Ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët)

CAPITAL : 1.750 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 7, RUE AUBER, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 54-B 4877 ; numéro d'entreprise : 833 75 109 0177.

Obligations 4 0/0 1946.

Amortissement du 1er octobre 1959.

Treizième amortissement annuel.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat des 1.427 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er octobre 1959.
En conséquence, le tirage auquel il devait être procédé pour cet amortissement n'a pas lieu.

Les précédents amortissements ont été effectués également par rachats en Bourse.

Manufacture Française de Tapis et Couvertures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 675.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, BOULEVARD SAINT-JEAN, A BEAUVAIS (OISE)

R. C. : Seine 54-B 5463.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 300 obligations 4 0/0 1945 dont le quatorzième amortissement est prévu pour le 1er novembre 1959.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en septembre 1959.

Titres restant à rembourser.

Néant.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Loire-Atlantique.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides et gazeux.

Par pétition du 1er juillet 1959, M. Jean Couderc, agissant au nom de la Société anonyme des mines d'or du Châtelet, dont le siège social est à Paris, 346, rue Saint-Honoré (1er), sollicite, en application des décrets du 20 mai 1955 et du 27 décembre 1955, un permis exclusif de recherches de minerai de fer et substances connexes.

Le périmètre du permis sollicité englobe tout ou partie des communes suivantes :

Saint-Aubin-des-Châteaux.	Erbray.
Châteaubriant.	Juigné-les-Moutiers.
Louisfert.	Saint-Julien-de-Vouvantes.
Saint-Vincent-des-Landes	La Chapelle-Glain.
Issé.	Petit-Auverne.
Moisdon-la-Rivière.	

Les limites du permis sollicité sont définies comme suit :

Au Nord. — Par une ligne brisée A B C. Le point A étant l'axe du Moulin-Neuf, commune de Saint-Aubin-des-Châteaux (Loire-Atlantique). Le point B l'axe du Moulin-Vieux-de-la-Touche, commune d'Erbray (Loire-Atlantique). Le point C l'axe du clocher de Juigné-les-Moutiers (Loire-Atlantique).

A l'Est. — Par une droite C D. Le point C a été défini ci-dessus. Le point D étant l'axe du clocher de la Chapelle-Glain (Loire-Atlantique).

Au Sud. — Par une ligne brisée D E F. Le point D a été défini ci-dessus. Le point E étant l'axe du clocher de Moisdon-la-Rivière (Loire-Atlantique). Le point F étant l'axe du moulin ruiné du Jarrier, commune de Saint-Vincent-des-Landes (Loire-Atlantique).

A l'Ouest. — Par une ligne droite F A. Le point F a été défini ci-dessus. Le point A a été défini au début de ce mémoire.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle d'environ 178.500 kilomètres carrés.

Le permis est sollicité pour une durée de trois ans.

A la demande sont annexés une carte à l'échelle de 1/50.000 et trois exemplaires d'un plan au 1/20.000 précisant les sommes et les limites du permis sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er septembre au 1er octobre 1959 inclus. Pendant la durée de cette enquête, les observations et réclamations seront reçues à la préfecture de Nantes, 4e division, 1er bureau, et transcrites sur un registre spécial ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées au préfet de la Loire-Atlantique par lettres recommandées.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront être rédigées et adressées dans les formes et délais prévus par l'article 7 du décret du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures liquides ou gazeux (*Journal officiel* du 31 décembre 1955).

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Loire-Atlantique, où le public pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* et affiché à la préfecture de la Loire-Atlantique huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de cette dernière, il restera affiché à la préfecture et sera inséré une deuxième fois au *Journal officiel*. En outre, pendant la même durée, il paraîtra deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans les journaux locaux *l'Eclair* et *la Résistance de l'Ouest* de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 11 août 1959.

Le préfet,
Pour le préfet :
Le secrétaire général.

AVIS

Demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

A la suite de l'avis publié au *Journal officiel* du 21 mars 1959, quatre demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant en totalité ou en partie sur les surfaces libérées le 25 juin 1959 par la Compagnie d'exploration pétrolière ont été déposées.

I. — *Compagnie d'exploration pétrolière.*

Par pétition du 2 mars 1959 confirmée le 26 mars 1959, M. Jean Demargne, président directeur général de la Compagnie d'exploration pétrolière, agissant au nom et pour le compte de ladite société dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures valable jusqu'au 21 mai 1964, d'une superficie de 405 kilomètres carrés environ, située à l'intérieur des surfaces libérées le 25 juin 1959 et portant sur une partie du territoire des départements du Gard et de l'Hérault.

II. — *Société Esso de recherches et d'exploitations pétrolières (Essorep).*

Par pétition du 17 avril 1959, M. Jean de Vries, président directeur général de la société Esso de recherches et d'exploitations pétrolières (Essorep), agissant au nom et pour le compte de ladite société dont le siège social est à Paris (8e), 82, avenue des Champs-Elysées, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures d'une superficie de 1.660 kilomètres carrés environ, située à l'intérieur des surfaces libérées le 25 juin 1959 et portant sur une partie du territoire des départements du Gard et de l'Hérault.

Par pétition du 28 avril 1959, M. Jean de Vries sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures d'une superficie de 1.036 kilomètres carrés environ portant sur des surfaces libres situées dans les départements du Gard et de l'Hérault.

Ce périmètre étant contigu à celui sollicité par la pétition du 17 avril 1959 susvisée, le pétitionnaire demande que les surfaces qui lui seront attribuées ne constituent qu'un seul permis.

III. — *Régie autonome des pétroles.*

Par pétition en date du 22 avril 1959, M. Paul Moch, président de la Régie autonome des pétroles, agissant au nom et pour le compte de cet établissement public dont le siège social est à Paris (7e), 12, rue Jean-Nicot, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures d'une superficie de 723 kilomètres carrés portant sur une partie du territoire des départements du Gard et de l'Hérault.

Il est précisé par le demandeur que le permis sollicité porte à la fois sur des surfaces libérées et sur des surfaces libres adjacentes et que la pétition doit être considérée comme constituant deux demandes distinctes.

IV. — *Omnium de recherches et exploitations pétrolières (Omnirex).*

Par pétition du 23 avril 1959, M. Henri Ballande, directeur général adjoint de l'Omnium de recherches et exploitations pétrolières, agissant au nom et pour le compte de cette société dont le siège social est à Paris (7e), 280, boulevard Saint-Germain, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures d'une superficie de 580 kilomètres carrés environ portant sur une partie du territoire des départements du Gard et de l'Ardèche. Il est précisé par le demandeur que le permis sollicité porte à la fois sur des surfaces libérées et sur des surfaces libres adjacentes et que la pétition doit être considérée comme constituant deux demandes distinctes.

En exécution des prescriptions de l'article 16 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sera ouverte du 29 août 1959 au 12 septembre 1959 sur les demandes portant sur les surfaces libérées le 25 juin 1959 par la Compagnie d'exploration pétrolière.

Un exemplaire de chaque demande et des extraits de cartes indiquant les limites des périmètres sollicités seront déposés à la direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e), et dans les préfectures du Gard et de l'Hérault où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables de dix heures à midi et de quatorze à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être notifiées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 12 septembre 1959.

Elles seront de plus notifiées par leurs auteurs, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, aux auteurs des demandes visées par ces oppositions. L'avis de réception, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition porte sur un seul département : au préfet de ce département ;

Si l'opposition porte sur plusieurs départements : au ministre de l'industrie et du commerce, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

En exécution des prescriptions des articles 5 et 8 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, une enquête sera ouverte du 29 août 1959

au 28 septembre 1959 sur chacune des demandes concernant des surfaces extérieures aux surfaces libérées le 25 juin 1959 par la Compagnie d'exploration pétrolière.

Une copie de chaque demande avec ses annexes et un exemplaire de la carte au 1/200.000 portant les limites des périmètres seront déposés à la direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e), et dans les préfectures intéressées où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables de dix heures à midi et de quatorze à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet pour chaque demande dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettres recommandées à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 28 septembre 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 13 octobre 1959, dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministre de l'industrie et du commerce, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e);

Une copie de la demande avec ses annexes au ministre de l'industrie et du commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs aux pétitionnaires intéressés par leurs demandes en concurrence ou oppositions, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cet avis ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise devra être adressé:

Si l'opposition ou la concurrence portent sur un seul département: au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence;

Si l'opposition ou la concurrence portent sur plusieurs départements: au ministre de l'industrie et du commerce, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

6 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Musique municipale de Savigny-en-Véron.** But: grouper les amis de la musique dans la commune, développer la pratique de cet art, former les élèves et participer aux fêtes. Siège social: mairie de Savigny-en-Véron (Indre-et-Loire).

6 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Centre d'études techniques agricoles de Saint-Julien-Labrousse.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: chez M. Aimé Serillon, la Chazelle, par Saint-Julien-Labrousse (Ardèche).

7 août 1959. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Arts et folklore.** But: développer l'art et le folklore. Siège social: maison Bougenot, 82, rue Schoelcher, Fort-de-France.

8 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Comité des fêtes de Prunelli-di-Casacconi.** But: organiser des fêtes au profit de la commune. Siège social: salle de la mairie, Prunelli-di-Casacconi (Corse).

8 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **La Protectrice.** But: réglementation de la chasse, protection du gibier, repeuplement sur le territoire et constitution d'une réserve sur une partie du territoire. Siège social: mairie de Corberon (Côte-d'Or).

8 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Athlétic-Club baulois.** But: athlétisme, éducation physique. Siège social: café-restaurant des Halles, la Baule (Loire-Atlantique).

15 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Société de chasse de Cézac.** But: repeuplement du gibier, lutte contre le braconnage et protection de la propriété. Siège social: au domicile du président, au Breuilh, Cézac (Gironde).

19 août 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des donneurs bénévoles de sang de Corzé.** But: solidarité humaine par le don du sang. Siège social: mairie de Corzé.

20 août 1959. Déclaration à la préfecture de Mostaganem. **Cité ouvrière de Rivoli.** But: amélioration de l'habitat de ses membres au bénéfice des dispositions de l'arrêté gubernatorial du 8 novembre 1955. Siège social: chez le président, M. Lazreug, à Rivoli.

20 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Section des chauffeurs routiers Longeau-Langres.** But: défendre, conseiller, assister et aider dans la vie sociale et juridique les intérêts de ses adhérents. Siège social: café Gavignet, Longeau (Haute-Marne).

21 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Barcelonnette. **Société de tir « L'Edelweiss de la vallée de l'Ubaye ».** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Barcelonnette (Basses-Alpes).

21 août 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association départementale de vulgarisation ménagère agricole de la fédération départementale de la famille rurale.** But: regrouper, faire bénéficier de la vulgarisation ménagère agricole les personnes du sexe féminin travaillant sur les exploitations agricoles. Siège social: 17, boulevard Clemenceau, Saint-Brieuc.

24 août 1959. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Union sportive cravantaise.** But: éducation physique et sports. Siège social: chez M. Menetrey, Cravant.

25 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Société de chasse de la Saint-Hubert de Roches-sur-Marne.** But: défense des intérêts de la chasse et des chasseurs. Siège social: mairie de Roches-sur-Marne (Haute-Marne).

26 août 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Roure Argenteuil-Club.** But: pratique des sports en général. Siège social: 43, rue de la Voie-des-Bancs, Argenteuil.

26 août 1959. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Office municipal des sports.** But: encourager et provoquer les efforts tendant à répandre et développer la pratique de l'éducation physique et des sports à Saint-Lô. Siège social: hôtel de ville de Saint-Lô.

28 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Société communale de chasse d'Autruche.** But: grouper les chasseurs propriétaires ou non habitants de la commune en vue de la protection et du repeuplement du gibier, de la répression du braconnage, de la destruction des nuisibles et de l'exercice en commun du droit de chasse sur les territoires où la société possédera le droit de chasse soit par apports de sociétaires, soit par locations ou cessions. Siège social: mairie d'Autruche (Ardennes).

28 août 1959. Déclaration à la préfecture de Besançon. **La Gélinotte.** But: conservation du gibier. Siège social: mairie de Refranche.

29 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Société civile de chasse de Montilliers.** But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: chez M. Tremblet, à Montilliers (Maine-et-Loire).

29 août 1959. Déclaration à la préfecture de Pau. **Union départementale pour la nouvelle république.** But: soutien de la politique de redressement national entreprise par le Gouvernement de la Ve République, dans le cadre de la Constitution de 1958 et dans l'esprit du référendum. Siège social: 5, rue du Maréchal-Joffre, Pau.

3 septembre 1959. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des habitants de l'immeuble « Le Paris », Nice.** But: mettre en commun les connaissances de chacun en vue d'assurer la défense des intérêts communs touchant les habitants de l'immeuble. Siège social: 27, rue de Paris, Nice.

MODIFICATIONS

7 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. Le Syndicat d'initiative d'Alvignac change son titre, qui devient: **Syndicat d'initiative d'Alvignac-Miers,** et transfère son siège social de la mairie d'Alvignac à la route de Padirac, à Alvignac (Lot).

20 août 1959. Déclaration à la préfecture d'Oran. La Fédération des amputés de guerre de France (section d'Oranie) change son titre, qui devient: **Fédération des amputés de guerre de France (région d'Oranie).** Siège social: 14, rue du Docteur-Harburger, Oran.

29 août 1959. Déclaration à la préfecture de la Manche. Le **Ciné-Club saint-lois** transfère son siège social du 4, rue Henri-Amiard, à Saint-Lô, à la mairie de Saint-Lô.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.